Quatre-vingt-huitième année. — N° 174. Le Numéro : 35 francs. Samedi 28 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

REGLEMENT GENERAL DE POLICE DES VOIES DE NAVIGATION INTERIEURE

Le décret du 6 février 1932 portant **règlement général de police des voies de navigation intérieure,** modifié antérieurement par les décrets des 31 mars 1934 et 15 août 1936, et en dernier lieu par le décret n° 56-456 du 2 mai 1956, a fait l'objet d'une brochure spéciale, tirée sur beau papier et présentée sous couverture forte.

Ce règlement concerne notamment :

- *le classement des bateaux, trains de bois et radeaux et les conditions à remplir pour naviguer;*
- *le droit de trématage en route et de priorité de passage aux écluses et ponts mobiles;*
- *les convois et les bateaux en marche;*
- *les passages aux ouvrages de la navigation, le stationnement des bateaux et les mesures d'ordre dans les ports et dans les garages;*
- *le transport en commun des voyageurs;*
- *les bateaux de plaisance, les bateaux particuliers, les bateaux de pêche et de mer;*
- *les obstacles à la navigation;*
- *les interdictions et les autorisations, ainsi que les vérifications et les contraventions.*

Cette brochure de 44 pages, de format in-8° carré, qui porte le **n° 1065,** est vendue au prix de **75** F ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(2 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-734 du 27 juillet 1956 modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation (p. 7023).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 20 juillet 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'attaché d'administration centrale (p. 7023).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-735 du 20 juillet 1956 modifiant le décret n° 45-1194 du 7 juin 1945 portant création d'une commission de réforme du code civil (p. 7024).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 23 juillet 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7024).

Décret du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées (p. 7026).

Arrêté du 23 juillet 1956 fixant l'organisation de la direction des services législatifs et administratifs du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 7027).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, admissions à un emploi, radiation d'une liste d'aptitude, annulant et remplaçant les dispositions de précédents arrêtés:

Commissariat de la marine (p. 7028).

Commissariat et santé de la marine (p. 7028).

Régisseurs d'avances (p. 7028).

Service des poudres (p. 7028).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 7028).

Liste des candidats admis aux écoles des services de santé militaires en 1956 (sections Médecine et Pharmacie) (p. 7029).

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1956 (p. 7030).

Liste des élèves des écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans ayant obtenu le diplôme d'élève breveté en 1956 (p. 7031).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1956 (p. 7031).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 9 juillet 1956 portant organisation d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'employés de bureau à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 7043).

Arrêté du 18 juillet 1956 portant report de crédits budgétaires de l'exercice 1955 à 1956 (p. 7044).

Annexe à l'arrêté du 13 juillet 1956 portant approbation du programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région de Bretagne (p. 7063).

Arrêté portant détachement (caisse nationale des marchés de l'Etat) (p. 7069).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 11 juillet 1956 relatif à la revision des conditions de transport de l'acide picrique et d'explosifs apparentés (matières dangereuses 1955, n° 7) (p. 7069).

Arrêté du 16 juillet 1956 portant application du décret du 10 décembre 1948 aux enseignements et jurys de concours organisés par l'école nationale de l'aviation civile (p. 7069).

Arrêté du 20 juillet 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 14 à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) (p. 7070).

Arrêté du 20 juillet 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 113 sur le territoire des communes de Fontcouverte, Moux, Douzens et Capendu (Aude) (p. 7070).

Arrêté du 20 juillet 1956 déclarant d'utilité publique la rectification d'un virage de la route nationale n° 10 dans la traverse de la commune de Vivonne (Vienne) (p. 7070).

Arrêté du 20 juillet 1956 portant classement et déclassement de certaines sections des routes nationales n°s 2, 49, 49 A et 359 dans la traversée de Maubeuge (p. 7070).

Arrêté du 20 juillet 1956 portant classement dans la voirie nationale, déclassement et reclassement dans les voiries départementale et urbaine dans la traverse de Rouen (rive droite) (p. 7070).

Arrêtés et *décision* portant attribution de fonctions, affectation, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 7070).

Industrie et commerce.

Décrets du 23 juillet 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7071).

Arrêté du 5 juillet 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 7071).

Arrêté du 18 juillet 1956 autorisant la construction et l'exploitation d'un réseau de transport de gaz (p. 7071).

Arrêté du 18 juillet 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7071).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique consultatif d'importation des produits chimiques transformés (p. 7071).

Agriculture.

Arrêté du 16 juillet 1956 portant application du label d'exportation à différents fruits et légumes (p. 7072).

Arrêté du 17 juillet 1956 fixant à l'exportation les normes applicables aux abricots, cerises, pêches, poires, pommes, prunes, raisins, artichauts, asperges, choux-fleurs, endives et tomates (p. 7072).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 14 juin 1956 portant relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée au bibliothécaire de l'école nationale des arts appliqués à l'industrie de Bourges (p. 7073).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 juillet 1956 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer (p. 7073).

Arrêté du 20 juin 1956 fixant les effectifs du personnel du cadre général des postes et télécommunications pour 1956 (p. 7073).

Arrêté du 16 juillet 1956 fixant les effectifs du personnel du cadre des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer pour l'année 1956 (p. 7074).

Arrêtés et *décision* portant maintien en activité, mise en position de mission et radiation des cadres (administration générale et services civils et financiers) (p. 7075).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 17 juillet 1956 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 7075).

Arrêté du 17 juillet 1956 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires (p. 7075).

Arrêté du 18 juillet 1956 fixant le montant des frais de gestion administrative afférents aux opérations de sécurité sociale concernant les grands invalides de guerre, les veuves de guerre, les veuves des grands invalides de guerre et les orphelins de guerre (p. 7075).

Arrêté du 18 juillet 1956 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, des veuves de guerre, des veuves des grands invalides de guerre et des orphelins de guerre (p. 7076).

Santé publique et population.

Arrêté du 16 avril 1956 portant retrait d'autorisation d'exploitation d'une source d'eau minérale (p. 7076).

Arrêté du 20 juillet 1956 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires (p. 7076).

Arrêtés portant affectation et mutation (sanatoriums publics) (p. 7076).

Nominations à des emplois réservés (p. 7077).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents (p. 7077).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Réunions de commissions du vendredi 27 juillet 1956. — Convocations de commissions (p. 7078).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 27 juillet 1955. — Convocations de commissions (p. 7078).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël (p. 7079).

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des Pays-Bas (p. 7080).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande (rectificatifs) (p. 7080).

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au deuxième trimestre 1956 (p. 7080).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vierzon (Cher) (p. 7080).

Avis de concours pour le recrutement de trois commis à l'hôpital-hospice de Morlaix (Finistère) (p. 7080).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Roanne (Loire) (p. 7081).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Aisne (p. 7081).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Hérault (p. 7081).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Saint-Lizier (Ariège) (p. 7081).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne) (p. 7081).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pouancé (Maine-et-Loire) (p. 7081).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur au centre psychothérapique de la Charente (p. 7081).

Annonces (p. 7082).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 51 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 27 juillet 1956. — Questions écrites (p. 1845).

LOIS

LOI n° 56-734 du 27 juillet 1956 modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 54 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947, relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation, est modifié ainsi qu'il suit:

« La France continentale, la Corse, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc sont, pour l'application de la présente loi, considérés comme limitrophes les uns des autres ».

Art. 2. — La présente loi s'appliquera aux délais qui commenceront à courir deux mois après la date de sa promulgation.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Loi n° 56-734. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 46, année 1955);

Rapport de M. Marcilhacy, au nom de la commission de la justice (n° 56, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 27 octobre 1955.

Assemblée nationale:

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 67);

Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice (n° 2276);

Adoption sans débat le 17 juillet 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Echelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'attaché d'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 56-636 du 27 juin 1956 relatif à la fixation et à la revision du classement hiérarchique de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi d'attaché d'administration centrale est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date d'application du décret du 16 décembre 1955 susvisé:

EMPLOI	CLASSES ET ECHELONS	INDICES bruts.	INDICES nets.
Attaché d'administration centrale.	Classe exceptionnelle (échelon unique)...	665	500
	1re classe:		
	4e échelon.....	635	480
	3e échelon.....	595	455
	2e échelon.....	560	430
	1er échelon.....	530	410
	2e classe:		
	4e échelon.....	500	390
	3e échelon.....	470	370
	2e échelon.....	445	350
	1er échelon.....	405	325
	3e classe:		
	5e échelon.....	380	305
	4e échelon.....	340	280
	3e échelon.....	315	260
	2e échelon.....	285	240
	1er échelon.....	265	225

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-735 du 20 juillet 1956 modifiant le décret n° 45-1194 du 7 juin 1945 portant création d'une commission de réforme du code civil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 7;

Vu le décret n° 45-1194 du 7 juin 1945 portant création d'une commission de réforme du code civil;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 7 juin 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le secrétaire général de la commission est choisi parmi les professeurs des facultés de droit.

« Il exerce ces fonctions en sus du service dont il a la charge et continue à recevoir de son université d'origine la rémunération afférente à son grade. Il perçoit, en outre, une indemnité forfaitaire de 15.000 francs par mois, imputée sur les crédits ouverts au budget du ministère de la justice et exclusive de toute autre indemnité. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 23 juillet 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Pour prendre rang du 24 mai 1955.

Hugo (Georges-Fernand-Charles), chef de bataillon des troupes coloniales, actuellement en activité à l'école de guerre (école militaire à Paris), classe 1935, recrutement de Dijon.

Pour prendre rang du 17 juin 1955.

Rous (Joseph-Paul-Julien), ancien capitaine des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1931, recrutement de Perpignan.

Pour prendre rang du 15 novembre 1955.

Replat (Ernest-Claude-Augustin), ancien lieutenant au 54e régiment d'artillerie et de la Résistance intérieure française (déporté-résistant), classe 1918, recrutement de Grenoble.

Au grade d'officier.

Pour prendre rang du 13 novembre 1954.

Moreau (Armand) ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1933.

Pour prendre rang du 21 novembre 1955.

Sarre (André), ancien capitaine des forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1930.

Suard (Xavier-Francelin), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1921, recrutement d'Annecy.

Pour prendre rang du 25 novembre 1955.

Cros (Henri-Clément), ancien lieutenant du 24e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1923.

Pour prendre rang du 26 janvier 1956.

Beranger (René-Lucien), ancien lieutenant des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1926.
Chapuis (Jean-Louis), lieutenant d'artillerie honoraire, classe 1923, recrutement de Mâcon.
Coutarel (René), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1944.
Morillon (Paul-André), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1935.
Pellen (René-Jean-Alain), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1931.
De Flers, née de Pioenc (Béatrice-Jeanne-Marie-Emilie), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déportée-résistante), classe 1919.
Rossi (Armand-Jean), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1918, recrutement de Belfort.
Taddei (Marius), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1928.
Vangeon (Louis-Désiré), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1915.
Verdier (Léon-Elie), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1923, recrutement du Rhône.
Vye (Marius), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1922.

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 12 avril 1949.

Ferdajaoui Ahmed, ancien soldat du 11e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 1574 au recrutement d'Oran.

Pour prendre rang du 18 octobre 1951.

El Houssine ben Hammadi, ancien soldat du 1e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 6148 au recrutement du Maroc.

Pour prendre rang du 7 décembre 1951.

Vayssettes (Louis-Emile), ancien conducteur du 23e escadron du train auto, classe 1929.

Pour prendre rang du 5 mars 1952.

Pallen (Simon-Paul), ancien soldat du dépôt commun des régiments étrangers, classe 1932, mle 33, au recrutement d'Alger.

Pour prendre rang du 27 mai 1952.

Largess (Henri-Léon), ancien soldat de la 2e D. B., classe 1944, mle 3009, recrutement d'Alger.

Pour prendre rang du 28 avril 1953.

Tardieu (Julien-Marcel-Paul), ancien sergent du 17e R. C. C., classe 1940, mle 1889, recrutement de Montpellier.

Pour prendre rang du 7 septembre 1953.

Sienne (Louis-Joseph), ancien caporal d'infanterie, 24e compagnie de passage, classe 1924, mle 3053, recrutement de Lille.

Pour prendre rang du 20 janvier 1954.

Gros (Bernard-Pierre-Louis), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté-résistant), classe 1946.

Pour prendre rang du 9 février 1955.

Demarque (Roger-Henri-André), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 1341, recrutement d'Epinal.

Pour prendre rang du 17 mai 1955.

Bouland (Raymond), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 1965, recrutement de Melun.

Pour prendre rang du 6 juin 1955.

Malthere (Michel), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1926, mle 1481, recrutement de Montluçon.

Pour prendre rang du 23 juin 1955.

Mohamed ben M'Hamed, ancien caporal du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1934, mle A. 80/34, recrutement du Maroc.

Pour prendre rang du 1er juillet 1955.

Lamotte (Louis-Robert), ancien maréchal des logis, 78e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1926, mle 3125, recrutement de la Seine (1e bureau).

Pour prendre rang du 2 septembre 1955.

Vergne (Georges-Léon-Gabriel), ancien sergent du 12e régiment étranger d'infanterie, classe 1919, E. V. 1915, mle 1170, recrutement de Lorient.

Pour prendre rang du 11 octobre 1955

Trevien (Robert-Raymond), ancien sergent-chef du 8e régiment de chasseurs d'afrique, classe 1942, E. V. 1940, mle 20185, recrutement de Brest.

Pour prendre rang du 12 octobre 1955.

Pianon (Dante), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1934, mle 646, recrutement d'Auxerre.

Pour prendre rang du 25 octobre 1955.

Mainart (Adrien-Joseph), ancien soldat du 14e régiment de chasseurs alpins, classe 1937, mle 512, recrutement de Nice.

Pour prendre rang du 26 octobre 1955.

Istria (Ange-Louis), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1941, mle 1041, recrutement d'Ajaccio.
Vaillant (Maurice-Louis), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1924, mle 794, recrutement de Nevers.

Pour prendre rang du 9 novembre 1955.

Mousse (Jean-Julien), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1231, recrutement de Rouen.
Roquet (Louis-Alfred), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 877, recrutement de Caen.

Pour prendre rang du 21 novembre 1955.

Bouchet (Jean-Joseph), ancien adjudant au 521e régiment de chars d'assaut (déporté résistant), classe 1927, mle 173, recrutement de Lyon-central.
Chabot, née Furin (Marie-Marguerite), ancien soldat (déportée résistante), classe 1922.
Chambon (Roger-Jules), ancien soldat (déporté résistant), classe 1943, mle 219, recrutement de Nîmes.
Gavet (Victor-Clément), ancien soldat (déporté résistant), classe 1930, mle 2087, recrutement de Grenoble.
Giband (André-Claudius), ancien soldat (déporté résistant), classe 1935, mle 1590 au recrutement de Saint-Etienne.
Jacquet (Robert-Lucien-Raphaël), ancien soldat des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1941, mle 21665 au recrutement de Grenoble.
Janin (Claude), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1926.
Khedoudi Djaafar, ancien adjudant (déporté résistant), classe 1937, mle 8233 au recrutement d'Alger.
Marangoni (Marius), ancien soldat (déporté résistant), classe 1944.
Nay (André-Maxime), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1945, mle 1646 au recrutement de Lyon.
Porchier (Louis-François), ancien soldat (déporté résistant), classe 1929.
Saurou (Pierre-Jean), ancien soldat (déporté résistant), classe 1944.
Vouilloz (Lucien-Jules), ancien soldat (déporté résistant), classe 1940, mle 1026, recrutement d'Annecy.

Pour prendre rang du 22 novembre 1955.

Canoine (André), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 1529, recrutement de Beauvais.
Lemercier (Victor-Ernest), ancien soldat du 234e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 488, recrutement de Rouen-Sud.
Toutain (Roger-Paul-Henri), ancien soldat du 68e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1930, mle 883 au recrutement de Saint-Lô.

Pour prendre rang du 25 novembre 1955.

Dureuil (Henri-Gabriel), ancien caporal-chef du 92e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1043, recrutement de Moulins.
Favrie (Ernest-Auguste), ancien sergent du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1923, mle 60 au recrutement d'Alençon.

Pour prendre rang du 30 novembre 1955.

Constant (Lucien-Jean-Alexandre), ancien sergent du 136e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 127 au recrutement de Mézières.
Dautrey (Bernard-André-Paul), ancien caporal du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 37446 au recrutement de Dijon.
Schwendenmann (Louis-Philippe-Paul), ancien sergent des forces françaises combattantes de l'intérieur, classe 1925, mle 2235 au recrutement de Mulhouse.

Pour prendre rang du 7 décembre 1955.

Brugne (Antoine), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1927, mle 4193, recrutement de la Seine (3e bureau).

Gandais (Léon-Urbain-Arsène), ancien caporal du 130e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 683 au recrutement de Laval.

Pour prendre rang du 9 décembre 1955.

Cote (René-Alfred), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1915, recrutement de Lyon.

Habouzit (Albert-Louis-Régis), ancien soldat du 291e régiment d'artillerie, classe 1933, mle 1363 au recrutement du Puy.

Pour prendre rang du 13 décembre 1955.

Ayoul (Paul-Constant-Alphonse), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur, classe 1915.

Pour prendre rang du 14 décembre 1955.

Olivares (Julien-Pierre), ancien maréchal des logis du 2e régiment de cuirassiers, classe 1940, mle 3629, recrutement d'Oran.

Pour prendre rang du 21 décembre 1955.

Templier (Bernard-Henri-Philippe), ancien soldat des forces françaises combattantes de l'intérieur, classe 1944.

Pour prendre rang du 3 janvier 1956.

Filon (Robert-Henri), ancien sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1946.

Pour prendre rang du 11 janvier 1956.

Nanseck (Egon), ancien adjudant du 1er régiment de marche du Tchad, classe 1938, mle 47-78-27701 au recrutement de Versailles.

Pour prendre rang du 16 janvier 1956.

Terrier (Sylvain-Jean-Julien), ancien canonnier du 67e régiment d'artillerie, classe 1942, mle 599 au recrutement de Tunis.

Pour prendre rang du 18 janvier 1956.

Avronsart (Marcel-Georges), ancien brigadier du 2e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1940, mle 12095 au recrutement de Versailles.

Pour prendre rang du 25 janvier 1956.

Bouvet (Georges-Ferdinand-Claudius), ancien brigadier du 8e régiment de cuirassiers, classe 1944, mle 19042, recrutement de Lyon.

Pour prendre rang du 26 janvier 1956.

Ben Aïssa ben Djillali, ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle P. 2198 au recrutement du Maroc.

Brand (Henri), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1932, mle 2570 au recrutement d'Epinal.

Cassard (Jean-Léon-Charles), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1944.

Chauvin (Robert-Albert), ancien sergent du C. A. R. n° 101, classe 1940, mle 1504 au recrutement d'Alger.

Colonel (Lucien-Paul), ancien sergent-chef des forces françaises de l'intérieur (déporté résistant), classe 1945.

Dumas (Alexandre), ancien sergent de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1944.

Lorin (Marcel-Louis-Henri), ancien sergent de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1940.

Nouioua Rabah ben Abdallah, ancien soldat du 67e régiment d'artillerie algérienne, classe 1934 X. C., mle 3399, recrutement de Constantine.

Serol (Alphonse-Joseph-Jacques), ancien caporal de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1932, mle 313, recrutement de Moulins.

Pour prendre rang du 30 janvier 1956.

Coquette (Jean-François), ancien caporal du 160e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 1738, recrutement de Lille.

Rabret (Camille), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 462, recrutement de Moulins.

Pour prendre rang du 22 février 1956.

Gailhac (Raoul-Irénée-Antoine), ancien sergent du 103e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 1316, recrutement de la Seine (4e bureau).

Pour prendre rang du 18 avril 1956.

Baechler (Charles-François-Joseph), ancien sergent de la résistance intérieure française (déporté résistant), classe 1940.

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 1956, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE EN EXTREME-ORIENT

Au grade de chevalier.

Officiers servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

INFANTERIE MÉTROPOLITAINE

M. Drid Seadi, sous-lieutenant.

M. El Aidi Abderrahmane, lieutenant, mle au recrutement 948/46

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. Heddi ben Hajji ben Heddi, lieutenant.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 23 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

M. Moignet (Jacques), sous-lieutenant.

Cette nomination comporte: 1° l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elle annule les citations accordées pour les mêmes faits; 2° l'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Par décret en date du 23 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Brachet (Alexis-François), gendarme, 8e légion de gendarmerie mobile, classe 1932, mle A. 421/32, recrutement d'Annecy.

Djeradi Mohamed el Hadi, gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, classe 1931, mle 2802, recrutement de Constantine.

Ces nominations comportent l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu le décret organique du 16 mars 1852 instituant la Légion d'honneur; vu la loi n° 55-286 du 9 mars 1955; vu le décret n° 56-28 du 12 janvier 1956 fixant pour l'année 1956 la répartition des croix de la Légion d'honneur sans traitement entre les administrations publiques; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur la personne dont le nom figure ci-après:

Pour compter de la date de la signature du présent décret.

Au grade de chevalier.

M. Benoist (Robert-Lucien-Isidore), ancien vice-président de l'association La Flotte, ingénieur à la société Rateau; 28 ans de services militaires et civils.

Décret du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950;

Vu le décret n° 53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est assisté du chef d'état-major général des forces armées dont il dispose pour assurer son action de direction et de coordination des forces et des moyens, et pour donner, en son nom, les directives générales et les ordres concernant l'emploi des forces.

Art. 2. — Le chef d'état-major général des forces armées est, suivant les directives du ministre de la défense nationale et des forces armées, notamment chargé:

De préparer l'organisation d'ensemble des forces dans le cadre interarmées et interallié et leur adaptation à leurs missions;

De proposer la répartition entre les trois armées des effectifs et des moyens matériels et financiers mis à la disposition des forces armées;

De procéder à l'examen des plans établis par chaque département militaire en vue d'en assurer la coordination;

D'établir les instructions d'application des directives ministérielles à l'usage des commandants des théâtres d'opérations et des commandants interarmées concernant l'emploi des forces tant sur le plan national que dans le cadre des organisations interalliées;

De diriger l'instruction et l'enseignement supérieur interarmées;

D'orienter la recherche du renseignement d'intérêt militaire général, de centraliser et d'exploiter ces renseignements, de diriger les missions militaires à l'étranger;

De diriger la représentation militaire française dans les organismes militaires interalliés;

De conduire les négociations militaires interalliées.

Art. 3. — Le chef d'état-major général des forces armées est conseiller militaire du Gouvernement.

A ce titre, il prépare notamment les éléments nécessaires à l'établissement de la politique militaire de défense et à la conduite militaire de la guerre que le ministre de la défense nationale et des forces armées soumet au Gouvernement.

Art. 4. — Le chef d'état-major général des forces armées, plus haute autorité militaire nationale, est inspecteur général des forces armées.

A ce titre:

Il actionne, suivant les instructions du ministre, les inspecteurs interarmées dont il exploite les travaux;

Il est tenu constamment informé de la situation générale des forces armées et de l'état d'avancement des plans de préparation à la guerre;

Il suit l'exécution des directives et des instructions d'application concernant l'emploi des forces armées.

Art. 5. — Le chef d'état-major général des forces armées préside le comité des chefs d'état-major.

Le comité des chefs d'état-major comprend le chef d'état-major général des forces armées et les chefs d'état-major des trois armées qui délibèrent en comité au sein duquel ils n'engagent que leur responsabilité personnelle.

Le chef d'état-major général des forces armées étudie en comité des chefs d'état-major les questions du domaine interarmées énumérées à l'article 1er ainsi que les travaux prévus à l'article 2.

Le comité se réunit sur décision du ministre de la défense nationale et des forces armées ou de son président ou sur demande de l'un de ses membres et au minimum une fois par mois.

Le chef d'état-major général des forces armées dirige et arrête les délibérations du comité des chefs d'état-major. Il est tenu de mentionner tous les avis des membres du comité.

Le secrétaire général permanent de la défense nationale assiste aux délibérations du comité des chefs d'état-major.

Pour l'examen de problèmes particuliers le président du comité peut appeler toute personne qualifiée à assister à la partie de l'ordre du jour la concernant.

Art. 6. — Le chef d'état-major des forces armées est consulté par le ministre de la défense nationale et des forces armées sur les propositions concernant les nominations et les désignations aux emplois constituant le haut commandement des forces. Il s'attache particulièrement dans ce domaine à la prévision et à la continuité.

Il est consulté également sur les désignations aux postes interarmées et interalliés importants, ainsi que sur les nominations d'officiers généraux.

Art. 7. — Le chef d'état-major général des forces armées prépare et soumet à la décision du ministre de la défense nationale et des forces armées les directives d'orientation budgétaire permettant aux secrétaires d'Etat d'élaborer leurs demandes de crédits militaires en fonction des plans généraux d'organisation et d'emploi des forces armées.

Si le volume des crédits est limité *a priori* par un plafond financier, le chef d'état-major général des forces armées confronte, en comité des chefs d'état-major, les demandes présentées par les secrétaires d'Etat avant de soumettre au ministre de la défense nationale et des forces armées ses avis quant à la répartition globale entre les trois armées du maximum fixé.

Il est tenu informé au cours des discussions budgétaires de toute modification susceptible d'avoir une répercussion sur les conditions d'emploi des forces.

Il est constamment tenu informé des réalisations des programmes.

Art. 8. — Le chef d'état-major général des forces armées dispose de l'état-major des forces armées. Il en assure la haute direction. Il est assisté d'un officier général adjoint et d'un officier général, major général des forces armées, qui est le chef de l'état-major des forces armées.

En principe, ces trois officiers généraux appartiennent à chacune des trois armées.

Art. 9. — Organisme de conception, de planification et d'emploi, l'état-major des forces armées élabore les études, plans, directives et les instructions et ordres concernant l'emploi des forces visées aux articles 1er et 2; il veille à la coordination des actions des trois armées pour tout ce qui concerne le domaine interarmées.

Le choix des voies et moyens d'exécution incombe aux trois armées.

En matière de renseignement, l'état-major des forces armées exerce le rôle d'orientation, de coordination et d'exploitation interarmées qui lui revient dans les domaines de la politique du renseignement militaire, de son organisation générale, de la définition des besoins des plans de renseignement et de recherche, des relations avec les puissances étrangères.

Il centralise les renseignements nécessaires à l'information immédiate du ministre et à l'établissement des synthèses pour ses besoins propres et pour ceux des hauts commandements.

L'état-major des forces armées assure le secrétariat du comité des chefs d'état-major et celui du conseil supérieur des forces armées.

Art. 10. — Un officier général chargé des questions de la défense des territoires d'outre-mer et conseiller militaire interarmées du ministre de la France d'outre-mer est également adjoint au chef d'état-major général des forces armées avec le titre d'adjoint outre-mer.

Art. 11. — Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il abroge notamment et remplace le décret du 18 août 1953.

Art. 12. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent decret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Organisation de la direction des services législatifs et administratifs du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 48-733 du 27 avril 1948 portant création d'un service de coordination de la réglementation des personnels civils des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — La direction des services législatifs et administratifs comprends:

a) Organiquement:

Le service d'études administratives;

Le service de coordination de la réglementation des personnels civils;

Le service législatif et parlementaire;

Le service administratif;

Le bureau des marchés et brevets d'invention;

b) Pour emploi:

La sous-direction des bureaux des cabinets et le bureau du matériel et des immeubles de l'administration centrale pour toutes les questions qui relèvent de la compétence directe du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le service d'études administratives effectue des études et coordonne la préparation des textes législatifs et réglementaires à l'échelon de la défense nationale et des forces armées, notamment dans les domaines suivants:

Organisation générale;

Statuts des personnels militaires;

Condition militaire, ses rapports avec le droit civil et le droit public;

Soldes, indemnités et primes;

Pensions et emplois réservés;

Situation des anciens combattants et résistants;

Questions immobilières et de logement.

Art. 3. — Les attributions du service de coordination de la réglementation des personnels civils sont fixées par le décret n° 48-733 du 27 avril 1948.

Art. 4. — Le service législatif et parlementaire est chargé:

a) De centraliser l'ensemble des textes législatifs et réglementaires intéressant la défense nationale et les forces armées; à ce titre, il reçoit du secrétariat général permanent de la défense nationale, des états-majors et des services, les textes à soumettre à la signature du ministre;

b) De transmettre au secrétariat général du Gouvernement les textes législatifs et réglementaires;

c) De préparer le dossier du conseil des ministres;

d) D'assurer la codification des textes intéressant la défense nationale et les forces armées;

e) De préparer la correspondance du ministre avec les commissions parlementaires;

f) De suivre les projets et propositions de loi intéressant le département;

g) D'assurer le service des questions écrites et orales, des pétitions et des interpellations;

h) De conserver les archives et de tenir à jour la documentation de l'administration centrale.

Art. 5. — Le service administratif est chargé:

a) De la préparation de la réglementation concernant les missions à l'étranger (solde, rémunération, indemnités diverses) et de son application;

b) De l'administration des missions à l'étranger;

c) De l'administration de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées;

d) De l'ordonnancement et de la comptabilité centrale;

e) De la régie d'avances du ministère.

Art. 6. — Le bureau des marchés et brevets d'invention effectue des études et coordonne la préparation des textes législatifs et réglementaires, à l'échelon de la défense nationale et des forces armées, en matière de marchés et d'inventions.

Art. 7. — Le directeur des services législatifs et administratifs présente au contreseing du ministre de la défense nationale et des forces armées les tableaux d'avancement des personnels civils.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1956.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 juillet 1956, est nommé stagiaire du commissariat de la marine, pour compter du 1er octobre 1956, M. le maître secrétaire militaire Delandre (Robert), m/e 8921-B-15.

M. le stagiaire du commissariat de la marine Delandre devra se présenter le 1er octobre 1956 à M. le commissaire général, directeur du commissariat de la marine à Toulon.

Commissariat et santé de la marine.

Sont déclarés admissibles à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine, à la suite du concours ouvert le 22 mai 1956:

Spécialité « Métallurgiste ».

1. M. Hadjadj (Georges), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Sidi-Adballah.
2. M. Miquelot (Jean), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Cherbourg.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 13 juillet 1956, est nommé dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine, pour compter du 1er juillet 1956, à l'emploi de technicien d'études et de fabrications, 1er échelon (spécialité: métallurgiste), 2e tour, concours, M. Hadjadj (Georges), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Sidi-Abdallah.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 16 juillet 1956, M. l'adjudant-chef Filhastre (Jean) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social d'Aix-en-Provence, en remplacement de M. l'adjudant Rivière (Joseph), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 16 juillet 1956:

L'arrêté du 5 juin 1956 portant nomination de M. Cumont (Georges) comme régisseur du secteur social de Nevers est annulé.

L'adjudant-chef Moreau (Pierre) est maintenu dans ses fonctions de régisseur d'avances du secteur social de Nevers.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Looreen (Maxime) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance d'administration générale de Paris.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Boulard (Jacques) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance d'Orléans.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Slameuld (Gilbert), est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Fontainebleau.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Casanobe (Paul) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Versailles.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Demiselle (Roger) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Laon.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Gaudin (Philippe) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Nantes.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Odiau-Lamiset (Albert) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance d'Angers.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Fourniere (Louis) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Bordeaux D. T. T.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Pillet (Michel) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de la Rochelle.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Burin (Henri) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Tours.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Kopp (Maurice) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Poitiers.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Barrere (Raymond) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Châlons-sur-Marne.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Lindeberg (Robert) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Metz.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Cambresy (Edouard) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Nancy.

Par arrêté du 23 juillet 1956, M. Fayol (André) est nommé régisseur d'avances près du bureau d'aide aux armées alliées de l'intendance de Strasbourg.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 13 juillet 1956, M. l'agent de poudrerie de 2e classe Mesenge (François), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas, est rayé de la liste d'aptitude pour l'emploi de surveillant de dynamiterie.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 11 juillet 1956:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 mai 1951 (*Journal officiel* du 6 juillet 1951, page 6367) et celles de l'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 1956 (*Journal officiel* du 29 janvier 1956, page 1195) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction du matériel dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1951 s'établissent comme il suit:

A la classe normale.

3e échelon.

M. Gourdon (Paul), 1 an 7 mois 15 jours.

M. Gautier (André), néant.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1951 (*Journal officiel* du 6 juillet 1951, page 6367) et celles de l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 1956 (*Journal officiel* du 29 janvier 1956, page 1195) sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne les personnels de la direction du matériel dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1951 s'établissent comme il suit:

Au 7e échelon.

M. Brault (Paul), 2 ans 6 mois 14 jours, dont 6 mois 14 jours de services militaires et assimilés.

Au 5e échelon.

M. Gagnat (Raymond), 2 ans 4 mois 15 jours.

Au 4e échelon.

M. Desautel (Raymond), 1 an 7 mois 1 jour, dont 10 mois 1 jour de services militaires et assimilés.

M. Lagorsse (Gabriel), 5 ans 20 jours, dont 2 ans 11 jours de services militaires et assimilés.

M. Sibil (Emile), 5 ans 10 mois 3 jours, dont 1 an 8 mois 18 jours de services militaires et assimilés.

Au 3e échelon.

M. Grodemange (Pierre), 1 an 3 mois 12 jours.

Concours d'admission aux écoles des services de santé militaires en 1956 (sections Médecine et Pharmacie).

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites et autorisés à subir les épreuves orales dans les centres désignés ci-après.

A. — Section médecine

1° Toulouse, hôpital militaire Larrey, le 6 août 1956, à neuf heures.

a) Catégorie: P. C. B.

Barbé (Robert).	Estève (Robert).	Ollé (Jacques).
Biraben (Marie).	Feuillerat (Jean).	Peyronel (Jean).
Brusq (Germain).	Figuères (Jean).	Piquemal (Guy).
Carcanade (Jean).	Izard (Georges).	Ribat (Georges).
Couderc (Léonce).	Lajous (Jacques).	Sautriau (Geneviève).
Dagues (Sylvain).	Majorel (Henri).	Savignac (André).

b) Catégorie: 4 inscriptions.

Salvy (Pierre), Sicardon (Bernard).

c) Catégorie: 8 inscriptions.

Besset (Gilbert).

2° Toulon, hôpital maritime, le 9 août 1956, à huit heures.

Catégorie: 4 inscriptions.

André (Jacques).	Gautier (Philippe).	Millet (Jean).
Berutti (André).	Germain (Alain).	Pellet-Rostaing (Albert).
Boulloud (Michel).	Humbert (Guy).	Pelloux (Henri).
Casanova (Georges).	Javouhey (Guy).	Pieri (Jean).
Coullet (Yvan).	Larroque (Gilbert).	Ravenelle (Daniel).
Diss (Jean).	Legeard (Jean).	Savy (Paul).
Dottori (Brigitte).	Mauro (Jean).	Trotobas (Jean).
Dutertre (Paul).	Meyrueis (Jean).	Veron (Loïc).
Fournier (Georges).	Mieczkowski (Gérard).	

3° Marseille, hôpital militaire Michel-Lévy, le 13 août 1956, à neuf heures.

a) Catégorie: P. C. B.

Antoni (Benjamin).	Créange A(bel).	Montavon (Guy).
Atlan (Pierre).	Dejean (Robert).	Moulin (Jean).
Ayraud (Noël).	Deloince (Robert).	Naudy (Bernard).
Bertero (Pierre).	Delorme (Michel).	Payan (Roger).
Boget (Jean).	Durand (Michel).	Ponsolle-Milgros (Fernand).
Briot (Aimé).	Fani (Antoine).	Saury (Robert).
Brunon (Jean).	Lacombe (Jean).	Silie (Michel).
Chamlian (Albert).	Langonnet (François).	Vienot (Michel).
Clarou (Jean).	Melin (René).	

b) Catégorie: 8 inscriptions.

Bandelier (Joseph), Pons (Claude).

4° Lyon, école du service de santé militaire, le 16 août 1956, à neuf heures.

a) Catégorie: P. C. B.

Armani (Antoine).	Cerfagnon (Paul).	Pitois (Michel).
Barbanson (Jacqueline).	Girard (Jean).	Poirot (Jean).
Bartoli (Antoine).	Giudicelli (Sébastien).	Pons (René).
Beaucourt (Emile).	Guibal (Jean).	Pradeau (Louis).
Bedat (Michel).	Heymes (Jean).	Rasemont (Antoine).
Bernard (José).	Judas (Jean).	Rey (Christiane).
Blaisot (Jean).	Lafay (Christian).	Rochat (Guy).
Borredon (Paul).	Lagarde (Jacques).	Roussel (Pierre).
Bourdais (Albert).	Laure (Christian).	Schaal (Christian).
Boutaric (Jean).	Marchal (Michel).	Tardy (Marc).
Bouvery (Pierre).	Molinié (Claude).	Tarnaud (Jean).
Chalier (Jean).	Paillard (Jean).	Vidailhet (Françoise).
	Pecout (Claude).	

b) Catégorie: 4 inscriptions.

Desprès (Serge), Garello (Claude), Graignon (André), Pacaux (Gilles), Savier (André).

5° Strasbourg, hôpital militaire Lyautey, le 20 août 1956, à quatorze heures.

a) Catégorie: P. C. B.

Buzy (Jacques), Calamai (Marcel), Fillion (Christian), Grange (Hubert), Noël (Hubert), Perrin (Yves), Steiger (Yves).

b) Catégorie: 4 inscriptions.

Mabille (Philippe).

6° Paris, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, le 22 août 1956, à neuf heures.

a) Catégorie: P. C. B.

Bassahon (Jean).	Cauchois (Jacques).	Morel (Jean).
Berger (Claude).	Demay de Goustine François.	Olier (Michel).
Blaclard (Denise).	Entringer (Louis).	Paulin (Pierre).
Bourgogne (Pierre).	Hausslein (Philippe).	Pinault (Jacqueline).
Brechenmacher (Jean).	Jousselin (Jean).	Pontès (Albert).
Breteau (Jacques).	Lucas (Guy).	Rembert (François).
Bureau (Dominique).	Marsy (André).	Rocchini (Jean).
		Thomas (Jean).

b) Catégorie: 4 inscriptions.

Ambelouis (Gérard), Arfouilloux (Jean), Jordan (Thierry), Masson (Jacques), Schemmel (Guy).

c) Catégorie: 8 inscriptions.

Hardy (Marcel), Lecornu (Marcel).

7° Brest, hôpital maritime, le 27 août 1956, à huit heures.

a) Catégorie: 4 inscriptions.

Aubert (Jean).	Guell (Michel).	Mercier (Hervé).
Coignard (Alain).	Houchois (Gérard).	Merrien (Jean).
Conan (Jean).	Jan (Georges).	Moreau (Jean).
Cren (Maurice).	Kervella (Jean).	Morvan (Michel).
Gelebart (Gilles).	Leguillou (Pierre).	Piquard (Bernard).
Gentric (Louis).	Lomazzi (Robert).	Sparfel (André).
Guéguen (Jean).	Menard (Michel).	Touchard (Alain).

b) Catégorie: 8 inscriptions.

Estrade (Emile), Le Fouest (Pierre).

Le 29 août 1956, à quatorze heures.

Catégorie P. C. B.

Humeau (Félix), Jacquier (Ange), Le Cann (Roger).

8° Rochefort, hôpital maritime, le 31 août 1956, à huit heures.

a) Catégorie: P. C. B.

Lacaze (Jean).

b) Catégorie: 4 inscriptions.

Andrivet (Jean).	Castera (Jean).	Lacut (Jean).
Astary (Jean).	Churet (Jean).	Lescanne (Jacques).
Balayé (Jean).	Couprie (Francis).	Manouvrier (Hugues).
Barabé (Pierre).	Cremoux (André).	Millan (Jacques).
Baticle (Jean).	Dessales (Pierre).	Mineur (Pierre).
Berger (Philippe-François).	Doignon (Jean).	Pascalon (Jean).
Bonavita (Jean).	Fatome (Marc).	Pelet (Paul).
Bonnal (Jean).	Fontanand (Jean).	Pic (Jean).
Bordenave (Roger).	Forget (Marc).	Pineau (Jacques).
Bramerie (Yves).	Garrigue (Guy).	Priollaud (Jean).
Bronstein (Jean).	Hadan (Michèle).	Sandras (Michel).
Bru (Jacques).	Jan (François).	Tarin (Claude).
	Lacoste (Bernard).	Vacherat (Jean).
		Villeneuve (Jean).

9° Bordeaux, école principale du service de santé de la marine, le 5 septembre 1956, à neuf heures.

a) Catégorie: P. C. B.

Mener (Bernard), Mouly (Jean-Pierre).

b) Catégorie: 4 inscriptions.

Mansard (Jacques), Schocron (Gérard), Tricottet (Jean).

c) Catégorie: 8 inscriptions.

Benoit (Dominique), Renoux (Jean).

10° Rabat, hôpital militaire M.-Feuillet, le 10 septembre 1956, à huit heures.

Catégorie: P. C. B.

Lèbe (Paul), Paskoff (Sonia), Viallard (Claude).

B. — Section Pharmacie (*épreuves orales et pratiques*).

1° Paris, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, le 13 août 1956, à neuf heures.

Catégorie: stagiaires.

Fontenit (Louis), Hugny (Daniel).

2° Rochefort, hôpital maritime, le 16 août 1956, à neuf heures.

Catégorie : stagiaires.

Gassié (Henri), Gournay (Jean), Lacoste (Jean), Lagrave (Pierre).

3° Brest, hôpital maritime, le 21 août 1956, à neuf heures.

Catégorie : stagiaires.

Caroff (Jehan), Estevenon (Jean), Gautier (Anne), Georges (René), Jestin (Marie-France), Kerrenneur (Alain), Parc (Jean), Savina (Jean).

4° Toulon, hôpital maritime, le 27 août 1956, à neuf heures.

Catégorie : stagiaires.

Abela (Roger), Mouton (Henri), Nouaille-Degorce (Julien), Perrier (Jean), Seymat (Georges), Thiercelin (Paul).

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1956.

(Le centre d'examen où ont été passées les épreuves du concours est indiqué à la suite des nom et prénoms des candidats.)

A. — *Candidats admis en classe de 4e technique.*

Arnould (Jacques), Nancy.
Augry (Roger), Poitiers.
Aury (Pierre), Auxerre.
Bariaud (Guy), Limoges.
Baudet (Raymond), Angoulême.
Begue (Jean), Clermont-Ferrand.
Bellanger (Jean), le Mans.
Berrut (Albert), Arras.
Berthaud (Raymond), Dijon.
Berthault (Maurice), Nancy.
Bessot (Michel), Tulle.
Blaudez (Daniel), Epinal.
Boisseau (Michel), Périgueux.
Borgne (J.-Pierre), Toulouse.
Borne (Jean), Orléans.
Bourgeois (Gilbert), Arras.
Boutillon (Serge), Dakar.
Briffa (Georges), Gabès.
Brossard (Maximé), Dijon.
Burau (Jacques), Arras.
Butez (J.-Claude), Rouen.
Cabiron (Maurice), Montauban.
Cadiou (J.-Pierre), Quimper.
Cambou (Jacques), Montauban.
Cambolives (Gérard), Toulouse.
Carrete (Gilbert), Perpignan.
Celhabe (J.-Marie), Pau.
Champommier (Pierre), Périgueux.
Chaon (Michel), Vesoul.
Charpignon (J.-Claude), Chartres.
Chaxel (Henri), Nancy.
Chevallier (Michel), Nice.
Chiaroni (André), Paris.
Claisse (Guy), Heriot.
Cierjaud (Christian), Angoulême.
Collette (Bernard), Caen.
Correc (J.-Paul), Rennes.
Coulon (René), Bordeaux.
Couturier (Didier), Evreux.
Crimetz (Guy), Parns.
Darrius (J.-Louis), Blida.
Daubias (Gérard), le Mans.
Daude (André), Fribourg.
Dechenoix (Marc), Périgueux.
Dehu (J.-Claude), Laon.
Delamarre (Alain), Périgueux.
Detivaud (J.-Pierre), Limoges.
Dobez (Bernard), Pau.
Ducere (Jacques), Bordeaux.
Dugast (Joseph), Nantes.
Dulac (André), Tlemcen.
Dumont (Gilles), Saint-Etienne.
Durand (Jackie), Nantes.
Durand (Yves), Amiens.
Durand (Gérard), Toulouse.
Emorine (Jean), Saint-Etienne.
Gasparini (Bernard), Bar-le-Duc.
Gasquet (J.-Jacques), Périgueux.
Gentilhomme (Robert), Dijon.
Gerberon (J.-Marie), Epinal.
Girard (J.-Pierre), Tours.
Goujon (J.-Paul), Périgueux.
Gras (J.-Pierre), Nimes.
Hamelin (Bernard), Orléans.
Harter (Richard), Metz.
Hillion (Joseph), le Mans.
Houllebreque (J.-Pierre), Amiens.
Huguet (Roland), Marseille.
Jacquemin (J.-Claude), Amiens.
Jaeger (Robert), Carcassonne.
Jahanneau (Jean), Nantes.
Jean (Denis), Laghouat.
Jean (Hubert), Chalon-sur-Saône.
Jeanne (J.-Pierre), Caen.
Jourdain (Yves), Paris.
Jourdain (J.-Claude), Hériot.
Jourdan (J.-Claude), le Mans.
Kanimski (Jean), le Mans.
Khennane (Brahim), Laghouat.
Kleboth (Daniel), Hériot.
Laclare (Yves), Brazzaville.
Lafitte (Claude), Pau.
Lambert (J.-Claude), Epinal.
Larquier (Gérard), Hériot.
Lassalle (André), Carcassonne.
Laval (Bernard), Châlons-sur-Marne.
Lecœuvre (J.-Marie), Marseille.
Lelong (Lucien), la Rochelle.
Leroutier (Gilbert), Hériot.
Le Roux (Bernard), Quimper.
Le Roux (Guy), Quimper.
Le Saux (Jacques), Rennes.
Lesne (Gérard), Nantes.
Lespy-Labaylette (Raymond), Mont-de-Marsan.
Levert (Patrice), Rouen.
Levrel (Roger), Rennes.
L'Huillier (Jacques), Epinal.
Mahieux (Claude), Gabès.
Maigre (André), Meknès.
Mainguet (Roland), Auxerre.
Malgouyres (Claude), Montauban.
Marechal (Michel), la Rochelle.
Marie (Claude), Caen.
Martin (Daniel), Tarbes.
Marrou (Michel), Sidi-bel-Abbès.
Masson (Serge), Coblence.
Masson (Jacques), Dijon.
Maucort (Bernard), Paris.
Menard (Raoul), le Mans.
Millet (Alain), Dijon.
Moizeau (Alain), Nantes.
Montferrand (J.-Claude), Hériot.
Moreaux (Alain), Châlons-sur-Marne.
Morlot (Max), Chalon-sur-Saône.
Morlot (Guy), Tarbes.
Neau (Laurent), Bordeaux.
Nicolleau (Gérard), Hériot.
Nuytens (Hervé), Arras.
Ombredane (Guy), Orléans.
Peotta (J.-Claude), Grenoble.
Petitot (Georges), Dijon.
Picard (Georges), Chalon-sur-Saône.
Pierre (Bernard), Hériot.
Pignon (Christian), Tulle.
Provost (Bernard), Rennes.
Puissant (Michel), Casablanca.
Quenivet (Jacques), le Mans.
Raynal (J.-Claude), Cahors.
Renard (Claude), Châlons-sur-Marne.
Rigaud (Michel), Marseille.
Rizet (Jacques), Chalon-sur-Saône.
Rogier (Christian), Paris.
Rondeau (Claude), Chalons-sur-Marne.
Roussel (Gérard), Amiens.
Ruiz (J.-Marie), Limoges.
Saumet (J.-Paul), Périgueux.
Schmitt (Guy), Lyon.
Simeant (André), Bar-le-Duc.
Somme (Robert), la Rochelle.
Spirou (Bernard), Besançon.
Sueur (Gérard), Arras.
Thery (Roger), Coblence.
Usan (Michel), Nancy.
Verdun (Jacques), Bar-le-Duc.
Vilaire (Robert), Rabat.
Yquel (André), Vannes.

B. — *Candidats admis en classe de 5e technique.*

Ancel (André), Arras.
Arguence (Francis), Toulouse.
Atheil (J.-Yves), Clermont-Ferrand.
Audy (Luc), Bordeaux.
Augustin (Robert), Poitiers.
Ballufin (Gérard), Amiens.
Baranger (Yves), Marseille.
Barbero (Serge), Marseille.
Barbier (Francis), Tours.
Baribaud (Serge), Angoulême.
Barrere (Luc), Agen.
Barrier (Robert), Landau.
Beaufreton (Daniel), Tours.
Bedel (Jean), Nancy.
Bellanger (Lucien), Nimes.
Bernaudat (J.-Louis), Bar-le-Duc.
Berthe (Roger), la Boissière.
Blondeau (Gérard), Auxerre.
Blondel (J.-Claude), Arras.
Boby (Paul), le Mans.
Bocquel (Yves), Nantes.
Bodinier (Bernard), le Mans.
Bogner (Léonard), Limoges.
Boidron (J.-Claude), Poitiers.
Boissier (J.-Marie), Meknès.
Boisson (Claude), Arras.
Bolland (Martial), Dijon.
Bonnet (Roland), Metz.
Bosse (Bernard), Nantes.
Boucault (Michel), Tours.
Boucher (Maurice), Arras.
Boulley (J.-Loup), Dijon.
Bourdeau d'Hui (Guy), Bamako.
Bourmaud (René), Nantes.
Branlard (Rémy), Tours.
Brehmer (André), le Mans.
Brenot (René), Dijon.
Brochard (J.-Pierre), Bamako.
Burst (Robert), Annecy.
Canaux (J.-Claude), Mézières.
Cardonnel (Roland), Nimes.
Carol (J.-Paul), Marseille.
Cazal (Christian), Tulle.
Chambonnet (Christian), Grenoble.
Champousin (J.-Claude), Nice.
Chataud (Georges), Toulouse.
Chesneau (J.-Claude), Orléans.
Chevallier (René), Cahors.
Chiquello (Lucien), Tours.
Chouteau (Michel), Nantes.
Christophe (André), Caen.
Claeysen (Francis), Bordeaux.
Claude (Serge), Nancy.
Coignard (Jean), Tours.
Comte (Francis), Angoulême.
Costa (J.-Jacques), Grenoble.
Couturier (Gérard), Belfort.
Crolet (Yvan), Nancy.
Crosnier (Jean), Amiens.
Csakany (J.-Mary), Arras.
Dagorn (Yannick), Caen.
Daniel (Clément), Rennes.
Daniel (J.-Pierre), la Boissière.
Dantung (Joël), la Boissière.
Debarnot (Jacques), Marseille.
Dechenoix (Christian), Périgueux.
Delbois (Christian), Lille.
Demailly (Xavier), Arras.
Dessertaine (Christian), Besançon.
Dominguez (Robert), Toulouse.
Douay (Jean), le Mans.
Drugeot (Bernard), le Mans.
Dubois (Jacques), Troyes.
Duchesne (Serge), Périgueux.
Duvois (Claude), Besançon.
Esquerre (Gérard), Toulouse.
Fichepain (Jacques), la Boissière.
Foulon (Yves), Amiens.
Fourreaux (Henri), Strasbourg.
Foussard (Xavier), Belfort.
Fromont (J.-Pierre), Châlons-sur-Marne.
Frugier (Claude), Bône.
Fusier (Michel), Epinal.
Gallice (J.-Paul), Marseille.
Garrabos (Henri), Mont-de-Marsan.
Gatty (Christian), Toulon.
Gayral (Michel), Bordeaux.
Giavarini (Christian), Montauban.
Girard (Michel), Clermont-Ferrand.
Gleizes (Francis), Carcassonne.
Gorlier (J.-Noël), Arras.
Gorse (J.-Pierre), Périgueux.
Gremillet (J.-Paul), Coblence.
Guillaume (Daniel), Fribourg.
Guyoux (Alain), Tulle.
Humbert (J.-Claude), Nevers.
Jaunay (Robert), Bamako.
Jeaneau (Francis), Paris.
Jehanno (Gilles), Rennes.
Juhel (Hervé), Vannes.
Julien (Christian), Tours.
Kalfon (Claude), Meknès.
Kriegel (Gaston), Nice.
Kuntz (Marcel), Arras.
Labat (Georges), Pau.
Lacaze (Alain), Pau.
Laferrière (Bernard), Mont-de-Marsan.
Lafond (Patrice), Limoges.
Langevin (Roger), le Mans.
Larose (Pascal), Rabat.
Lasseret (Alain), Amiens.
Laudie (André), Perpignan.
Lebastard (Michel), Evreux.
Legendre (Claude), Rennes.
Le Goff (Charles), Mézières.
Legrand (René), Poitiers.
Lemerige (Bernard), Angoulême.
Lemoine (Michel), le Mans.
Lenoir (Gilbert), le Mans.
Lenormand (Gilles), Limoges.
Lepine (Jacques), le Mans.
Leroy (Francis), Fribourg.
Leroy (Sergé), Arras.
Lesage (Marc), Paris.
Levert (Michel), Rouen.

Lhommée (J.-Pierre), Sarrebrück.
Loth (Gervais), Tours.
Maigrot (Gérard), Périgueux.
Marbœuf (Gérard), Tours.
Marmorat (J.-Pierre), Chalon-sur Saône.
Martin (Yves), le Mans.
Marty (Jacques), Perpignan.
Masset (J.-Pierre), Nancy.
Mazurat (Georges), Meknès.
Menu (Francis), la Boissière.
Mercereau (Claude), Rabat.
Mercier (Robert), Arras.
Mezière (André), le Mans.
Minault (Bernard), Poitiers.
Moal (Yvon), Vannes.
Moinaux (Michel), Nancy.
Monceau (Maurice), Nantes.
Monceaux (Louis), le Mans.
Montchatre (Jean), le Mans
Mongondry (Michel), le Mans.
Monnier (Bernard), Nantes.
Monsimer (Robert), le Mans.
Moraux (J.-Claude), la Boissière.
Moraux (Yvon), Troyes.
Morel (Guy), Chambéry.
Morillon (Hubert), Nancy.
Morvant (Yannick), Nantes.
Mougin (Denis), la Boissière.
Moynat (Jacques), Lyon.
Nagel (Paul), Fribourg.
Nebout (Jacques), Périgueux.
Oberlaender (René), le Mans.
Ortal (Jacques), Cahors.
Oscaby (Christian), Pau.
Parage (Bernard), Tarbes.
Patois (Michel), Paris.
Péguille (Roger), Pau.
Pérou (J.-Pierre), Marseille.
Phelipot (J.-Claude), le Mans.
Pierron (Albert), Epinal.
Pinguet (Jean), Tours.
Piret (Francis), Caen.
Poirrier (Joël), le Mans.
Poisson (Alain), Dijon.
Pommier (Michel), Clermont-Ferrand.
Pontgelard (J.-Claude), Rennes.
Poumes (J.-Marie), Pau.
Pouphile (J.-Pierre), la Boissière.
Prédonzant (J.-Marc), Chartres.
Preux (Bernard), Nevers.
Quehen (Alfred), Nevers.
Quernec (J.-Claude), Périgueux.
Raymond (Georges), Tunis.
Rochas (Pierre), Grenoble.
Roger (Daniel), Dijon.
Rollin (Georges), Fribourg
Rose (Bernard), Paris.
Roumieu (Guy), Tulle.
Ruchaud (J.-Michel), Nantes.
Runfola (J.-Claude), Sousse.
Saffroy (Yves), Nice.
Sajus (Claude), Pau.
Schmitt (Joseph), Strasbourg.
Schneider (Michel), Belfort.
Schultz (Bernard), Belfort.
Schwindt (Henri), Bar-le-Duc.
Serre (Jacky), Lyon.
Sonnic (Gildas), Alger.
Sureau (Claude), Nantes.
Ta-Truong (Hubert), la Boissière.
Thibault (Jean-Pierre), Oran.
Thiebaut (Maurice), Epinal.
Toulas (Lucien), Pau.
Trautmann (Claude), Tunis.
Ture (André), Paris.
Vacher (Bernard), Lyon.
Valette (Henri), Albi.
Veron (Guy), Coblence.
Vieillard (Guy), Dijon.

Les familles seront avisées au plus tôt par les autorités qui ont reçu les demandes d'admission.

Les élèves admis reçoivent en temps opportun de leur école d'affectation toutes instructions utiles concernant la rentrée, qui aura lieu dans les derniers jours du mois de septembre.

A leur arrivée, ils seront obligatoirement affectés dans les classes pour lesquelles ils ont concouru.

Les candidats seront affectés à l'école de Tulle ou à celle du Mans en fonction du choix de leurs parents et dans la limite des places disponibles.

Liste des élèves des écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans ayant obtenu le diplôme d'élève breveté en 1956.

A. — *Diplôme d'élève breveté « Division électricité ».*

Badey (Marcel).
Barry (Marcel).
Bordat (Yves).
Bordelongue (Claude).
Bordier (Gilbert).
Broca (André).
Cabos (J.-Paul).
Ceyrat (Marcel).
Cheron (Yves).
Chopineau (Robert).
Collin (André).
Comtet (Henri).
Crouzat (Maurice).
David (Yves).
Dubois (Jean).
Duby (Roger).
Feral (Jean).
Gaillard (Yves).
Garnier (Michel).
Germanangue (Claude).
Girardot (J.-Claude).
Lajournade (Michel).
Lambert (Claude).
Laudouar (J.-Pierre).
Maigret (J.-Pierre).
Massat (André).
Meunier (Gérard).
Michaud (Claude).
Nardou (Raymond).
Perrin (Daniel).
Pessus (Gérard).
Raux (André).
Rigourd (Tristan).
Roblin (Guy).
Roussel (J.-Claude).
Roy (J.-Claude).
Silve (René).
Taix (Francis).
Thomas (Guy).

B. — *Diplôme d'élève breveté « Division mécanique ».*

Audureau (Jean).
Augoyard (Guy-François).
Bahuon (Jacques).
Barbier (Bernard).
Barras (Gérard).
Barthelemy (J.-Marie).
Beaury (Pierre).
Belanger (Delphin).
Bennejean (Georges).
Benoit (Christian).
Bertot (Guy).
Billod (Daniel).
Boileau (Richard).
Boissier (J.-Marie).
Bongrain (Raymond).
Bontemps (Hubert).
Borie (Jacques).
Bouel (Gérard).
Bouillet (André).
Branet (Gérard).
Breitenstein (Lucien).
Brenner (Albert).
Breseau (J.-Claude).
Calary (André).
Caulfuty (Daniel).
Caussade (Rolland).
Clavier (Gabriel).
Colas (J.-Marie).
Constant (Maurice).
Corbœuf (René).
Cornic (Jean).
Courgey (Claude).
Couturier (Robert).
Darracq (Alain).
Dartiguepeyrou (André).
Dautriat (Michel).
Delanoue (Jean).
Delhy (Christian).
Demoulin (Marin).
Desroches (René).
Devaux (Bernard).
Diraison (Jean).
Dourthe (J.-Henri).
Doutre-Roussel (Jean).
Facon (Robert).
Froesch (Claude).
Garen (Michel).
Gervais (Alain).
Geslot (Paul).
Granger (J.-Louis).
Grassi (J.-Pierre).
Gratini (J.-François).
Guilbot (Michel).
Guiot (Daniel).
Honoré (Yves).
Jeannin (Claude).
Kerbrat (Jean).
Krywinski (Roger).
Laforet (Robert).
Lebarz (René).
Le Bris (Georges).
Lecat (Daniel).
Lefelle (Roger).
Lefevre (René).
Lejard (Michel).
Le Menn (J.-Paul).
Le Nalbaut (Pierre).
Leveque (Michel).
Mace (Jacques).
Maignan (Marcel).
Majalet (J.-Claude).
Marcheschi (Pierre).
Mare (Guy).
Marie (André).
Martin (Jacques)
Martin (J.-Claude).
Mazeyrac (J.-Pierre).
Mengeaud (Jacques).
Menou (Guy).
Monier (Daniel).
Montrocher (Michel).
Moreau (Marc).
Moreau (J.-Pierre).
Pegaz-Bechon (Hervé)
Peignelin (Etienne).
Perie (Jacques).
Perier (Louis).
Perrier (Henri).
Petoin (J.-Claude).
Philippe (Daniel).
Poedras (André).
Poisot (Bernard).
Ragot (Albert).
Rayer (Jean).
Raymond (Fernand).
Rieussec (Guy).
Rougier (Yann).
Sabatier (Pierre).
Santarelli (Jacques).
Schwartz (Daniel).
Sicard (Christian).
Thouron (J.-Pierre).
Tisserand (Guy).
Tisseron (Bernard).
Vérité (J.-Claude).
Weiber (Serge).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juillet 1956.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A., autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer, rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmée du Maroc à Casablanca pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e).

2° Pour les militaires hors cadres:

Au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 juillet 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

Régularisations.

MM.
Baudin (Louis), 9e R. M.
Vedy (Jean), 9e R. M.
Peretti (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

Régularisations.

MM.
Le Bourthe (François), 9e R. M.
Torlois (Marc), 9e R. M.
Vergnolle (Raymond), 9e R. M.
Cormier (Michel), 9e R. M.
Ducloux (Marius), 9e R. M.
Deu (Jean), 9e R. M.
Jabin-Dudognon (François), 9e R. M.
Petrucci (Joseph), 9e R. M.
Deviller (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Mattel (Joseph), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Legendre (Raymond), 10e R. M. (régularisation).

Lieutenants.

MM.
Millot (Jacques), 1re R. M. (blindé) (régularisation).
Sempey (Jean), 9e R. M. (régularisation).
Roussel (Alexandre), 10e R. M. (régularisation).
Bossu (Jean), 10e R. M. (régularisation).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Pesseaud (Daniel), 1re R. M. (régularisation).

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Davin (Robert), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 20 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Maniere (Jean), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Vallée (Jacques), Maroc (régularisation).

Lieutenant.

M. Pujol (Emile), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 1er septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Charron (Maxime), 9e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Forissier (Michel), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Carrière (Charles), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 septembre 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Constant (Yves), Tunisie (pour servir au Togo).

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Noirtin (Claude), 1re R. M.

Capitaines.

MM.
Gaitte (Antoine), 4e R. M.
Goetz (Maurice), 9e R. M.
Morvan (Jean), F. F. A.

Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Masson (Jacques), 6e R. M.
Geslin (Pierre), 1re R. M.
Regrettier (Michel), 6e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Commandant.

M. Quarez (Robert), 5e R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Perennes (Jean), 9e R. M.

Chancellerie coloniale.

Commandant.

M. Dellier (Gaston), 1re R. M.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Liaume (Paul), Maroc.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Pecarrère (Georges), 9e R. M. (lieutenant-colonel au tableau).

Médecin lieutenant-colonel.

M. Silverie (Charles), 1re R. M. (régularisation).

Médecins commandants.

MM.
De Lahousse (Jacques), 9e R. M.
Vaillant (André), 9e R. M.

Médecins lieutenants.

MM.
Delormas (Pierre), Tunisie.
Aubry (Michel), 10e R. M.

Embarquement à partir du 15 octobre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Boissin (Francis), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Fratani (Louis), Maroc.
Guglielmi (Georges), Tunisie.

Capitaines.

MM.
Lacheze (Louis), 10e R. M.
Vigou (Paul), 10e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Poirson (Jean), 10e R. M. (blindé).
Debarge (Jacques), 10e R. M.
Six (Paul), 10e R. M.
Piron (Georges), 10e R. M.
Maton (Michel), Maroc.
Lescure (Fernand), Maroc.
Mayade (Jacques), Tunisie.
Pharamin (Jean-Marie), 10e R. M.
Neveur (Edouard), 10e R. M.
Robin (Robert), Tunisie (transmissions).
Bouzanquet (Jean), 10e R. M. (blindé).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Pradeau (Jacques), Maroc.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Sous-lieutenant.

M. Braun (Albert), Maroc.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

Régularisations.

MM.
Bordes (François), 9e R. M.
Lugagne (Jean), 9e R. M.
Lochouarn (Pierre), 9e R. M.
Sambucy (Fernand), 9e R. M.
Besse (Serge), 9e R. M.
Bizien (Joseph), 9e R. M.
Lucquiaud (Jean), 9e R. M.
Landois (Jean), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).
Dufour (Pierre), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Fondacci (Philippe), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Vix (André), 9e R. M. (régularisation).

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Palanque (Albert), 1re R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Reyjal André), 9e R. M. ((pour servir au Cameroun),

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Renaud (Georges), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 1er septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Matheron (Paul), 6e R. M.
Le Goff (Roger), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Jacques-le-Seigneur (Bernard), 1re R. M. (D. E. M.).
Crocq (René), 1re R. M.

Sous-lieutenants.

MM
Boullier (Jacques), 9e R. M.
Gerhard (Charles), 4e R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Trouve (Jacques), 4e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Le Henaff (Alain), Maroc.

Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Ducruet (Hilaire), 10e R. M. (auto).
Laurent (Maurice), Maroc.

Sous-lieutenants.

MM.
Bacquie (Claude), 10e R. M. (stagiaire méhariste).
Southwell (Guy), 10e R. M. (stagiaire méhariste).
Etienne (Michel), 10e R. M. (stagiaire méhariste).

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Griffet (Raymond), Tunisie.

Embarquement à partir du 15 décembre 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Le Rouvreur (Albert), 9e R. M. (régularisation).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

Régularisations.

MM.
Gourillon (Henri), 9e R. M.
Segonne (Jean), 9e R. M.
Gonon (Michel), 9e R. M.
Lombard (Serge), 9e R. M.
Tachon (Jean), 9e R. M.
Bon (Jean), 9e R. M.
Grelier (Loïc), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Pharmacien commandant.

M. Clamen (Félix), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gras (Yves), 5e R. M. (régularisation).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION
Capitaine.

M. Amiot (René), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Marère (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1956

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Reynold de Serezin (Jacques), 1re R. M. (blindé).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

a) MÉDECIN

Commandant.

M. Bouexel (Edouard), Maroc.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Rolland (Olivier), 9e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM
Ficheux (Jacques), 9e R. M (blindé) (D. E. M.).
Delay (Etienne), 9e R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M Auzolle (Alban), 9e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M Bourrel (Pierre), Maroc.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Le Noc (Pierre), 9e R. M. (régularisation) (pour servir en Guyane).

Embarquement à partir du 15 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Barreau (Jean), 9e R. M. (régularisation) (D. E. M.).

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Vinciguerra (Joseph), 9e R. M. (S. M. B. conducteur de travaux).

Sous-lieutenant.

M. Anglard (Henri), 1re R. M.

VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Rault (Jean), 10e R. M. (régularisation).

Médecins lieutenants.

MM.
Faidherbe (Cyrille), Maroc (régularisation).
Vidal (Robert), Maroc (régularisation).
Casimirius (Lazare), 10e R. M. (régularisation).
Bourdier (Michel), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 septembre 1956.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Boulet (Alain), 9e R. M. (régularisation).
Le Hiress (Jean), 10e R. M. (régularisation).
Schmitt (Henri), 1re R. M. (régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Landolfini (Ange), 9e R. M. (régularisation).
Valeau (Arthur), 10e R. M. (régularisation).
Bonneville (Claude), Maroc (régularisation).
Corbin (Max), 10e R. M. (régularisation).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Lafitte (Raymond), 6e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Muylaert (André), 4e R. M. (régularisation).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Portenseigne (Jean), 6e R. M. (régularisation).

Pour servir « hors cadres ».

a) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU LAOS

Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Mollier (Pierre), 5e R. M. (parachutiste) (régularisation).

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

MM.
Le Jeannic (Pierre), 9e R. M. (régularisation).
Philippe (Yves), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 août 1956.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Bernard (Marcel), 1re R. M. (lieutenant-colonel au tableau) (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Villemin (Pierre), 10e R. M. (régularisation).

Capitaines.

MM.
Millet (René), 1re R. M. (régularisation).
Jerutti (Louis), Maroc (régularisation).
Berjot (Charles), 9e R. M. (régularisation).
Demene (Paul), 10e R. M. (régularisation).
Reveillard (François), 10e R. M. (régularisation).

Intendance coloniale.

Capitaine d'administration.

M. Agostini (Marcel), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Gaultier de Carville (Michel), 1re R. M. (régularisation).

Capitaine.

M. Benhamou (Roger), 1re R. M. (régularisation).

Lieutenants.

MM.
Bardet (Paul), 9e R. M. (régularisation).
Parpillon (Gaston), 10e R. M. (régularisation).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Guichard (Pierre), F. F. A. (régularisation).

Capitaine.

M. Lambœuf (Bernard), 6e R. M. (régularisation).

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

MM.
Faure (Alain), 10e R. M. (régularisation).
Cucchi (Jean), 10e R. M. (régularisation).
Dumas (Roland), 10e R. M. (régularisation).
Macario (Charles), 10e R. M. (régularisation).
Pon (Denis), 10e R. M. (régularisation).
Arrighi (Jean), 10e R. M. (régularisation).
Dutertre (Jean), 9e R. M. (régularisation).
Delloue (Michel), 9e R. M. (régularisation).

Pharmaciens lieutenants.

MM.
Lafforgue (Lucien), 9 R. M. (régularisation).
Roffi (Jean), 9e R. M. (régularisation).

Lieutenant d'administration.

M. Bricout (Jean), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 septembre 1956.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. François (Maxime), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 septembre 1956.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Menvielle-Arrebou (Georges), 4e R. M., (D. E. M.) (régularisation).
Depardon (Robert), 10e R. M. (D. E. M.) (régularisation).

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Durr (Célestin), 10e R. M. (régularisation).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Orjubin (François), Maroc (régularisation).

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Quenez (Paul), 9e R. M. (régularisation).

Lieutenant.

M. Alaus (Yves), 1re R. M. (régularisation).

b) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE DE LIAISON AUPRÈS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE AU LAOS

Embarquement à partir du 15 août 1956.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Chabaux (Georges), 3e R. M. (régularisation).
Babin (Michel), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Comes (Noël), 10e R. M. (régularisation).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Le Goff (Marie), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 septembre 1956.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Ziegler (Pierre), 10e R. M. (régularisation) (D. E. M.).

c) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 15 août 1956.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Jeanperrin (Georges), 10e R. M. (régularisation) (D. E. M.).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Jasiak (Henri), Maroc (régularisation).

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.
Cassagnaud (Roger), 10e R. M. (régularisation).
Fayaud (Eugène), 9e R. M. (régularisation).

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. de Jaureguiberry (Armand), 9e R. M. (régularisation).

Médecin lieutenant.

M Biot (José), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Ladevie (Georges), 1re R. M. (régularisation).
Ducomet (Christian), Maroc (régularisation) (D. E. M.).
Baumeister (René), 10e R. M. (régularisation).
Foulquier (Alexis), Tunisie (régularisation).
Girardey (André), 4e R. M. (régularisation).
Michalon (Octave), 9e R. M. (régularisation).

Lieutenant.

MM.
Compagnon (Marc), 10e R. M. (régularisation).
Lamiable (Guy), Maroc (régularisation).

d) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT VIETNAMIEN

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Trapet (Paul), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 septembre 1956.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Serole (Albert), 1re R. M. (régularisation).

e) AU TITRE DE L'INSTITUT PASTEUR DE SAIGON

Embarquement à partir du 15 septembre 1956.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Audebaud (Guy), 1re R. M. (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Soulier (Louis), 1re R. M., B. S. optique (régularisation).

2° Embarquement à partir du 15 août 1956.

(Régularisation.)

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Charff (Guy), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Ranger (Jean), 10e R. M. (écoles), B. S. infanterie.
Blaize (Pierre), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Aletti (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Binet (Alphonse), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Miguel (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Londos (Michel), 8e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Stamm (François), 9e R. M., 251 trans.
Rivière (David), Tunisie, C. A. T. 2 trans. C. I. A.
Mailhac (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Koechlin (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Tourneix (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Pernot (Paul), 10e R. M., B. S./A. B.

Sergents-chefs.

Crespel (Henri), 10e R. M., B. E. matériel auto.
Bauer (Raymond), 9e R. M., B. S. auto-chars.
Durand (Pierre), 10e R. M., B. C. S./A. B.
Couzinier (Gilbert), 1re R. M., B. S. matériel auto engins blindés.
Labordo-Hilloutou (Pierre), 10e R. M., B. S./A. B.
Isambert (Gérard), 10e R. M., B. C. S./A. B.

Sergents.

Marlier (Jean), 9e R. M., B. E. auto-chars.
Parent (Lucien), 1re R. M., C. A. T. 2/A. B.
Muller (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2/A B.
Boileau (Pierre), Maroc, C. A. T. 2/A. B.
Geyer (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2/ A. B.
Gangloff (Jean), 10e R. M., B. C. S./A. B.
Barbet (Georges), 10e R M., C. A. T. 2/A. B.
Rondel (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Jaffres (Joël), 1re R. M., C. A. T. 2/E. R.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Farlot (Edouard), 10e R. M., B. S. auto.

E. — **Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Guyot (Yvon), 9e R. M., B. E. infirmier.

Sergent.

Manca (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3e Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Marchioro (René), Maroc, B. E. frigoriste (en remplacement du maréchal des logis Brailleur).

Maréchal des logis.

Millet (Camille), 9e R. M., C. A. T. 2 frigoriste (en remplacement du maréchal des logis Segot dont la désignation est annulée).

B. — **Cadre des commis et ouvriers de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergents.

Dardanne (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Gardon (Claudius), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

4e Embarquement à partir du 1er septembre 1956.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal des logis-major.

Goudour (Roger), 10e R. M., B. S. auto.

5e Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Partington (Joseph), 1re R. M., B. E. comptable.

Adjudant.

Lorette (Gustave), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Lachaume (Robert), 9e R. M., B. E. infanterie.
Brouhouet (Paul), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Meillon (Gilbert), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Carbillet (André), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bernicot (Claude), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Hoarau (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vaucouleur (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lejolly (Edmond), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Albouy (Armand), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Joubert (Guy), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Giry (Gilbert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Invernizzi (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Denunzio (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Chalopin (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Payen (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2, 151 transmission, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergent.

Joubert (Jacques), F. F. A., C. A. T. 2, A. B.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Maisonneuve (Roger), 1re R. M., B. E. chiffre, C. I. A.

Sergent.

Michel (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2, 261 trans.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Combot (Eugène), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis chefs.

Lafay (André), 3e R. M., B. C. S. artillerie.
Laventure (Vincent), 3e R. M., B. C. S. artillerie.
Leon (Justin), 6e R. M., B. S. auto.
Rene-Corail (Paul), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Renay (Mathurin), 5e R. M., C. A. T. 2 méc. artillerie.
Brigitte (Théodose), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Duvalet (André), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Paganacci (Emile), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Guillerm (Emile), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Giry (Clovis), 9e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis-major.

Mottais (Robert), 5e R. M., B. E. auto.

Maréchaux des logis chefs.

Demarrez (Albert), 1re R. M., C. A. T. 2 auto.
Bartel (André), 9e R. M., B. E. auto.

Maréchal des logis.

Bartoli (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Arraes (Jean), 9e R. M., B. E. surv. travaux.
Michel (Charles), 9e R. M., B. S. cond. travaux.
Le Diberder (Pierre), 3e R. M., B. E. surv. travaux.
Noilhan (Jean-Louis), 9e R. M., B. S. surv. travaux.

Maréchal des logis chef.

Marin (Roger), 9e R. M., B. E. surv. travaux.

Maréchaux des logis.

Laot (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 maçon.
Le Ru (François), 3e R. M., C. A. T. 2 dessin, B. E. surv. travaux.
Fleury (Maurice), 7e R. M., B. E. électricien.
Rault (Roland), 5e R. M., B. E. surv. travaux.

F. — Agents des corps de troupe.

Sergent-major.

Ibrahim Tamer, 9e R. M., B. E. comptable.

Sergent-chef.

Lourman (Jean-Marie), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

G. — Chancellerie coloniale.

Sergents.

Payet (Christophe), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie.
Richard (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie.
Le Teigner (Lucien), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

H. — Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-major.

Jaffrezo (Joseph), 3e R. M., B. E. exploitation.

Sergents.

Dione Magatte, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Baccou (Gaston), Maroc, C. A. T. 2 bureaux.
Ravoavy, 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

CORDONNIER

Sergent-major.

Battesti (Ours), 5e R. M., B. M. O.

6e Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Durn (Maurice), Maroc, B. S. comptable.

Adjudants.

Pantalacci (Michel), Maroc, B. S. infanterie.
Abaul (Ignace), Tunisie, B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Couteau (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Seillier (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gorlier (Trévisse), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Harscouet (Raoul), Tunisie, B. C. S. infanterie.
Filippi (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Zaire (Marcel), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 trans.
Maillard (Louis), 10 R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bert (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (volontaire Mauritanie).
Peran (François), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sierra (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Verscheure (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 trans.
Dorso (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Guimard (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Martel (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Pierson (Pol), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Salies (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Zacharie (Jules), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Louchart (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Renot (Adolphe), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Failly (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Heuze (René), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dallée (Victor), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Deconzanet (Claude), Tunisie, C. A. T. 2. infanterie.
Hammerer (René), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mimoun (Edmond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mazurier (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Fressignaud (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Ghilardi (François), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Dono (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Illiade (Noël), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Laurent (Max), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Marcon (Iréné), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Michel (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Bile (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Boussereau (Jean-Louis), Maroc, 251 trans.

B. — Trompettes.

Maréchal des logis chef.

Remir (Virgile), Maroc, C. A. T. 2 trompette.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudants.

Prevost (Roger), 10e R. M., B. C. P./A. B.
Guizier (Auguste), Maroc, C. A. T. 2 A. B.
Lamilhau (Jean), 10e R. M., B. E./A. B.

Sergents-chefs.

Vincent (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 A. B.
Dubois (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars.

Sergents.

Andrel (Jules), Tunisie, C. A. T. 2 A. B., C. A. T. 2 comptable.
Henry (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 A. B.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Nabet (Napoléon), 10e R. M., B. S./E. R. B. C. S.

Sergent-chef.

Degeneve (René), Tunisie, B. E./E. T., C. I. A.

E. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Jambou (Louis), Maroc, B. C. S. artillerie.
Le Lec (Omer), Tunisie, B. C. S. artillerie.
Martin (Jean), Maroc, B. S. artillerie, F. T. A.

Maréchaux des logis.

Govaere (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Ali El Jarrar, Maroc, C. A. T. 2 artillerie.
Moulin (Claude), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie.
Aubry (Charles), Maroc, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Baker (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Barate (Irénée), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Vallet (Claude), Tunisie, C. A. T. 2 auto, C. I. A.
Ardouin (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 trans., aide-moniteur E. P. M.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Hamon (Jean), 10e R. M., B. E. mécanicien artillerie, B. S. tourelles engins blindés.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Amar (Maklouf), 10e R. M., C. A. T. 2 plombier.

G. — Chancellerie coloniale.

Sergent.

Tête (Henri), Maroc, C. A. T. 2 chancellerie.

« Hors cadres ».

(Régularisation.)

1e Embarquement à partir du 1er août 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Keller (Richard), 1re R. M., B. S. infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 août 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Verrier (Gustave), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-chef.

Robert (Jacques). 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Lange (Henri), 1e R. M., B. S. infirmier.

Adjudant.

Deschamps (André), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-major.

Martin (Jacques), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

« Dans les cadres ».

1° Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Nordey (Henri), 1re R. M., B. E. artillerie.

B. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Steenhaut (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 1er septembre 1956.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Jean (Emmanuel), 5e R. M., B. C. S. artillerie.

3° Embarquement à partir du 15 septembre 1956.

Artillerie coloniale.

Adjudant

Villemin (Jacques), 5e R. M., B. C. S. artillerie.

4° Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Genot (André), 9e R. M., B. E. comptable.
Loza (Marin), 1re R. M., B. S. comptable.

Sergent.

Eychenne (Lucien), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Laporte (Marcel), 5e R. M., C. A. T. 2/ E. R., C. I. A.

Sergent.

Heringer (Marcel), 5e R. M., B. E./E. R., C. I. A.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudants.

Guillot (Robert), 9e R. M., B. E. comptable.
Wiltord (Richard), 9e R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Guignard (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Gosse (André), 9e R. M., B. E. mécanicien artillerie.

Maréchal des logis.

Lataple (Robert), 9e R. M., B. S. armurier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Orozco (Benoit), 9e R. M., B. E. surv. travaux.

Maréchal des logis chef.

Tocquet (Corentin), 6e R. M., C. A. T. 2 maçon.

Maréchaux des logis.

Valle (Raymond), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien.
Maquin (Jacques), 9e R. M., B. E. surv. travaux, C. A. T. 2 dessin.

D. — **Agents des corps de troupe.**

Sergent.

Le Goff (Michel), 1re R. M., B. E. comptable.

E. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

TAILLEUR

Sergent-chef.

Menuet (Abel), F. F. A., B./M. O.

5° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Bruley (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Jeandenant (Jean), 10e R. M., B. S. autos-chars.
Wurtz (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergents.

Bournat (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Chambon (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Renaudin (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2/trans.
Couillon (Amédée), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Lagadec (Jean-Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Mazoyer (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Delory (Gaston), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Serbin (Philémon), Maroc, B. E. auto.

« Hors cadres. »

Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Leynaud (Fernand), 10e R. M., B. S. chancellerie (chargé des anciens combattants du Logone et du Mayo-Kebbi).

B. — Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Rouze (Ange), 1re R. M., B. E. monteur dépanneur organes et appareils techniques.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

« Dans les cadres. »

1° Embarquement à partir du 25 août 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Guivarc'h (François), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

A. — Tambour-major.

Sergent-chef.

Salvon (Raymond), 3e R. M., B. E. tambour-major.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Gruhier (Georges), 1re R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis.

Boyadjian (Mikrant), F. F. A., B. E. comptable C. I. A.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Claude (Léon), 9e R. M., B. S auto.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Caraguel (Georges), 9e R. M., B. E. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Lafaille (Jean), 9e R. M., B. E. surveillant travaux.

Maréchal des logis chef.

Broussaud (Jean), 1er R. M., C. A. T. 2 dessinateur, B. E. surveillant travaux.

Maréchal des logis.

Rayer (Maurice), 5e R. M., C. A. T. 2 plombier.

3° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Antonini (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Abraham (Joseph), Maroc, C. A. T. 2 transmissions, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Fere (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Friant (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

B — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Demazet (Emile), Maroc, B. E./E. T., C. I. A.

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Eppe (Lucien), Maroc, C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

« Dans les cadres. »

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1956.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Ferrari (Joseph), 1re R. M., B. S. infanterie (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

A. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-chef.

Lorente (Ginès), 1re R. M., B. E./A. B.

B. — Agents des corps de troupe.

Sergent.

Lamoille (Raymond), 9e R. M., B. E. comptable.

3° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Protte (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergent.

Chavanne (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 août 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Pichard (Jean), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

« Dans les cadres. »

1° Embarquement à partir du 10 août 1956.

Artillerie coloniale.

Adjudant.

Louise-Julie (Joseph), 9e R. M., B. S. artillerie, F. T. A. (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 août 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Claus (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier (en remplacement du sergent Barre [Henri], dont la désignation est annulée).

3° Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

A. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Morandini (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie. Relève 3e trimestre 1956. (En remplacement de l'adjudant-chef Leandre [Claude], dont la désignation est annulée.)

B. — Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-major.

Bellino (Fernand), Maroc, C. A. T. 2. bureaux.

4° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Roze (René), Tunisie, B. C. S. infanterie.

Sergent.

Zou (Georges), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir aux Antilles du sergent du cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales Barre (Henri), 9e R. M. (cf. *Journal officiel* du 28 février 1956).

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

« Dans les cadres ».

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Le Noan (Emile), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Nicouleau (André), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, Bet. op. cinéma.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Hamel (Louis), F. F. A., B. E. comptable.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Terminet (Pierre), 7e R. M., B. S auto.

Maréchal des logis chef.

Montrop-Hippolyte (Antoine), 1re R. M., B. E. auto.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Leveque (Jean), 1re R. M., B .E. surv. trav.

2° Embarquement à partir du 15 octobre 1956.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Leblanc (Gilbert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

3° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Moranville (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

(Régularisation.)

« Dans les cadres ».

Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Baguet (Henri), 1re R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Bordon (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents-majors.

Nocus (Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Prat (Jean), Maroc, B. S. infanterie.
Jousseaume (Raymond), Maroc, B. C. S., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Balland (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Jumel (Raoul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Raoul (Yves), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Leveque (Francis), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergents.

Laine (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Casile (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gourin (Raymond), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Houlle (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Fahr (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lafaille (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Duchamp (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pidou (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Tafani (Augustin), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Van de Weyer (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions.
Le Floch (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Valet (Gabriel), 4e R. M. (école), C. A. T. 2 comptable.

B. — Parachutistes coloniaux.

Sergent-chef.

Pasquier (Paul), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Bremond (François), 9e R. M., B. S./E. R.

D. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Bienvenue (Pierre), 6e R. M., B. E. artillerie.

Maréchal des logis-major.

Chavet (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

Maréchal des logis chef.

Ribes (Sauveur), 6e R. M., B. S. artillerie.
Cloarec (Auguste), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Portet (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Nicaise (Jules), F. F. A., C. A. T. 2 auto.
Blaise (Jean), 10e R. M., 111, 121, 211, 211/trans.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchaux des logis chefs.

Mazoue (Michel), 3e R. M., B. E. armement petit calibre.
Durand (René), 10e R. M., B. E. mécanicien artillerie.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Morvan (Gilbert), Maroc, B. E. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Peyrache (Jean), 8e R. M., B. E. surv. travaux.

F. — Agents des corps de troupe.

Adjudant-chef.

Palmieri (Henri), 10e R. M., B. S. comptable.

« Hors cadres ».

1° Embarquement à partir du 15 août 1956.

A. — **Parachutistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Kandin (Marcel), 5e R. M., B. E. moniteur para.

Sergent.

De Dguebouadze (Guy), Maroc, B. E. moniteur. E. P. M.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Issot (Roland), F. F. A., B. S. cond. travaux.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Sergents-chefs.

Merle (Yves-Maurice), 1re R. M., B. E. chancellerie.
Leturgeon (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie

Sergent.

Lambert (Roger), 10e R. M., B. E. chancellerie.

D. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Irles (Alfred), 9e R. M., B. S. bureaux.

Adjudant.

Sausseau (Jean), 8e R. M., B. S. exploitation.

Sergent-chef.

Omnes (Albert), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux.

E. — **Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent.

Fleury (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 août 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Lombard (Maurice), 1re R. M., B. S. infanterie.
Madoulet (René), 3e R. M. (écoles), B. C. S. infanterie.
Pellegrin (Jean), 10e R. M., B. S. comptable.
Falgas (Louis), 10e R. M., B. S. comptable.
Bernard (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Guillaume (Marcel), 10e R. M., B. E. infanterie.

Sergents-majors.

Martin (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 Comptable C. I. A.
Braunecker (Armand), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Descamps (Charles), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Le Groignec (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lamy (Jacques), 1re R. M., B. E. comptable.

Sergents.

Caudal (Félix), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Peiffer (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2. comptable.
Ganne (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2. infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Sergent-chef.

Buisson (Albert), 5e R. M., B. E. sous-chef de fanfare.

C. — **Parachutistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Peron (Eugène), 5e R. M., B. E. comptable.
Raynal (René), 5e R. M., aide moniteur E. P. M.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

François (Emile), 6e R. M., B. S. artillerie.

Maréchaux des logis-majors.

Somny (Raymond), Tunisie, B. E. comptable.
Labarre (Jacques), 10e R. M., B. E. comptable.

Maréchaux des logis.

Walet (Georges), F. F. A., C. A. T. 2 comptable.
Bonnion (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Noël (Fernand), 10e R. M., B. E. Mat. Para.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Antier (Maurice), 3e R. M., B. S. charron.

F. — **Agents des corps de troupe.**

Sergent-major.

Bardou (Jean), 10e R. M., B. E. comptable.

G — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Bettini (Daniel), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

Sergents.

Boudier (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Guy (René), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

H. — **Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Meunier (Claudius), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

Sergent-major.

Rebstock (Georges), 9e R. M., B. E. infirmier.

Sergent.

Alonzo (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Male (André), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudant.

Sibi (Alphonse), 10e R. M., B. S. comptable.
Donato (Maurice), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Martin (Armel), Maroc, B. C. S. infanterie.
Jacquot (Bernard), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Jouineau (Charles), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Duroc (Michel), Tunisie, C. A. T. 2 comptable C. I. A.
Soyer (Marc), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Rochatte (Roland), 10e R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Castiblanque (René), 1re R. M., B. E. comptable.

Maréchaux des logis.

Boymond (Edmond), 9e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A.
de Bigault du Granrut (Philippe), 6e R. M., B. E. artillerie P. C. T.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Sage (Albert), 1re R. M., B. S. comptable.
Delobelle (Pierre), 9e R. M., B. S. comptable.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Vidal (Jean), 10e R. M., B. E. matériel parachutiste.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Lecureuil (Louis), 3e R. M., B. E. surv. travaux.

Maréchal des logis.

Marty (Marius), Maroc, C. A. T. 2 électricien groupe électrogène.

D. — Agents des corps de troupe.

Adjudant-chef.

Dumont (Christian), 4e R. M., B. S. comptable.

Adjudant.

Roventini (Louis), 9e R. M., B. S. comptable.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Berrehouc (Sébastien), 1re R. M., B. S. chancellerie.
Le Troadec (René), 10e R. M., B. S. chancellerie.

F. — Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudants.

Le Goff (Jean), 1re R. M., B. E. bureaux.
Croze (Francis), 1re R. M., B. E. bureaux.

TAILLEUR

Sergent.

Labauze (René), F. F. A., C. A./O. S.

G. — Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Dufresne (Joseph)), 9e R. M., B. E. infirmier.

Sergent.

Dubois (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Organisation d'examen d'aptitude pour le recrutement d'employés de bureau à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 modifiant le règlement d'administration publique susvisé;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 1956 autorisant l'ouverture d'un examen d'aptitude pour le recrutement d'employés de bureau à l'institut national de la statistique et des études économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen d'aptitude pour le re rutement de vingt-six employés de bureau à l'institut national de la statistique et des études économiques aura lieu le 13 novembre 1956.

Les épreuves se dérouleront simultanément à Paris (neuf emplois), à Dijon (deux emplois), à Lille (quatre emplois), à Marseille (deux emplois), à Nantes (deux emplois), à Poitiers (deux emplois), à Rennes (trois emplois), à Strasbourg (deux emplois).

Art. 2. — Les épreuves sont ouvertes:

Aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau à l'institut national de la statistique et des études économiques et âgés de moins de cinquante ans;

Aux candidats âgés, au 1er janvier 1956, de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

La limite d'âge de trente ans est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, ainsi que de la durée des services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite. Ces diverses bonifications ne pourront cependant permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1956.

Pour être admis à subir les épreuves, les candidats doivent posséder la qualité de Français à titre originaire ou remplir les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française relative à l'accès des naturalisés à certaines fonctions.

Art. 3. — L'examen d'aptitude comporte les épreuves suivantes:

1° Dictée d'un texte à caractère administratif (coefficient: 2; durée: trente minutes, dont quinze minutes environ pour la lecture du texte);

2° Deux problèmes d'arithmétique du niveau du certificat d'études primaires (durée: une heure trente; coefficient: 2);

3° Rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient: 4; durée: une heure trente):

Rédaction proprement dite: coefficient 2;

Ecriture et présentation: coefficient 2.

Art. 4. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20.

Est éliminatoire toute note inférieure à 6.

Nul ne pourra être déclaré admissible s'il n'a obtenu un total de 100 points.

Art. 5. — Il sera attribué aux orphelins de guerre mineurs une majoration de points égale au dixième des points qu'il est possible d'obtenir à chaque épreuve.

En ce qui concerne les notes éliminatoires, ils bénéficieront, en outre, pour leur appréciation particulière, d'une majoration de 10 p. 100 du maximum des points qu'il est possible d'obtenir pour chaque épreuve.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles à l'emploi d'employé de bureau seront recrutés dans chaque centre d'examen dans l'ordre fixé par l'article 5 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954.

Compte tenu de cet ordre, si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, la priorité est donnée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve de dictée.

En cas d'égalité des notes pour cette épreuve, la priorité est donnée au candidat qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve de rédaction.

Au cas où les deux épreuves n'auront pas départagé les candidats, la priorité sera donnée au candidat le plus âgé.

Art. 7. — La nomination des candidats est prononcée dans l'ordre du classement dans chaque centre et dans la limite des postes attribués à ce centre.

Art. 8. — Les demandes d'inscription, établies sur papier libre, seront reçues jusqu'au 1er octobre 1956:

A la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, Paris (7e), pour les neuf postes de Paris;

A la direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques:

a) Cité administrative Delaborde, avenue Albert-Ier, à Dijon, pour les deux postes de Dijon;

b) 10, rue Royale, à Lille, pour les quatre postes de Lille;

c) 134, boulevard Michelet, à Marseille, pour les deux postes de Marseille;

d) 76, rue Desaix, à Nantes, pour les deux postes de Nantes;

e) Quartier Delesme, 14, boulevard Chasseigne, à Poitiers, pour les deux postes de Poitiers;

f) 25, rue Brizeux, à Rennes, pour les trois postes de Rennes;

g) Cité administrative, à Strasbourg, pour les deux postes de Strasbourg.

Art. 9. — A l'appui de leur demande, les candidats n'appartenant pas à l'institut national de la statistique et des études économiques devront joindre les pièces suivantes:

1° Une fiche individuelle d'état civil accompagnée éventuellement des pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure;

2° Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans au moins, sous réserve des dérogations prévues en faveur de certains naturalisés par les articles 82 et 83 du code de la nationalité française.

Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de cette pièce;

3° Un certificat médical établi par un médecin de leur choix attestant leur aptitude à l'emploi postulé;

4° Un certificat délivré par les autorités du domicile du candidat constatant qu'il jouit de ses droits civiques et qu'il est de bonne moralité. Les fonctionnaires titulaires sont dispensés de la production de cette pièce;

5° Une note indiquant leurs antécédents, les études auxquelles ils se sont livrés;

6° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services ayant moins de trois mois de date. Pour ceux qui n'ont pas effectué de services militaires, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

7° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;

8° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin mineur de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de guerre), ou, à défaut, la copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère portant la mention « mort pour la France ».

La demande des candidats appartenant, à quelque titre que ce soit, à une administration publique doit être revêtue du visa de leur chef de service et accompagnée d'une pièce émanant de cette administration indiquant la durée exacte et le détail des services valables ou validables pour la retraite au 1er janvier 1956.

Les demandes des candidats appartenant à l'institut national de la statistique et des études économiques devront être accompagnées de l'avis de leur chef de service ainsi que des pièces ci-dessus énumérées qui ne figureraient pas à leur dossier.

Art. 10. — La liste des candidats autorisés à subir les épreuves est arrêtée par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 11. — Les candidats seront convoqués individuellement pour les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 12. — Le jury de l'examen, désigné par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, comprend:

Un inspecteur général de l'I. N. S. E. E., président.
Trois administrateurs de l'I. N. S. E. E.

Un fonctionnaire des services généraux de l'I. N. S. E. E. assure les fonctions de secrétaire.

Art. 13. — La liste des candidats admis à l'examen d'aptitude est arrêtée par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 14. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

JEAN MASSON.

Report de crédits budgétaires de l'exercice 1955 à 1956.

(Dépenses en capital.)

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-1487 du 14 novembre 1955, pris en exécution de l'article 11, alinéa 1er, de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1955 et portant application du système de la gestion, notamment son article 6;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 55-722 du 27 mai 1955);

Vu les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1955 (budget général et budgets annexes);

Vu les décrets n° 55-728 du 27 mai 1955, n° 55-1067 du 4 août 1955 et n° 55-1291 du 29 septembre 1955 relatifs à des reports de crédits de l'exercice 1954 à l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956,

Arrête:

SECTION I

Dépenses en capital des services civils.

Exercice 1955.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital des services civils pour l'exercice 1955 par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 64.120.719.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur au titre des dépenses ordinaires des services civils pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-355 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 54.007.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 41-52: « Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes » ouvert au titre IV: « Interventions publiques » du budget du ministère de l'intérieur.

Exercice 1956.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour l'exercice 1956, en addition aux crédits reconduits à l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 64.171.726.000 F et répartis conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

SECTION II

Budgets annexes (services civils).

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Exercice 1955.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-140 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 et par des textes spéciaux, une somme totale de 585.901.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

TITRE V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*

7e partie. — Equipements administratif et divers.

Chap. 57-00. — Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	101.303.000 F.
Chap. 57-02. — Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux	484.598.000
Total	585.901.000 F.

Exercice 1956.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1956, en addition aux crédits reconduits par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 585.901.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

2e Section. — Dépenses d'équipement

Titre V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*

7e *partie. — Equipements administratif et divers.*

Chap. 57-00. — Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage	101.303.000 F.
Chap. 57-02. — Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux	484.598.000
Total	585.901.000 F.

Postes, télégraphes et téléphones

Exercice 1955.

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955, par la loi n° 55-695 du 22 mai 1955, et par des textes spéciaux, une somme de 17.930.278.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e Section. — Dépenses d'équipement

Titre V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*

3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*

A. — Equipement.

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	1.033.423.000 F.
Chap. 53-10. — Equipement. — Matériel postal et assimilé	806.154.000
Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques	7.279.184.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	4.991.066.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	2.972.116.000
Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	358.890.000

B. — Reconstruction.

Chap. 53-80. — Reconstruction. — Bâtiments	209.976.000
Chap. 53-82. — Reconstruction des bureaux téléphoniques	152.057.000
Chap. 53-84. — Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	30.277.000
Chap. 53-86. — Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	97.135.000
Total	17.930.278.000 F.

Exercice 1956.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1956, en addition aux crédits reconduits par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 17.930.278.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

2e Section. — Dépenses d'équipement

Titre V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*

3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	1.033.423.000 F.
Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé	806.154.000
Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques	7.279.184.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	4.991.066.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	2.972.116.000
Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	358.890.000
Chap. 53-80. — Reconstruction. — Bâtiments	209.976.000
Chap. 53-82. — Reconstruction des bureaux téléphoniques	152.057.000
Chap. 53-84. — Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	30.277.000
Chap. 53-86. — Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	97.135.000
Total	17.930.278.000 F.

Radiodiffusion-télévision française

Exercice 1955.

Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-693 du 22 mai 1955, et par des textes spéciaux, une somme de 10.957.053.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e Section. — Dépenses d'équipement

Titre V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*

Transports, communications et télécommunications.

Chap. 53-10. — Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	2.608.905.000 F.
Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole	6.788.553.000

Investissements hors la métropole.

Chap. 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	562.616.000
Chap. 58-20. — Equipement de la télévision d'outre-mer	996.979.000
Total	10.957.053.000 F.

Exercice 1956.

Art. 9. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1956, en addition aux crédits reconduits à l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 10.957.053.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

2e Section. — Dépenses d'équipement

Titre V. — *Investissements exécutés par l'Etat.*

3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*

Chap. 53-10. — Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	2.608.905.000 F.
Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole	6.788.553.000

6e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

Chap. 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer	562.616.000
Chap. 58-20. — Equipement de la télévision d'outre-mer	996.979.000
Total	10.957.053.000 F.

Art. 10. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1955 au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	144.800
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	501.815
	Total pour les affaires étrangères	646.615
	Affaires marocaines et tunisiennes.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Achat, construction et aménagement d'immeubles administratifs des services français en Tunisie	59.436
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-01	Participation de la métropole au programme de lutte contre le chômage en Tunisie	1.526.608
	Total pour les affaires marocaines et tunisiennes	1.586.044
	Relations avec les Etats associés.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-90	Equipement des services civils français dans les Etats associés	287.883
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	5.272.443
	Total pour les Etats associés	5.560.326
	Anciens combattants et victimes de guerre.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-90	Equipements des services	5.660
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-00	Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section)	2.825.179
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-00	Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	2.000.000
	Total pour les charges communes	4.825.179
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN	
	SECTION I. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles.	50.000
57-20	Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	29.364
57-30	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	4.261
	Total pour les affaires économiques	83.625
	France d'outre-mer.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-94	Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	441.395
	Industrie et commerce.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	2e partie. — Energie et mines.	
52-61	Infrastructure pétrolière	5.918.389
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS	
	2e partie. — Energie et mines.	
62-10	Avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospections minières	19.817
62-20	Subvention à l'Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin	371.000
	Total pour le titre VI	390.817
	Total pour l'industrie et le commerce	6.309.206

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-30	Protection civile. — Dépenses d'équipement..	561.990
57-40	Equipement de la sûreté nationale...	624.037
57-90	Equipement en matériel de transmissions....	264.379
	Total pour le titre V.....	1.450.406
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale.....	766.937
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-30	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	2.264.582
65-52	Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	366.357
	Total pour la 5e partie.....	2.630.939
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques.....	1.098.466
	Total pour le titre VI.....	4.496.342
	Total pour l'intérieur.....	5.946.748
	Justice.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-30	Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement	71.250
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Etablissements pénitentiaires. — Equipement.	220.448
	Total pour la justice.....	291.698
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — *SERVICES GENERAUX*	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	2e partie. — Energie et mines.	
62-00	Subventions d'équipement au commissariat à l'énergie atomique.....	4.817.171
62-03	Subventions au bureau d'organisation des ensembles industriels africains pour les travaux, recherches, essais d'intérêt minier et industriel, à exécuter directement ou en participation	178.393
	Total pour les services généraux.....	4.995.564
	B. — *DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS*	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-00	Journaux officiels. — Equipement.....	519.662

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	B. — *SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE*	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-04	Service de documentation extérieur et de contre-espionnage. — Equipement.....	6.000
	C. — *GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES*	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-02	Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques.....	52.291
	Total pour la présidence du conseil..	5.573.517
	Reconstruction et logement.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
55-00	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945).....	116.418
55-40	Projet de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire.....	368.609
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.465.339
	Total pour la 5e partie.....	1.950.366
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat.....	393.747
	Total pour le titre V.....	2.344.113
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-40	Aménagement des lotissements défectueux...	628.151
65-42	Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation.....	100.000
	Total pour le titre VI.....	728.151
	Total pour la reconstruction et le logement	3.072.264
	Santé publique et population.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-10	Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments anciens. — Bâtiments sinistrés.	772.000
56-50	Contrôle sanitaire aux frontières.....	46.258
56-90	Frais d'étude et de contrôle pour travaux d'équipement	3.920
	Total pour la 6e partie.....	812.178

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Protection sanitaire de la population civile. — Equipement	42.627
	Total pour le titre V	854.805
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	6e partie. — Equipement culturel et social	
66-10	Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières	3.427.613
66-12	Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale	2.691.119
66-20	Subvention d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entraide et aux organismes d'intérêt social et familial	567.454
	Total pour le titre VI	6.686.186
	Total pour la santé publique et la population	7.540.991
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	15.705
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-10	Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre	6.588.745
	Total pour le travail et la sécurité sociale	6.604.450
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-20	Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique	6.959
53-22	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	246.903
53-24	Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études, de prototypes et de premier établissement	60.000
53-90	Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	2.930.138
53-92	Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	672.720
	Total pour la 3e partie	3.906.720
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-40	Ecoles et stages. — Equipement	260.349
56-70	Aviation légère et sportive. — Equipement.	219.757
	Total pour la 6e partie	480.106
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-90	Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole	2.429.583
58-92	Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	646.128
58-94	Logements familiaux hors de la métropole	323.900
	Total pour la 8e partie	3.399.611
	Total pour le titre V	7.816.437

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-20	Subvention pour l'achat de matériel aéronautique	127.518
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-70	Aviation légère et sportive. — Subvention pour l'acquisition d'appareils légers	18.598
	Total pour le titre VI	146.116
	Total pour l'aviation civile	7.962.553
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-20	Equipement des établissements d'enseignement maritime	124.659
56-21	Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme)	1.094.721
56-47	Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal)	391.467
	Total pour la 6e partie	1.610.847
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Equipement des services de l'inscription maritime	261.700
	Total pour le titre V	1.872.547
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-00	Aide à la construction navale	4.171.967
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-00	Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage	3.268
	Total pour le titre VI	4.175.235
	TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
73-21	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	1.464.959
73-22	Remise en état des navires affrétés	157.707
	Total pour le titre VII	1.622.666
	Total pour la marine marchande	7.670.448
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	616.615
	Affaires marocaines et tunisiennes	1.586.041
	Relations avec les Etats associés	5.500.326
	Anciens combattants et victimes de guerre	5.660
	Finances et affaires économiques:	
	I. — Charges communes	4.825.179
	III. — Affaires économiques	83.625
	France d'outre-mer	441.395
	Industrie et commerce	6.309.206
	Intérieur	5.946.748
	Justice	291.698
	Présidence du conseil	5.573.517
	Reconstruction et logement	3.072.264
	Santé publique et population	7.540.991
	Travail et sécurité sociale	6.604.450
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	II. — Aviation civile et commerciale	7.962.553
	III. — Marine marchande	7.670.448
	Total	64.120.719

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1956 au titre des dépenses en capital des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	144.800
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	501.815
	Total pour les affaires étrangères	646.615
	II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Investissements administratifs	59.436
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-01	Participation de la métropole au programme de lutte contre le chômage	1.526.608
	Total pour les affaires marocaines et tunisiennes	1.586.044
	III. — RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-90	Equipements des services civils français des Etats associés	287.883
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	5.272.443
	Total pour les Etats associés	5.560.326
	Anciens combattants et victimes de guerre.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-90	Equipements des services	5.660
	Affaires économiques et financières.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-00	Subvention au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section)	2.825.179
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-00	Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	2.000.000
	Total pour les charges communes	4.825.179
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles.	50.000
57-20	Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	29.364
57-30	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	4.261
	Total pour les affaires économiques	83.625
	France d'outre-mer.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS	
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
68-94	Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	441.395

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	2e partie. — Energie et mines.	
52-61	Infrastructure pétrolière (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	5.918.389
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS	
	2e partie. — Energie et mines.	
62-10	Avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospections minières	19.817
62-20	Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin	371.000
	Total pour le titre VI	390.817
	Total pour l'industrie et le commerce	6.309.206
	Intérieur.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-30	Protection civile. — Dépenses d'équipement.	561.990
57-40	Equipement de la sûreté nationale	624.037
57-90	Equipement en matériel de transmissions	264.379
	Total pour le titre V	1.450.406
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	766.937
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	2.264.582
65-52	Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain	366.357
	Total pour la 5e partie	2.630.939
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
67-20	Travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales	54.007
67-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	1.098.466
	Total pour la 7e partie	1.152.473
	Total pour le titre VI	4.550.349
	Total pour l'intérieur	6.000.755

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES PRODUITS	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Justice.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-30	Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement	71.250
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Etablissements pénitentiaires. — Equipement.	220.448
	Total pour la justice	291.698
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — *SERVICES GENERAUX*	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	2e partie. — Energie et mines.	
62-00	Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique	4.817.171
62-03	Subvention au bureau d'organisation des ensembles industriels africains pour les travaux, recherches, essais d'intérêt minier et industriel à exécuter directement ou en participation	178.393
	Total pour les services généraux	4.995.564
	C. — *DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS*	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-00	Journaux officiels. — Equipement	319.662
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	B. — *SERVICE DE DOCUMENTATION INTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE*	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-04	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement	6.000
	C. — *GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES*	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-02	Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques	52.291
	Total pour la présidence du conseil	5.573.517

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	Reconstruction et logement.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
55-00	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 6 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	116.418
55-40	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	368.609
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.465.339
	Total pour la 5e partie	1.950.366
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-20	Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	393.747
	Total pour le titre V	2.344.113
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	5e partie. — Logement et urbanisme.	
65-40	Aménagement des lotissements défectueux	628.151
65-42	Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation	100.000
	Total pour le titre VI	728.151
	Total pour la reconstruction et le logement	3.072.264
	Santé publique et population.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-10	Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments anciens. — Bâtiments sinistrés	762.000
56-30	Contrôle sanitaire aux frontières	46.258
56-90	Frais d'étude et de contrôle pour travaux d'équipement	3.920
	Total pour la 6e partie	812.178
	7e partie. — Equipement administratif.	
57-10	Protection sanitaire de la population civile	42.627
	Total pour le titre V	854.805

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENT EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-10	Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières	3.427.613
66-12	Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale	2.691.119
66-20	Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entraide et aux organismes d'intérêt social et familial	567.454
	Total pour le titre VI	6.686.186
	Total pour la santé publique et la population	7.510.991
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-10	Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	15.705
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-10	Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre	6.588.745
	Total pour le travail et la sécurité sociale	6.604.450
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
53-20	Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique	6.959
53-22	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	246.903
53-24	Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études de prototypes et de premier établissement	80.000
53-90	Equipement des aéroports et routes aériennes Métropole	2.930.138
53-92	Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	672.720
	Total pour la 3e partie	3.936.720

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-10	Ecoles et stages. — Equipement	260.349
56-70	Formation aéronautique et sports aériens. — Equipement	219.757
	Total pour la 6e partie	480.106
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.	
58-90	Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole	2.429.583
58-92	Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	646.128
58-94	Logements familiaux hors de la métropole	323.900
	Total pour la 8e partie	3.399.611
	Total pour le titre V	7.816.437
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-20	Subvention pour l'achat de matériel aéronautique	127.518
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-70	Formation aéronautique et sports aériens. — Subventions pour l'acquisition d'appareils légers	18.598
	Total pour le titre VI	146.116
	Total pour l'aviation civile et commerciale	7.962.553
	Marine marchande.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT	
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
56-20	Equipement des établissements d'enseignement maritime	124.659
56-21	Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme)	1.094.721
56-47	Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal)	391.467
	Total pour la 6e partie	1.610.847
	7e partie. — Equipements administratif et divers.	
57-40	Equipement des services de l'inscription maritime	261.700
	Total pour le titre V	1.872.547

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT	
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
63-00	Aide à la construction navale	4.171.967
	6e partie. — Equipement culturel et social.	
66-00	Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage	3.268
	Total pour le titre VI	4.175.235
	TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE	
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.	
73-21	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	1.464.959
73-22	Remise en état des navires affrétés	157.707
	Total pour le titre VII	1.622.666
	Total pour la marine marchande	7.670.448
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	646.615
	Affaires marocaines et tunisiennes	1.586.044
	Relations avec les Etats associés	5.560.326
	Anciens combattants et victimes de la guerre	5.660
	Affaires économiques et financières:	
	I. — Charges communes	4.825.179
	III. — Affaires économiques	83.625
	France d'outre-mer	441.395
	Industrie et commerce	6.309.206
	Intérieur	6.000.755
	Justice	291.698
	Présidence du conseil	5.573.517
	Reconstruction et logement	3.072.264
	Santé publique et population	7.540.991
	Travail et sécurité sociale	8 601.450
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	II. — Aviation civile et commerciale	7 962.553
	Marine marchande	7.670.448
	Total	64.174.726

Programme d'action régionale établi en application du décret n° 55-873 du 30 juin 1955 pour la région de « Bretagne ».

(Départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.)

Annexe à l'arrêté du 13 juillet 1956, publié au Journal officiel du 14 juillet 1956.

SOMMAIRE

	Paragraphes
Introduction	1 à 5
Première partie. — Les objectifs.	
I. — Situation et problèmes	6 à 11
La pression démographique	7
Les retards de l'agriculture	8
Le manque d'industries	9
La faiblesse du niveau de vie et l'importance de l'émigration	10 et 11
II. — Orientation générale	12 à 25
Développer les productions agricoles les mieux adaptées et en élargir les débouchés	13 à 16
Réorienter les activités maritimes	17
Rénover la structure des industries existantes et en susciter de nouvelles	18 à 23
Mettre en valeur les ressources touristiques	24
Remédier au déclin économique des îles bretonnes	25
Seconde partie. — Les mesures.	
I. — Agriculture:	
Augmentation des rendements agricoles	26 à 38
Vulgarisation des techniques modernes	27 à 30
Assainissement du cheptel	31
Recalcification des sols	32
Construction de fumières	33
Accélération du remembrement	34
Arasement des talus inutiles	35
Mise en valeur des landes	36
Conversion du verger cidricole	37
Assainissement des marais de la Vilaine	38
Valorisation des produits agricoles	39 à 45
Meilleure commercialisation	39 et 40
Transformation industrielle des produits agricoles	41 à 45
Extension des équipements collectifs	46 à 48
Electrification rurale	47
Adductions d'eau et construction de chemins ruraux	48
II — Activités maritimes et côtières:	
La pêche	49 à 51
Amélioration des techniques de pêche	49
Amélioration de la formation professionnelle des marins	50
Amélioration des ports de pêche	51
Les ports de commerce	52
Productions particulières	53 à 55
III. — Industrie:	
Rénovation des industries existantes	56 à 60
Industrie de la chaussure	57
Industrie de la conserve	58
Carrières de kaolin	59
Carrières de granit	60
Implantation d'industries nouvelles	61 à 70
Amélioration des fournitures d'énergie	62 à 66
Exploitation des ressources forestières	67
Application des décrets du 30 juin 1955	68 à 70
IV. — Communications et tourisme:	
Chemins de fer	71 et 72
Amélioration du trafic sur le réseau économique breton	71
Amélioration du trafic sur les lignes à voie normale	72
Routes	73 et 74
Aménagement des grands itinéraires routiers	73
Routes touristiques	74
Télécommunications	75
Tourisme	76 à 81
Amélioration de l'équipement des hôtels	77
Formation professionnelle du personnel hôtelier	78 à 80
Amélioration des équipements collectifs	81
V. — Logement et urbanisme:	
Construction de logements	82
Aménagement de zones industrielles	83
VI. — Equipement culturel et formation professionnelle.	84 à 89
L'enseignement supérieur et la formation des cadres	85
L'enseignement technique et la formation professionnelle des jeunes	86
La formation professionnelle des adultes	87
Professions du bâtiment	88
Métiers de la métallurgie	89
VII. — Les îles	90 à 96
Communications avec le continent	91
Fourniture d'énergie	92
Agriculture	93
Pêche et conserveries de poisson	94
Tourisme	95
Problème général	96

INTRODUCTION

1. — Les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan forment un ensemble qui correspond à la fois:

A une unité naturelle: la péninsule armoricaine;

A l'essentiel d'une très ancienne province: la Bretagne;

A une région économique: la 6e, celle de Rennes;

Au champ d'action enfin d'un comité d'expansion reconnu comme tel par arrêté du 25 octobre 1955: le « *Comité d'études et de liaison des intérêts bretons* » (C. E. L. I. B.).

Ils se présentent en outre avec cet avantage d'appartenir tous les quatre à la même circonscription administrative: celle de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire et de l'inspecteur général de l'économie nationale dont la compétence s'exerce sur la 3e région militaire (Rennes).

Aussi s'imposait-il de les réunir pour en faire le cadre d'un des programmes d'action régionale prescrits par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955; c'est ce programme qui est établi dans le présent document où, pour la commodité de la désignation, on a convenu d'appeler « région de Bretagne » le groupe des quatre départements auxquels il s'applique (1).

2. — Les programmes d'action régionale sont destinés à prolonger et à compléter le plan national de modernisation et d'équipement, en le projetant sur la carte compte tenu des diversités françaises et d'un aménagement rationnel du territoire.

(1) Sans doute la Bretagne historique comprenait-elle en plus une partie qui est devenue le département de la Loire-Inférieure. Aujourd'hui encore il existe entre celui-ci et la côte du Morbihan et du Sud Finistère d'assez étroites relations, facilitées par l'axe ferroviaire Nantes-Quimper et tenant pour beaucoup au rayonnement des fabriques de conserves nantaises. La Basse-Loire constitue cependant un complexe nettement individualisé dont l'évolution a de plus en plus tendu à orienter l'influence vers la Vendée et l'Anjou, et ce fait a reçu sa consécration dans la configuration donnée à la région économique de Nantes.

C'est pourquoi la Loire-Inférieure est laissée en dehors du présent programme, comme elle l'a été du champ d'action du C. E. L. I. B. Il n'empêche qu'il pourra y avoir intérêt, lors de l'éventuelle création d'une société de développement régional, à ne pas priver les quatre départements proprement bretons d'une collaboration avec l'esprit d'initiative et les capitaux nantais, ainsi que des avantages liés à l'existence d'une grande concentration urbaine, d'une forte organisation industrielle et d'une des bourses de province.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Ayant pour chaque région le même rôle et le même intérêt que le plan pour l'ensemble du pays, ces programmes doivent servir:

a) A orienter le développement économique et social des départements intéressés;

b) A coordonner en vue de ce développement l'action des différentes administrations, et notamment les investissements publics de toute nature qui y seront réalisés au cours des prochaines années;

c) A guider les particuliers, les organisations professionnelles et les collectivités locales dans l'utilisation des multiples formes d'encouragement et de soutien par lesquelles l'Etat est disposé à stimuler la mise en valeur des économies régionales.

Tel est le triple objet du programme formulé ci-après pour la région de Bretagne.

3. — L'exposé qui suit dégagera, dans une première partie consacrée aux objectifs de ce programme, les principaux problèmes qui se posent à l'économie bretonne et les axes essentiels dans lesquels il convient d'en rechercher l'expansion.

Puis une seconde partie précisera les mesures prises ou à prendre par les divers départements ministériels en fonction de cette analyse de la situation et des actions de base ainsi définies. Ces mesures peuvent être, suivant les cas, soit des décisions d'exécution, soit l'indication de l'aide susceptible d'être accordée aux opérations considérées comme souhaitables, soit la mise à l'étude de questions insuffisamment mûres pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. L'énoncé de chacune d'elles est précédé d'un rappel des raisons qui ont conduit à l'adopter.

En annexe sont reproduites, accompagnées d'une carte, les statistiques les plus significatives de la démographie et de l'économie de la région.

4. — Le présent document a été établi au moyen des éléments fournis tant par les administrations centrales que par l'inspecteur général de l'administration, l'inspecteur général de l'économie nationale et les préfets des départements intéressés.

Les travaux du C. E. L. I. B. ont aussi été mis très largement à profit.

Enfin le projet de programme a fait l'objet sur place des consultations les plus étendues.

Des propositions et observations recueillies de la sorte, il a été tenu compte dans toute la mesure compatible économiquement, techniquement et financièrement, avec les objectifs et les possibilités du plan national, ainsi qu'avec les programmes des autres régions.

Nul ne s'étonnera cependant qu'elles n'aient pu être intégralement retenues: la nécessité de concilier les programmes régionaux entre eux et avec le plan national est évidente. Aussi bien le but final de l'action entreprise n'est-il pas seulement l'expansion de telle région considérée isolément, mais une expansion harmonieuse en toutes ses composantes de l'ensemble de l'économie française, qui implique elle-même, pour être saine et continue, la stabilité de la monnaie et par conséquent des arbitrages dans l'intérêt commun.

5. — Les pouvoirs publics ne sauraient être tenus pour seuls responsables de l'exécution d'un tel programme. Pour autant qu'il consiste à tracer des perspectives et à offrir des facilités, c'est de toute évidence aux initiatives locales, collectives ou individuelles, qu'il appartiendra d'en tirer parti.

Il dépend donc pour une grande part des intéressés eux-mêmes de faire en sorte que ce programme ne reste pas lettre morte, mais s'inscrive au contraire dans la réalité.

Instrument souple, chacun des programmes régionaux sera au surplus, comme le plan à l'échelon national, une création continue, et des rapports annuels rendront compte non seulement des réalisations intervenues et des résultats acquis, mais aussi des difficultés rencontrées et des ajustements qu'à l'expérience il pourrait apparaître nécessaire d'apporter au dispositif initialement prévu.

PREMIERE PARTIE

LES OBJECTIFS

I. — Situation et problèmes.

6. — La région de Bretagne, telle qu'elle est entendue dans le présent programme, couvre 27.277 kilomètres carrés, soit 4,9 p. 100 du territoire national; au dernier recensement elle comptait 2.338.815 habitants, soit 5,4 p. 100 de la population française.

Massif de roches primitives aux côtes profondément découpées, tourné plutôt vers l'Océan que vers le continent, historiquement pénétré de traditions celtiques qui, après l'avoir maintenu longtemps replié sur lui-même, lui donnent encore de nos jours une physionomie à part, c'est un pays de marins et de cultivateurs (52 p. 100 de la population active au lieu de 27 p. 100 pour l'ensemble de la France), où la pression démographique n'a pas suscité de véritable développement industriel, mais seulement une forte et continuelle émigration.

Aucune autre partie de la France ne se caractérise par des traits aussi originaux; il n'en est guère non plus dont le sous-développement économique ait davantage créé une impression de surpeuplement.

La pression démographique

7. — La densité générale de la population atteint en Bretagne 86 habitants par kilomètre carré, contre une moyenne nationale de 78; mais la proportion de la population urbaine est peu importante (région: 33 p. 100; France: 56 p. 100): neuf agglomérations seulement dépassent 20.000 habitants, et c'est surtout la densité de la population rurale, notamment celle de la population active agricole, qui sont beaucoup plus élevées qu'ailleurs. La première est de 57 et la seconde de 37 au kilomètre carré, contre respectivement une moyenne de 34 et de 20 pour la France entière.

En fait, la densité de population rurale est fréquemment supérieure à 100 dans la zone littorale et ne descend qu'exceptionnellement au-dessous de 40 dans les cantons les moins fertiles de l'intérieur. Cette population rurale est de plus très dispersée: environ 55 p. 100 des habitants vivent dans les « écarts ». Toutes ces particularités sont spécialement marquées dans les Côtes-du-Nord.

La vitalité de la population bretonne s'atteste par un taux de natalité demeuré toujours au-dessus de la moyenne française: alors que celle-ci ne s'établissait entre les deux guerres qu'aux environs de 17,5 p. 1.000, il était en Bretagne supérieur à 21 p. 1.000. Depuis le début du siècle, les excédents des naissances sur les décès ont été en moyenne de près de 10.000 unités par an, et, si la population des quatre départements a diminué de 220.000 habitants au cours de cette période, c'est qu'il s'est produit dans le même temps une émigration apparente de 720.000 personnes.

La pyramide des âges fait en particulier apparaître une proportion des jeunes de 15 à 25 ans sensiblement plus forte que dans le reste de la France: c'est l'immédiate nécessité de leur procurer des emplois qui fait du développement de la Bretagne un des problèmes régionaux les plus urgents.

Les retards de l'agriculture

8. — Or, la situation actuelle de l'agriculture bretonne est telle qu'il lui est impossible de faire vivre décemment d'aussi nombreuses familles.

Dans ses productions (1) la viande entre actuellement pour environ 34 p. 100, le lait pour 23 p. 100, les fruits et légumes pour 15 p. 100, le blé pour 14 p. 100 et les pommes de terre pour 13 p. 100.

Certes la région malouine, le Trégorrois, le pays de Léon et la Cornouaille sont devenus, grâce au climat et aux amendements marins, des zones de cultures riches qui fournissent 12 p. 100 de la production française de légumes frais et, depuis quelques années, la majeure partie des pommes de terre de semence. De même, les sols profonds du bassin de Châteaulin ont été gagnés par les cultures intensives de la « Ceinture dorée » et, à l'Est, celui de Rennes qui se rapproche du bocage normand présente des cultures céréalières de bon rendement.

En revanche, les sols de la Bretagne centrale demeurent acides et les rendements médiocres, excepté dans certaines régions privilégiées. Les exploitations sont trop petites pour des cultures extensives (10 hectares en moyenne); malgré de nombreux défrichements, il reste 330.000 hectares incultes dans les trois départements occidentaux, soit 13 p. 100 du territoire agricole.

Le manque d'industries

9. — Malheureusement ce retard de l'agriculture coïncide avec un très faible développement industriel.

L'industrie n'occupe en Bretagne que 20 p. 100 de la population active, alors que la proportion est de 36 p. 100 pour l'ensemble de la France. Des activités comme la chimie et le textile y représentent des pourcentages insignifiants; le travail des métaux, à peine la moitié de la moyenne nationale et, si le bâtiment s'en rapproche, le fait est en grande partie imputable aux travaux de reconstruction. Même les industries alimentaires, malgré l'importance de la production agricole et de la pêche, y emploient un pourcentage de la population active plus faible que dans l'ensemble de la France.

Cette faiblesse de l'activité industrielle se reflète dans la petite dimension des entreprises: dix-huit établissements seulement groupent plus de 500 salariés, dont quatre plus de 1.000. Encore y a-t-il sur ce nombre huit établissements publics.

Les industries bretonnes sont en outre souvent menacées: nombre d'entre elles connaissent une crise de structure (conserveries, chaussures); d'autres n'ont qu'une activité intermittente (arsenaux); enfin les travaux de reconstruction s'achèvent dans les villes sinistrées. Il s'ensuit une situation critique pour certaines localités où se trouvent concentrées ces activités: Fougères, Brest, Lorient, Saint-Malo, etc.

Rares sont par contre celles où quelque essor industriel se soit manifesté au cours des dernières années: on ne peut guère citer à cet égard que Rennes, Saint-Brieuc et Redon.

(1) Non compris l'aviculture dont la valeur est mal connue.

LA FAIBLESSE DU NIVEAU DE VIE ET L'IMPORTANCE DE L'ÉMIGRATION

10. — La croissance économique ayant ainsi pris un grand retard sur l'expansion démographique, il n'est pas surprenant que les statistiques dont on dispose, si insuffisantes soient-elles, révèlent en Bretagne un niveau de vie particulièrement bas.

Les Côtes-du-Nord, le Finistère et le Morbihan figurent au nombre des 15 départements où l'on constate la plus faible densité de voitures récentes et la moindre consommation électrique par abonné. Jusqu'à une date récente, 40 p. 100 de la population rurale ne disposaient pas de l'électricité; d'autre part, toutes les enquêtes font apparaître un état particulièrement déplorable de l'habitat rural (logements exigus, sol en terre battue, etc.).

11. — Comment dès lors s'étonner qu'entre 1946 et 1954 l'émigration apparente se soit élevée à 148.300 personnes, soit en moyenne 18.500 départs par an ?

Aussi, en dépit d'une forte natalité, trouve-t-on parmi les 26 arrondissements de la France continentale qui ont perdu au moins 10 p. 100 de leur population depuis 1936 trois arrondissements bretons: ceux de Guingamp, de Châteaulin et de Pontivy, qui constituent un bloc définissant la zone de sous-emploi massif de l'intérieur. D'une façon plus précise, le dépeuplement dépasse 10 p. 100 dans deux zones continues: l'une comprenant 30 cantons à l'intérieur du périmètre Guingamp-Lannion-Morlaix-Châteaulin-Hennebont-Pontivy; l'autre comprenant 15 cantons entre Dinan, Ploërmel et Pontivy.

Un certain nombre de familles rurales quittant chaque année la Bretagne vont reprendre des exploitations dans le Centre et le Midi de la France. Les Bretons fournissent également un effectif croissant d'ouvriers agricoles saisonniers; mais la plupart se dirigent vers les régions industrielles, dont près de la moitié vers la capitale. Cet exode constitue ainsi un important facteur de la congestion parisienne.

II. — Orientation générale.

12. — Les données qui précèdent commandent les grandes lignes du programme d'action.

Il s'agit de *réduire progressivement l'émigration bretonne à la mesure d'un essaimage normal des excédents démographiques, en ouvrant sur place de nouvelles possibilités d'emploi et en élevant le niveau de vie moyen.*

Ce résultat peut être obtenu par une mise en valeur plus intensive des ressources de la terre et de la mer et par une injection massive d'initiatives et de capitaux industriels.

Tels sont les objectifs proposés: l'Etat est prêt à contribuer à leur réalisation par tous les moyens dont il dispose.

DÉVELOPPER LES PRODUCTIONS AGRICOLES LES MIEUX ADAPTÉES ET EN ÉLARGIR LES DÉBOUCHÉS

13. — L'agriculture constituera longtemps encore la base principale de l'économie bretonne.

Le climat purement atlantique de la Bretagne se distingue par une faible amplitude thermique et une humidité qui permettent à la période de végétation de s'étendre sur presque toute l'année. Sa vocation pour l'élevage (y compris l'aviculture), la culture des racines et tubercules, la production de légumes et de primeurs, est ainsi nettement marquée.

La Bretagne doit d'autant plus rester fidèle à ces productions (notamment viande, volaille et œufs, beurre et légumes frais) que ce sont précisément celles qui sont assurées dès maintenant, et plus encore dans l'avenir, avec l'élévation générale des niveaux de vie, des marchés les plus extensibles en France et en Europe.

Certaines sont cependant limitées par leur caractère pondéreux (pommes de terre par exemple), qui rend coûteuses et aléatoires les expéditions à longue distance. D'une façon générale — et ceci vaudra également pour les produits industriels — la Bretagne doit donc tendre à combler son handicap géographique en n'exportant que des denrées préalablement valorisées par la transformation ou le conditionnement.

14. — La production bretonne de *viande* bovine pourrait être développée dans la proportion de 20 à 30 p. 100. Cette augmentation quantitative devrait se doubler d'une amélioration qualitative et d'un abaissement des prix de revient. Une plus grande prudence s'impose en ce qui concerne le développement de la production porcine.

Les *produits laitiers* (lait et beurre) pourraient être développés dans une sensible proportion (de l'ordre de 30 p. 100). Mais ce développement impliquerait le traitement d'une quantité beaucoup plus importante de lait par les établissements industriels laitiers, afin d'améliorer notablement la qualité des produits.

La *production avicole* devra surtout faire l'objet d'une amélioration qualitative et d'un meilleur échelonnement au long de l'année.

La *production légumière et fruitière*, d'un intérêt vital pour la Bretagne, doit surtout faire l'objet d'une politique de recherche d'une qualité accrue et d'une amélioration de la standardisation et du conditionnement des produits (d'où l'utilité de stations de triage et de marchés-gares). Une organisation des agriculteurs s'impose particulièrement pour les productions de légumes de conserve afin d'obtenir des lots homogènes et importants, condition indispensable à une plus grande valorisation de ces produits.

Pour la *pomme de terre* se posent surtout des problèmes de débouchés, comme du reste pour l'ensemble des autres productions; mais il ne faut pas prévoir de développement de cette culture.

La culture du *blé* ne doit pas s'étendre; il serait même souhaitable dans certaines régions et dans certains cas de prévoir son remplacement par des productions fourragères, comme l'orge par exemple.

Il serait de même intéressant de développer les *prairies temporaires* en remplacement d'un certain nombre de prairies naturelles et même de cultures fourragères ayant un faible rendement en unités fourragères.

Ces objectifs bretons concordent avec l'orientation prévue des productions à l'échelon national.

15. — L'expansion agricole se heurte actuellement en Bretagne à un certain nombre d'obstacles que le programme doit avoir pour effet d'écarter.

Le premier, commun à presque toute la France, est l'insuffisance flagrante de l'*enseignement* et de la *vulgarisation*. Il y sera remédié par la création de nouvelles zones-témoins, l'institution de foyers de progrès particulièrement nombreux et un encouragement à la multiplication des centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.). Dans la mesure où ils devront continuer à émigrer, les cultivateurs bretons trouveront dans cette formation meilleure, pour peu qu'elle s'accompagne d'une organisation plus systématique des transferts, le moyen de se placer plus avantageusement dans les autres régions françaises dont la mise en valeur doit entraîner des appels de main-d'œuvre (Landes par exemple).

Le deuxième obstacle est représenté par l'acidité des sols, qui restreint la gamme des productions et compromet la rentabilité de l'élevage. Aussi la *recalcification* est-elle ici un élément essentiel du programme agricole. Elle sera grandement facilitée par l'inscription des quatre départements bretons au nombre des zones appelées à bénéficier de la subvention récemment décidée. De même vont se trouver plus efficacement aidées les constructions de *fumières*, qui permettront une récupération économique des éléments fertilisants contenus dans les matières organiques.

Un troisième obstacle est le parcellement excessif, matérialisé par des *talus* plantés qui rendent pratiquement improductive une superficie excédant 200.000 hectares. Le tiers au moins de ces talus peut être arasé non seulement sans inconvénients, mais avec profit puisqu'il en résultera, outre la récupération de terres cultivables, une plus grande facilité de *remembrement*, opération indispensable pour l'usage des engins motorisés et pour l'amélioration des rendements.

Enfin, la Bretagne souffre d'une situation particulièrement déplorable de son infrastructure rurale. La voirie agricole y est souvent en très mauvais état, la desserte en eau insuffisante, l'habitat lui-même fréquemment insalubre; mais *l'électrification* reste l'équipement qui lui fait le plus défaut, et qui est d'ailleurs le plus immédiatement productif.

Elle devra continuer à bénéficier d'une priorité qui sera ensuite reportée sur les adductions d'eau individuelles recommandées par la dispersion des fermes bretonnes.

16. — En ce qui concerne *l'élevage*, qui demeurera la principale richesse agricole de la région, un effort particulier devra porter sur la sélection du cheptel et sur la lutte contre les maladies du bétail, telles que la tuberculose bovine, de façon à en obtenir le plus rapidement possible un assainissement sensible.

Quant aux productions végétales non fourragères, il importe moins d'en augmenter le volume que *d'améliorer la qualité des produits;* mais c'est là une condition générale, et c'est aussi l'effort le plus urgent si l'on veut que l'expansion soit génératrice de prospérité pour l'agriculture bretonne.

Trop souvent celle-ci rencontre actuellement des difficultés de prix et d'écoulement que le développement de la production ne ferait que rendre plus aiguës si des dispositions n'étaient prises dès maintenant et développées au fur et à mesure d'une meilleure mise en valeur des terres. Il faut que les produits bretons soient améliorés et normalisés, leurs caractéristiques et leur présentation modifiées de manière à répondre aux exigences des consommateurs, leur *transformation effectuée dans des établissements industriels* et non plus à la ferme.

C'est à cette préoccupation que répond l'aménagement prévu dans le programme de quelques grands abattoirs, d'un réseau de laiteries-beurreries, et de plusieurs centres d'expédition de légumes et de fruits pourvus des installations les plus modernes de conditionnement et de vente.

Enfin, la situation géographique de la Bretagne lui confère des *possibilités spéciales d'exportation* en vue desquelles doivent être réalisées des études particulières, accomplis des efforts de prospection et envisagées des solutions propres à faciliter au maximum ces exportations vers l'étranger, notamment vers la Grande-Bretagne (pommes de terre, primeurs, viande, produits avicoles, fraises, etc.)

Réorienter les activités maritimes

17. — Le problème intéresse environ 18.000 pêcheurs, soit le tiers des effectifs français, et 14.000 salariés — permanents ou temporaires — des conserveries de poissons (les deux tiers des usines françaises sont situées en Bretagne et la production bretonne représente 55 à 60 p. 100 de la production nationale).

Deux orientations nouvelles sont à imprimer dans ce domaine:

— D'une part, un développement de la *pêche saisonnière* du thon et de la sardine, allongeant la durée de la campagne et assurant de ce fait un meilleur emploi de la capacité des conserveries, le bon amortissement des bateaux et des gains plus réguliers pour les pêcheurs;

— D'autre part, la modernisation des pêches de fond et l'extension du *chalutage hauturier*, plus avantageux que le petit chalutage côtier.

L'une et l'autre supposent de plus grandes unités, un effort accru de recherche scientifique et de formation professionnelle, certains aménagements portuaires et équipements frigorifiques (chaîne du froid), l'établissement de contrats de campagne avec les conserveurs, etc.

Par ailleurs, la *culture des huîtres et des moules* peut encore être largement développée: elle est susceptible de procurer un revenu supplémentaire à certaines zones littorales très peuplées (Cancale, Paimpol, rade de Brest, golfe du Morbihan, etc.).

L'industrie moderne des *alginates* enfin, se substituant à celle de l'iode, offrira des débouchés nouveaux à l'activité traditionnelle des goémoniers et ramasseurs de varechs.

Rénover la structure des industries existantes et en susciter de nouvelles

18. — Nécessaire pour éviter l'aggravation du sous-emploi, l'expansion agricole et maritime ne saurait être à elle seule suffisante pour assurer l'élévation du niveau de vie général et freiner l'émigration de manière décisive. Il est d'ailleurs sans exemple qu'un tel résultat ait été obtenu autrement que par une diversification des activités au profit des secteurs secondaire et tertiaire.

Pour ramener à un rythme plus normal un courant de départs qui approche actuellement de 20.000 par an, pour absorber les effectifs qui seront dégagés en toute hypothèse par les trop petites exploitations agricoles, et pour préparer la mise au travail de générations plus nombreuses à partir de 1960, *il apparaît nécessaire de créer chaque année en Bretagne un minimum de* 10.000 à 12.000 *emplois non agricoles.*

19. — Un tel objectif implique d'abord la rénovation de certaines industries existantes:

— Celle de la *conserve* en particulier, dont l'inévitable concentration doit être opérée de la façon la moins préjudiciable possible à la main-d'œuvre telle qu'elle est répartie le long des côtes et dans les îles;

— La *chaussure* de Fougères, qui exige la poursuite de l'action en cours de productivité, de spécialisation et de conversion partielle;

— Les *papeteries*, les carrières de *kaolin* et celles de *granit*, etc.

Il se peut que les rationalisations et assainissements jugés nécessaires apparaissent justiciables de la formule des groupements professionnels.

20. — Il importe surtout de susciter dans la région l'implantation de nouvelles usines, notamment par voie de décentralisation.

En raison de la situation actuellement excentrée de la Bretagne par rapport tant aux sources de matières premières et d'énergie qu'aux grands centres de consommation, mais, étant donné aussi ses ressources particulières, ces industries peuvent appartenir à deux catégories:

a) *Industries liées aux activités agricoles et maritimes*, soit qu'elles transforment les produits du sol et de la mer, soit que leur production trouve leur principal débouché dans l'agriculture ou dans la pêche: centrales laitières et beurrières, abattoirs et annexes, cidreries industrielles et fabriques de jus de pomme après rénovation du verger, spécialités alimentaires, utilisation chimique des sous-produits de la pêche, matériels agricoles, éléments en série d'habitat et d'équipement rural, etc.;

b) *Industries « de main-d'œuvre »*, dont les productions sont faibles consommatrices d'énergie et dont les produits ne subissent pratiquement pas l'incidence des frais de transport: de telles industries prospèrent déjà à Saint-Brieuc (chauffe-eau), à Redon (briquets), etc.

21. — Pour faciliter cette industrialisation désirable de la Bretagne, la qualité de la *desserte électrique*, parfois déficiente, sera améliorée par l'exécution des programmes en cours (centrale thermique de Nantes-Cheviré et usine marémotrice de la Rance); d'autre part, il est possible d'installer sur les rivières côtières un certain nombre de micro-centrales standardisées.

De même seront rendues plus faciles et plus rapides les *liaisons routières et ferroviaires* (réseau de la Société nationale des chemins de fer français et transbordements aux points de contact avec le réseau métrique des chemins de fer bretons).

Enfin l'*équipement culturel* et la *formation professionnelle* feront l'objet d'un effort tout spécial en Bretagne. L'université de Rennes, à laquelle est désormais adjoint un institut de préparation à l'administration des entreprises, doit être équipée de manière à devenir un grand centre intellectuel régional, offrant à certaines branches industrielles aussi bien qu'agricoles des spécialistes et des moyens de recherche comparables à ceux de la capitale. A un autre échelon, de plus nombreux établissements d'enseignement technique et centres d'apprentissage procureront aux jeunes ouvriers bretons les qualifications qui leur manquent actuellement et qui leur permettront, s'ils doivent un jour s'expatrier, de prétendre du moins à des emplois mieux rémunérés.

22. — Plus encore que le manque de formation de la main-d'œuvre, c'est la *carence de capitaux locaux* et, de ce fait, le petit nombre de chefs d'entreprise capables de s'adapter aux transformations économiques générales, qui a entravé jusqu'ici le développement industriel de la Bretagne.

Le programme récapitule dans sa seconde partie les divers moyens fournis par les récents textes législatifs ou réglementaires pour pallier une telle déficience en attirant des concours extérieurs à la région: sociétés de développement régional, prêts sur fonds publics ou privés, bonifications d'intérêt, garantie de l'Etat, exonérations fiscales et même, dans les cas les plus critiques de sous-emploi industriel ou de surpeuplement agricole, prime d'équipement.

23. — Le développement industriel de la Bretagne entraînera l'extension, voire par endroits, la création d'un *artisanat* d'entretien et de sous-traitance, dont l'activité est indispensable au bon fonctionnement des centres industriels.

L'expansion agricole, de son côté, nécessitera l'emploi d'un grand nombre d'artisans, tant pour l'entretien et la réparation des machines agricoles et du matériel électrique de ferme que pour faire face aux opérations d'améliorations foncières et d'arasement des talus inutiles.

Enfin, il doit être possible d'élargir les marchés d'exportation des produits de l'artisanat breton.

Les perspectives d'avenir sont donc favorables pour ce dernier. Les moyens financiers nécessaires à la modernisation de ce secteur économique lui seront fournis par les banques populaires, les caisses de crédit agricole et la Société interprofessionnelle artisanale de garantie, organismes dont les ressources d'origine publique seront progressivement accrues.

Mettre en valeur les ressources touristiques

24. — Il reste une dernière sorte de ressources dont l'exploitation est susceptible d'apporter une contribution accrue au relèvement de la Bretagne: c'est le *tourisme*.

Celui-ci constitue dès à présent un élément appréciable de l'économie bretonne. On estime qu'annuellement 600.000 personnes y dépensent une somme de 15 milliards pendant les vacances estivales. Une nombreuse main-d'œuvre temporaire trouve ainsi à s'employer dans les hôtels et les commerces de la côte pendant la saison, cependant que cet afflux de consommateurs valorise les produits agricoles et ceux de la mer, anime le commerce, soutient certaines activités industrielles et artisanales.

Mais la Bretagne offre trop d'attraits touristiques par ses plages et ses paysages, ses calvaires et ses pardons, les sports nautiques auxquels elle se prête (yachting, pêche, canoë, etc.), pour ne pas profiter davantage à l'avenir de la généralisation du tourisme, aussi bien sédentaire qu'itinérant.

La capacité hôtelière (35.000 chambres en tout) semble suffisante sur la côte septentrionale, où la brièveté de la saison, étant donné son climat et son exposition, ne permet guère d'espérer une expansion. En revanche la côte méridionale, plus favorisée, n'offre encore que d'insuffisantes possibilités d'hébergement: c'est là que les initiatives et une certaine concentration des prêts d'équipement hôtelier apparaissent souhaitables. A la zone méconnue de la Bretagne intérieure conviendra mieux la formule des « Gîtes de France ».

En dehors de la clientèle des touristes britanniques, éventuellement de week-end (Dinard), pour laquelle il pourrait y avoir lieu d'améliorer les relations maritimes et aériennes, c'est avant tout le tourisme familial et social, promis à une sensible expansion en

raison de l'allongement des congés, qui semble destiné à un très net développement en Bretagne, où il pourrait notamment être à l'origine d'un réveil économique des îles.

Les collectivités locales devront être incitées à multiplier les terrains de camping.

Des équipements relativement peu coûteux comme l'aménagement de plans d'eau sur les « rivières » du littoral et les lacs de l'intérieur (par exemple celui de Guerlédan) pourront également bénéficier de prêts sur fonds publics. Plusieurs routes touristiques sont par ailleurs inscrites au programme.

Enfin, il sera fait un effort exceptionnel pour la promotion hôtelière (formation professionnelle aussi bien des exploitants et cadres que du personnel).

REMÉDIER AU DÉCLIN ÉCONOMIQUE DES ILES BRETONNES

25. — Les côtes bretonnes sont bordées d'une série d'îles qui, par suite des difficultés et du coût des communications avec le continent, ont été maintenues en partie à l'écart de l'expansion économique récente.

La plupart d'entre elles, d'ailleurs, se dépeuplent lentement: ainsi, la population totalisée des quatre îles morbihannaises (Belle-Ile, Groix, Houat, Hoëdic) est passée de 12.831 habitants en 1921 à 10.815 en 1936 et 9.601 en 1954.

Le renouveau économique des îles bretonnes dépendra dans une large mesure de celui de l'ensemble de la région. Il proviendra également des efforts faits par les collectivités et les particuliers intéressés, auxquels l'Etat apportera son soutien, tant pour améliorer les liaisons avec la terre ferme que pour y favoriser l'expansion de l'agriculture, des industries locales et du tourisme.

SECONDE PARTIE

LES MESURES

I. — Agriculture.

AUGMENTATION DES RENDEMENTS AGRICOLES

26. — Les mesures suivantes, prises en vue d'augmenter le rendement des exploitations bretonnes, s'ajouteront aux actions traditionnelles menées en faveur de l'agriculture par les services administratifs, le crédit agricole mutuel et les différentes sections du fonds de développement économique et social.

VULGARISATION DES TECHNIQUES MODERNES

27. — Un effort nouveau et d'une grande ampleur a été décidé pour intensifier l'enseignement et la vulgarisation des meilleures méthodes de culture et d'élevage.

La région pourra bénéficier dans ce domaine des études et des enquêtes effectuées par l'école nationale d'agriculture de Rennes. La possibilité d'améliorer en Bretagne l'enseignement en matière d'aviculture et de production laitière sera tout particulièrement recherchée.

D'autre part, les foyers de progrès agricole, les zones-témoins et secteurs encouragés, les centres d'études techniques agricoles ont une double mission: dégager la vocation des diverses régions naturelles, en vue d'orienter les agriculteurs vers les productions les plus rationnelles, et répandre les procédés de culture ou d'élevage assurant les meilleurs rendements.

Les mêmes missions seront confiées à des conseillers agricoles qui seront répartis dans les foyers de progrès agricole ou laissés à la disposition des directions des service agricoles pour être utilisés dans des régions naturelles déterminées.

Foyers de progrès agricole.

28. — L'action des services agricoles s'est trouvée limitée jusqu'ici par l'insuffisance des effectifs et par leur concentration — inévitable étant donnée cette insuffisance — dans les chefs-lieux des départements. Pour donner une nouvelle impulsion à ses services, le ministère de l'agriculture a établi, conformément à l'une des directives du deuxième plan de modernisation et d'équipement, un programme visant à doter chacun des quelque 500 pays naturels qui composent la France d'un foyer de progrès agricole comprenant deux vulgarisateurs, une école d'hiver et un centre de démonstration.

L'implantation d'un grand nombre de foyers de progrès agricole constitue un effort considérable et d'une ampleur jusqu'à présent inégalée pour doter l'agriculture française des moyens d'enseignement et de vulgarisation qui lui sont nécessaires. On peut en attendre des effets importants sur la formation professionnelle des jeunes agriculteurs et sur la productivité de l'ensemble des exploitations.

Dans une première phase s'étendant jusqu'à la fin de 1957, cinq foyers de progrès agricole seront créés en Bretagne; ils seront installés à:

Guingamp (Côtes-du-Nord);
Landivisiau (Finistère);
Combourg (Ille-et-Vilaine);
Pontivy (Morbihan);
Dinan (Côtes-du-Nord).

De plus, une école d'hiver sera implantée à Bréhoulou en Fouesnant (Finistère), ainsi qu'une école ménagère agricole dans le Morbihan.

Cet effort sera poursuivi à partir de 1958.

Zones-témoins et secteurs encouragés.

29. — Les zones-témoins associent l'action des organisations professionnelles et celle de l'administration pour démontrer aux agriculteurs l'intérêt d'utiliser des méthodes de culture plus rentables. Relativement peu coûteuses, elles offrent de plus l'avantage de constituer l'exemple vivant de ce qui peut être réalisé par les intéressés eux-mêmes.

Il existe déjà actuellement quatre zones-témoins en Bretagne: à Coat-Méal et Langolen (Finistère), Combourg (Ille-et-Vilaine) et Loguivy-Plougras (Côtes-du-Nord).

Dans la mesure où l'accord des associations professionnelles agricoles sera obtenu sur ce projet, il est envisagé de créer six à huit nouvelles zones-témoins en Bretagne, dont trois au moins d'ici 1957, avec les implantations suivantes:

— Une dans le Finistère;
— Une ou deux dans chacun des deux départements des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine;
— Trois dans le Morbihan.

Centres d'études techniques agricoles.

30. — Les C. E. T. A. sont des groupements formés à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes dans le but d'étudier et d'appliquer en commun les moyens d'accroître la productivité de leurs exploitations. Les C. E. T. A. sont subventionnés par le Fonds national de la productivité et par le ministère de l'agriculture.

Vingt-six C. E. T. A. étaient constitués en Bretagne au 30 juin 1956 (onze dans les Côtes-du-Nord, six dans le Finistère, huit en Ille-et-Vilaine, un dans le Morbihan), et plusieurs autres vont être créés dans un proche avenir.

Il est souhaitable que les initiatives de ce genre se multiplient. Les subventions nécessaires seront accordées aux centres qui seront créés. L'implantation de nouveaux C. E. T. A. serait particulièrement bienvenue dans le Morbihan et dans certaines zones du Finistère que la vulgarisation a jusqu'ici peu touchées.

ASSAINISSEMENT DU CHEPTEL

31. — L'expansion de l'élevage, qui répond cependant à une des principales vocations économiques de la région, est freinée en Bretagne par l'état sanitaire déficient d'une grande partie du troupeau. L'amélioration de cette situation ne peut provenir que d'un effort continu et coordonné pour assainir les animaux.

Les crédits destinés à l'assainissement du cheptel seront notablement augmentés dans l'avenir. Un plan de lutte contre les maladies du bétail, et spécialement la tuberculose bovine, sera établi par les services compétents (préfectures, services agricoles, services vétérinaires).

RECALCIFICATION DES SOLS

32. — La faiblesse des rendements bretons provient pour une large part de l'acidité du sol. Seule une recalcification générale et prolongée peut permettre d'atténuer cet inconvénient. On évalue à 700.000 tonnes la quantité de chaux qu'il faudrait répandre chaque année en Bretagne pour lutter contre l'acidification des terres: or, la consommation actuelle ne dépasse guère 100.000 à 110.000 tonnes. La cherté des amendements calcaires a empêché jusqu'ici les agriculteurs de les utiliser davantage.

En vue d'encourager l'usage de ces amendements, le Gouvernement a décidé récemment d'accorder aux utilisateurs de chaux une subvention qui pourra atteindre 50 p. 100 du prix total de ce produit, frais de transport inclus (décret n° 55-881 du 30 juin 1955). Les modalités de remboursement sont déterminées par le décret n° 55-1686 du 29 décembre 1955.

Les quatre départements bretons seront inclus en totalité et avec le taux maximum de subvention dans la zone d'application du décret n° 55-881 du 30 juin 1955.

Construction de fumières

33. — Les fumières permettent la récupération à bon marché des éléments fertilisants contenus dans le fumier; elles entraînent ainsi d'importantes économies en réduisant les achats d'engrais auxquels doit procéder l'agriculteur. En matière agricole, il existe peu d'investissements aussi rentables que la construction de fumières ou de fosses à purin. Or, 10 p. 100 seulement des exploitations bretonnes disposent actuellement d'installations de cette nature.

Depuis la loi du 21 novembre 1950, le ministère de l'agriculture subventionne la construction des fumières; mais la subvention ne peut être accordée que sur les crédits consacrés à l'amélioration de l'habitat rural, et seulement dans le cas où le bénéficiaire procède simultanément à des travaux intéressant l'ensemble des bâtiments d'exploitation. Aussi l'usage de la subvention dans ce domaine a-t-il été jusqu'ici relativement restreint.

L'institution récente de primes à la construction affectées à l'habitat rural permet désormais de dissocier davantage la question du logement des agriculteurs de celle des installations et bâtiments d'exploitation.

En conséquence, la réglementation en usage en ce qui concerne les subventions aux fumières sera très largement assouplie: à l'avenir, la subvention sera accordée plus facilement, à condition que les travaux soient effectués sous le contrôle des ingénieurs du génie rural et conformément aux plans standards établis par les chambres d'agriculture. Dans le crédit global « habitat rural » du budget du ministère de l'agriculture, la part consacrée aux subventions pour la construction de fumières sera simultanément accrue, particulièrement en ce qui concerne la Bretagne.

Accélération du remembrement

34. — En réunissant les parcelles dispersées, le remembrement permet une nette amélioration des rendements agricoles, notamment en ce qu'il facilite l'usage des engins motorisés. Il est particulièrement avantageux dans des régions de petites exploitations comme la Bretagne.

La cadence du remembrement dépend avant tout du plus ou moins grand désir de progrès des agriculteurs, puisque les travaux ne sont entrepris et la subvention de l'Etat accordée que lorsque les initiatives nécessaires se manifestent à l'échelon communal. Le tableau suivant indique que cette cadence a été jusqu'ici inégale dans les divers départements bretons:

Surfaces remembrées en Bretagne (en hectares).

DÉPARTEMENTS	TOTAL de la période 1943-1953.	ANNÉE 1954	TOTAL GÉNÉRAL au 31 décembre 1954.
Côtes-du-Nord	8.650	610	9.260
Finistère	17.325	2.900	20.225
Ille-et-Vilaine	300	»	300
Morbihan	16.430	15.150	31.580
Total.....	42.705	18.660	61.365

Au total, trente-neuf communes avaient été remembrées ou étaient en cours de remembrement en Bretagne à la fin de 1954. Un certain nombre de demandes en instance n'avaient pu encore être prises en considération, faute de crédits.

Les crédits accordés à la Bretagne seront, dès 1956, portés à plus du double de ce qu'avait été leur montant pendant l'exercice 1954. Il est prévu de remembrer, dans une première phase, près de 50.000 hectares par an dans l'ensemble des quatre départements.

Des géomètres seront fournis à la région en nombre suffisant pour que la cadence du remembrement puisse être accrue dans les conditions prévues.

A partir de 1958, si les initiatives nécessaires se manifestent, et dans la limite des disponibilités budgétaires, il est envisagé d'accélérer encore le rythme du remembrement dans la région.

Arasement des talus inutiles

35. — Parmi les talus existant en Bretagne, certains jouent un rôle utile, notamment comme brise-vents; mais un grand nombre d'autres constituent des obstacles souvent considérables à l'amélioration des cultures: on estime en effet que ces talus représentent au total plus de 10 p. 100 de la superficie cultivable et que, d'autre part, ils sont parfois la cause d'une baisse sensible des rendements des terres qu'ils avoisinent (influence de l'ombre et des racines profondes des arbres plantés sur les talus). Les études faites ont montré que la Bretagne retirerait de grands avantages de la suppression du quart ou du tiers de ses talus.

Le Gouvernement a donc décidé, par le décret n° 55-881 du 30 juin 1955, d'encourager l'arasement de ces obstacles par l'octroi d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 50 p. 100 des dépenses totales; les conditions d'application de ce texte sont fixées par le décret n° 55-1685 du 29 décembre 1955.

La mesure a été prise pour accélérer en particulier la disparition des talus: elle s'appliquera en effet hors du cadre du remembrement, à l'occasion duquel est également accordée une subvention de même taux pour la suppression des obstacles, mais dont le rythme d'avancement est inévitablement lent.

Les quatre départements bretons seront inclus en totalité et avec le maximum de subvention, dans la zone d'application du décret n° 55-881 du 30 juin 1955.

Mise en valeur des landes

36. — Si les terres incultes recensées par la statistique agricole semblent inclure souvent les talus, de vastes étendues demeurent néanmoins le domaine de la lande, notamment dans le Morbihan et le Finistère.

La vocation d'une grande partie de ces landes est incontestablement forestière. C'est pourquoi des prêts à taux réduit et des subventions sont accordés par le fonds forestier national aux propriétaires qui désirent reboiser leurs surfaces incultes. Pendant les cinq dernières années, l'action entreprise dans ce domaine a permis de reboiser annuellement environ 1.000 hectares dans l'ensemble des quatre départements bretons.

Le ministère de l'agriculture accentuera cet effort dans l'avenir. Les crédits nécessaires seront affectés à la Bretagne pour permettre d'atteindre une cadence double de celle observée jusqu'ici: si les initiatives nécessaires sont prises par les propriétaires sous la forme de demandes de contrats à déposer auprès des conservateurs des eaux et forêts, 2.000 hectares de lande seront chaque année reboisés avec l'aide du fonds forestier national.

Cependant, les défrichements antérieurs et l'expérience acquise dans des pays étrangers comme le Danemark et les Pays-Bas montrent que ces terres acides, une fois amendées et convenablement fertilisées, peuvent souvent atteindre des rendements élevés. Etant donné, d'autre part, le manque de terres disponibles pour les jeunes agriculteurs, une étude générale des « grandes landes », comportant des analyses de terres et la création de champs d'essais, sera effectuée sous le contrôle de l'école nationale d'agriculture de Rennes. Les conclusions de cette étude seront présentées sous la forme d'un plan d'aménagement sylvo-agricole des landes.

Conversion du verger cidricole

37. — La multiplication, dans l'Ouest de la France, des pommiers à cidre au milieu des terres de culture, et en dehors de vergers proprement dits, a entraîné plusieurs inconvénients. Pléthorique, la production de pommes se vend à des cours peu avantageux et trouve difficilement des débouchés. Par ailleurs, les plantations excessives compromettent le rendement des herbages et entravent la mécanisation des labours. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé d'encourager une reconversion en accordant une indemnité aux agriculteurs qui arracheraient une partie de leurs pommiers à cidre (décret n° 55-576 du 20 mai 1955). Les indemnités versées serviront à la création de vergers de pommes à couteau et surtout à la modernisation générale des exploitations et de l'habitat des cultivateurs.

La Bretagne pourra tout particulièrement bénéficier de ces indemnités, dans les conditions fixées par le décret n° 56-62 du 20 janvier 1956.

Assainissement des marais de la Vilaine

38. — La basse vallée de la Vilaine (partie comprise entre Redon et la mer) se trouve inondée chaque année pendant plusieurs mois sous l'action combinée de la marée et de la crue de plusieurs rivières. Des terres riches sont ainsi transformées en marécages impropres à la culture. Les marais de la Vilaine couvrent 10.000 hectares, dont 5.700 en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan, le reste étant situé en Loire-Inférieure.

Il serait intéressant de mettre en valeur ces terres qui pourraient fournir, grâce à l'élevage et à des plantations de peupliers, un revenu supplémentaire important à une population très dense. Les études nécessaires, commencées avant la guerre, ont été poussées activement en 1954-1955 par les services du génie rural. Les travaux à effectuer comprendraient la construction d'un barrage insubmersible sur la Vilaine, en aval de Redon, le curage et le reprofilage de plusieurs rivières, enfin la création d'un réseau de canaux dans les marais. Ils seraient pris en charge par l'Etat en vertu de la loi n° 54-710 du 7 juin 1954 sur les travaux de bonification générale, mais de nombreux aménagements (création de rigoles et de douves, remembrement, construction de chemins) seraient laissés à la charge des collectivités ou, dans certains cas, des particuliers intéressés, à qui incomberait également l'entretien des ouvrages achevés.

Les études en cours sur les travaux à effectuer pour l'assainissement des marais de la Vilaine seront poursuivies par les services compétents. Dans la mesure où elles démontreraient que ces travaux seraient suffisamment rentables, et si la consultation des collectivités intéressées révélait qu'ils répondent au désir général des populations, le projet serait définitivement retenu. Les travaux commenceraient dès que les moyens financiers nécessaires auront pu être réunis.

VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

MEILLEURE COMMERCIALISATION

Marchés d'expédition.

39. — Le développement attendu de la production bretonne de fruits et légumes, et notamment de primeurs, exige qu'un effort particulier soit fait pour améliorer la sélection et la présentation de ces produits, de manière à fournir aux consommateurs ce qu'ils désirent exactement. D'autre part, il convient de rechercher une harmonisation effective des cours des différents produits agricoles, ce qui ne peut d'ailleurs s'obtenir que si ces produits sont fournis en quantités suffisantes et avec des qualités comparables et standardisées. Ces deux objectifs peuvent être atteints simultanément par la création de ce qu'il est convenu d'appeler des « marchés-gares » dans les principales zones de production.

Dans ce domaine, l'initiative doit provenir des collectivités locales, des chambres de commerce et d'agriculture et des organismes professionnels. Cependant l'Etat intervient en aidant, par des prêts à taux favorables, les maîtres d'œuvre à financer une proportion importante des opérations: des crédits spéciaux sont prévus à cet égard dans le budget de l'agriculture.

En ce qui concerne la Bretagne, deux projets de marchés d'expédition actuellement à l'étude paraissent susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat:

L'un situé dans la région de primeurs du Finistère (Morlaix—Roscoff—Saint-Pol-de-Léon);

L'autre mixte (fruits et légumes d'une part, produits laitiers d'autre part), situé dans la région de Rennes.

Si l'évolution économique le justifie, d'autres marchés pourront être ultérieurement envisagés dans la région malouine et dans d'autres zones de production de fruits et légumes, de volailles ou d'œufs.

Pour être subventionnés, les travaux devront être effectués sous le contrôle des services du génie rural. Il n'est pas nécessaire d'envisager d'ailleurs des constructions coûteuses. Les expériences étrangères, notamment américaine et hollandaise, montrent que de tels marchés doivent comprendre essentiellement deux séries d'installations:

— D'une part, des moyens de conditionnement (tri, calibrage, emballage);

— D'autre part, une salle de ventes avec un système d'informations permettant de connaître les cours pratiqués au même instant sur les autres places.

Ces installations ne nécessitent pas l'engagement de dépenses considérables, qui seraient au surplus injustifiées par suite du caractère saisonnier de la vente (quelques jours à quelques semaines par an). Une partie d'entre elles devra être mobile, de façon que le marché puisse se déplacer et se tenir successivement aux principaux points des différentes régions productrices.

Il est souhaitable que les études préliminaires des divers projets de marchés soient poussées activement et que ceux-ci entrent au plus vite dans la voie des réalisations.

Etude et prospection des marchés étrangers.

40. — Les produits bretons peuvent trouver des débouchés accrus sur plusieurs marchés étrangers, notamment en Grande-Bretagne.

Il serait souhaitable que l'étude et la prospection des marchés étrangers fussent entreprises ou poursuivies activement, à l'initiative des chambres de commerce et d'agriculture, des associations professionnelles agricoles et de la délégation régionale des conseillers du commerce extérieur.

Une société pourrait être constituée à cet effet; elle s'efforcerait en même temps d'orienter les productions régionales dans le sens des désirs de la nouvelle clientèle.

TRANSFORMATION INDUSTRIELLE DES PRODUITS AGRICOLES

Industries laitières.

41. — Un problème particulièrement important se pose en Bretagne en matière d'industries laitières: ces industries devront, dans un proche avenir, augmenter sensiblement leur capacité de traitement, rendue insuffisante par le développement de la production du lait et par l'interdiction récente d'utiliser le borax pour fabriquer le beurre à la ferme. La sécheresse de 1955, en raréfiant de manière exceptionnelle la production de lait, a dissimulé provisoirement le caractère véritable de cette situation.

Aussi est-il souhaitable que des investissements importants soient effectués dans les industries laitières bretonnes pendant les prochaines années. Ces investissements devraient s'opérer dans le double souci de doter chaque bassin de production des moyens de collecte et de transformation nécessaires, tout en assurant aux nouveaux équipements une rentabilité suffisante. Il conviendrait qu'ils s'insèrent dans le cadre général suivant, établi sur la base des besoins théoriques et qui distingue les réalisations les plus urgentes des investissements à effectuer dans une seconde phase:

1° *Investissements qu'il serait souhaitable de réaliser d'ici 1957-1958:*

Côtes-du-Nord:

Achèvement de la beurrerie coopérative de Guingamp.

Finistère:

Extension de la capacité de pasteurisation et d'embouteillage de la coopérative de Brest;

Création d'une beurrerie dans la région du Centre-Est du Finistère, par exemple à Plounévézel.

Ille-et-Vilaine:

Extension de la beurrerie de Redon (région Sud-Ouest du département);

Installations complémentaires (pasteurisation, stérilisation) à la coopérative laitière de Rennes.

Morbihan:

Extension de la beurrerie du Moustoir-Remungol;

Construction d'une beurrerie dans la vallée de l'Ellé (partie Ouest du département).

2° *Investissements dont la réalisation est souhaitable dans une seconde phase:*

Si la production de lait continuait à se développer, de nouveaux équipements deviendraient nécessaires.

Côtes-du-Nord: extension de la capacité des beurreries coopératives de Plancoet, de Guingamp, de Saint-Brieuc et de Loudéac.

Finistère: extension de la capacité de la coopérative de Ploudaniel, création d'une usine de pasteurisation et d'embouteillage du lait dans la région de Quimper.

Ille-et-Vilaine: extension générale des usines laitières et beurrières existantes, notamment celles de Fougères, Vitré et Martigné-Ferchaud.

Morbihan: création d'une coopérative laitière dans la région d'Auray.

La réalisation de ces investissements dépendra essentiellement des initiatives qui seront prises sur place; c'est aux coopératives et aux industriels intéressés qu'il appartient, en effet, de prendre les principales décisions, tandis que la création de nouvelles usines ne peut s'opérer que si les producteurs de lait habitant dans la région s'engagent formellement à livrer à ces usines des quantités suffisantes.

Cet effort local sera largement encouragé par l'Etat, qui accordera aux coopératives et industriels désireux de s'équiper des subventions et des prêts à taux réduit. Les services agricoles et ceux du génie rural conseilleront les intéressés et surveilleront l'exécution des travaux.

Abattoirs.

42. — La viande et ses dérivés sont l'une des premières productions bretonnes. Actuellement, une part importante du tonnage de viandes reste produit dans les tueries particulières, avec tous les inconvénients que cette situation peut présenter. La multiplication des abattoirs répond à une triple préoccupation sanitaire, économique et fiscale. Elle doit permettre de valoriser au mieux les expéditions de viande bretonne sur les grands centres de consommation et les marchés d'exportation, ainsi que de fournir un ravitaillement de meilleure qualité à la population urbaine de la Bretagne. Elle mettra de plus dans certains cas à la disposition de l'agriculture des entrepôts frigorifiques qui, outre des viandes, pourront conserver du beurre, des produits de basse-cour, des fruits et des légumes.

Un effort important doit être accompli dans les prochaines années pour doter la Bretagne d'abattoirs modernes, répondant aux normes posées par le décret n° 55-552 du 20 mai 1955 sur l'équipement de l'agriculture (capacité minimum de 2.500 tonnes par an, exploitation par équipes, séjour de la viande dans une atmosphère réfrigérée pendant vingt-quatre heures, expédition de la viande sous le régime du froid). Le respect de ces normes, qui ont été déterminées de façon à accroître la rentabilité des abattoirs en les orientant vers une exploitation de type industriel, est en effet la condition qu'il faut désormais remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du décret-programme précité.

L'ampleur même des besoins exige qu'un ordre de priorité soit établi dans la réalisation progressive du réseau breton d'abattoirs. Il serait souhaitable que les investissements les plus urgents fussent

effectués d'abord, une seconde tranche de travaux étant dès maintenant prévue. Pour l'avenir, les implantations devront être choisies de manière à assurer une répartition coordonnée des aires d'approvisionnement.

NATURE DES INSTALLATIONS	RÉALISATION RAPIDE	RÉALISATION à partir de 1957.
1° *Abattoirs d'expédition* (région où la production de bétail est excédentaire, mais à l'écart de gros centres de consommation).	Landivisiau (Finistère): 2.500 tonnes/an. Locminé (Morbihan): 3/4.000 tonnes/an (spécialement porcs). Pontivy (Morbihan): 2.500 tonnes/an (spécialement porcs).	
2° *Abattoirs mixtes* (abattoirs de consommation situés dans des régions excédentaires en bétail et susceptibles de faire des expéditions à grande distance vers des centres de consommation ou à l'exportation).	Brest (Finistère): 6.000 tonnes/an (installation frigorifique polyvalente). Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord): 2.500 tonnes an.	Rennes (Ille-et-Vilaine): 7.000/10.000 tonnes/an (installation frigorifique polyvalente).
3° *Abattoirs de consommation* (abattoirs orientés vers la production des viandes de consommation locale et situés à l'écart des gros centres de production du département).	Lorient (Morbihan): 4/5.000 tonnes/an.	Vannes (Morbihan): 3.000 tonnes/an.

Comme pour l'équipement laitier, l'Etat accordera aux industriels et aux collectivités ayant décidé de réaliser des investissements jugés souhaitables des subventions et des prêts à taux réduits. Les services du génie rural surveilleront l'exécution des travaux.

Installations de stockage de céréales.

43. — L'accroissement de la capacité de stockage de la région doit porter en priorité sur les silos situés dans les ports d'exportation et sur les moyens de conservation disponibles au stade de la collecte. L'Etat interviendra pour faciliter ces investissements en prenant à sa charge une large partie des dépenses et en accordant les prêts nécessaires.

1° *Construction de silos pour l'exportation:*

44. — L'excédent de la production sur la consommation de blé en Bretagne, qui tend à s'accroître régulièrement, atteint actuellement environ un million de quintaux de blé. Une partie importante de cet excédent doit pouvoir trouver, dans l'avenir, un débouché sur les marchés étrangers. Il faut pour cela équiper les ports bretons en moyens de stockage.

Un silo d'une capacité de 30.000 quintaux sera construit à Saint-Malo: il servira à stocker l'excédent de la production de la partie orientale de la Bretagne et des régions avoisinantes du Maine et du Val de Loire. (En 1954, Saint-Malo a exporté 560.000 quintaux de blé.) Il est envisagé d'édifier à Tréguier et à Saint-Brieuc (port du Légué) deux autres silos d'une capacité comparable: leur construction ne sera entreprise qu'ultérieurement et si le besoin s'en fait véritablement sentir.

Enfin le principe de la construction à Brest d'un silo de capacité plus importante a été retenu, de façon à permettre l'exportation des céréales produites par la partie occidentale de la Bretagne, et notamment par le bassin de Châteaulin.

Il est à noter qu'un autre silo de grande capacité sera construit à Nantes et servira en partie aux produits bretons. (En 1950-1951, ce port a exporté 460.000 quintaux de céréales, dont 130.000 en provenance des départements bretons.)

2° *Augmentation des moyens de conservation de la collecte:*

45. — Les moyens de conservation au stade de la collecte sont insuffisants en Bretagne. Il s'ensuit une certaine détérioration et une commercialisation défectueuse des céréales.

Les programmes départementaux détermineront les constructions ou les aménagements de silos et magasins à prévoir dans l'avenir.

Etablis en commun par l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) et par les services du ministère de l'agriculture, ils permettront d'adapter les installations de stockage aux besoins de la Bretagne. Les équipements prévus devront naturellement répondre aux nouvelles normes que vient de fixer la commission nationale des silos.

EXTENSION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

46. — Des crédits importants sont prévus chaque année au budget du ministère de l'agriculture pour l'octroi de subventions à des travaux d'équipement collectif. L'effort actuel, dans son ensemble, sera poursuivi et intensifié dans l'avenir. Mais, pour utiliser au mieux les ressources disponibles, qui sont toujours inférieures aux besoins théoriques, l'accent sera plus spécialement mis sur les travaux qui présentent pour la région un intérêt particulier ou un caractère d'urgence avéré.

En Bretagne, l'électrification des campagnes sera poursuivie par priorité, de façon à faire disparaître le plus vite possible le retard encore constaté dans ce domaine. Simultanément, quoique avec des moyens plus limités, des travaux visant à la création de chemins ruraux et à l'alimentation en eau potable continueront à être réalisés.

ELECTRIFICATION RURALE

47. — Les campagnes bretonnes ont un retard considérable sur le reste du pays en ce qui concerne l'électrification: à une date encore récente, sur trois Français n'ayant pas l'électricité, on comptait un Breton. Il en résulte que les conditions de vie de la population rurale sont dans cette région particulièrement médiocres. D'autre part, certains équipements individuels indispensables à l'amélioration des rendements, notamment en matière de production laitière, ne peuvent être utilisés par une grande partie des fermes, faute pour celles-ci de disposer de l'énergie nécessaire.

Aussi, depuis plusieurs années, les départements bretons ont-ils bénéficié d'une sollicitude particulière quant aux programmes d'électrification subventionnés par le ministère de l'agriculture ou le Fonds d'allégement des charges d'électrification rurale. Le volume des travaux destinés à être effectués dans la région et agréés par l'un ou l'autre de ces organismes a évolué récemment de la manière suivante:

Programmes d'électrification rurale.

ANNÉES	MONTANT du programme pour la France entière (en millions de francs).	PART DE LA BRETAGNE	
		Montant (en millions de francs).	Pourcentages.
1950.....	20.474	2.034	10
1951.....	22.403	4.795	21
1952.....	18.524	4.565	25
1953.....	25.786	5.736	22
1954.....	51.000	12.690	25
1955.....	21.000	1.738	8

Le nombre de kilomètres de lignes posées en Bretagne pendant les dernières années se compare avantageusement avec les mêmes chiffres établis pour l'ensemble du territoire:

Kilomètres de lignes posées.

ANNÉES	BASSE TENSION			HAUTE TENSION		
	(A) Bretagne.	(B) France.	Rapport A/B	(A) Bretagne.	(B) France.	Rapport A/B
			P. 100.			P. 100.
1950.....	2.010	9.000	22	1.043	2.000	52
1951.....	3.949	10.000	40	933	5.000	19
1952.....	3.456	13.000	27	750	5.000	15
1953.....	4.018	14.000	28,5	896	7.000	13
1954.....	9.222	»	»	2.212	»	»

En ce qui concerne notamment les réseaux basse tension, la part des quatre départements bretons a toujours été très importante.

Il n'empêche que le retard de la Bretagne est tel qu'il justifie la poursuite et l'extension de l'effort commencé.

C'est à l'électrification rurale que sera affecté l'essentiel des crédits d'équipement collectif dont pourra bénéficier la région dans le proche avenir. Les travaux seront menés à une cadence telle que l'électrification en surface de la campagne bretonne puisse être achevée en 1960-1961. Si les disponibilités financières le permettent, le montant des programmes agréés pour les quatre départements s'élèvera dans les cinq prochaines années à un minimum annuel de trois milliards de francs.

Un des principaux handicaps dont souffre la Bretagne au point de vue économique et humain doit ainsi disparaître rapidement.

ADDUCTIONS D'EAU ET CONSTRUCTION DE CHEMINS RURAUX

48. — L'Etat continuera à accorder aux collectivités locales des subventions et des prêts destinés à favoriser la construction de chemins ruraux et l'alimentation des campagnes en eau potable.

Le programme d'investissements agricoles de 1955 a prévu que les montants suivants de travaux seraient accomplis pendant l'année dans les quatre départements bretons:

— Adductions d'eau: 1.019 millions de francs.

— Chemins ruraux: environ 630 millions de francs.

Ces dépenses, quoique importantes, sont insuffisantes eu égard aux besoins existants. Ceux-ci sont considérables. Il reste plus de 1.000 communes sur 1.256 à alimenter en eau potable. D'autre part, on estime que, dans une première étape, il serait urgent de construire ou de reprendre 5.000 kilomètres de voirie agricole, alors que la cadence des travaux ne dépasse guère actuellement 400 kilomètres de chemins aménagés par an.

Pendant les prochaines années (1956-1960), les crédits affectés à l'adduction d'eau potable et aux chemins ruraux seront au minimum maintenus au niveau actuel. A partir de 1961, de nouveaux programmes seront établis, qui comporteront une nouvelle ventilation des dépenses d'équipement collectif: les crédits d'électrification, qui ne serviront plus qu'au renforcement de certaines lignes anciennes, pourront être fortement réduits: la masse des ressources sera alors employée à la création d'un réseau de chemins ruraux, tandis qu'un effort supplémentaire, destiné à s'accroître à mesure que s'achèvera le programme concernant la voirie agricole, sera accompli pour développer l'alimentation de la population en eau potable, par une combinaison judicieuse des réseaux d'alimentation collectifs et des installations individuelles, ces dernières étant souvent à préférer pour les écarts. A cet effet, il a été décidé que les plafonds habituellement fixés aux subventions accordées par le ministère de l'agriculture pour l'amélioration de l'habitat rural ne joueront pas en ce qui concerne la part de ces subventions relative aux travaux d'alimentation en eau.

II. — Activités maritimes et côtières.

LA PECHE

AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE PÊCHE

49. — L'amélioration des techniques de pêche est une question relevant principalement de la profession. L'Etat ne peut apporter dans ce domaine qu'une aide extérieure.

Il s'agit surtout de développer la pêche du thon, dont la production devrait être doublée: un vaste débouché existe en effet sur les marchés français et étrangers pour la conserve de ce poisson. Pour cela, il convient d'étendre l'usage de la pêche aux appâts vivants, dont la productivité est très supérieure aux vieilles méthodes encore couramment utilisées en Bretagne, et de parvenir à allonger la durée de la campagne, sinon sur toute l'année, tout au moins sur une période beaucoup plus longue qu'actuellement. Les pêcheurs bretons devront donc s'équiper pour aller chercher le poisson beaucoup plus au Sud, notamment au large de la Mauritanie, où il se trouve en grandes quantités. Cet objectif ne pourra être atteint que si l'on utilise des navires plus longs et mieux aménagés, destinés à rester plusieurs mois loin de leur port d'attache, tandis que des « chasseurs » rapides feront le va-et-vient avec la Bretagne pour apporter dans l'intervalle le produit de la pêche. Des contrats de campagne conclus entre les pêcheurs et les conserveurs permettront enfin aux uns et aux autres d'aménager à l'avance leur activité et d'absorber sans heurt une production accrue.

Un effort parallèle doit être accompli en faveur de la pêche hauturière.

L'Etat continuera à apporter aux pêcheurs, sur ces différents points, toute l'aide possible.

a) *Le Crédit maritime mutuel et, éventuellement, le Fonds national de la productivité poursuivront leur politique de prêts à taux réduit aux armateurs désireux d'améliorer leur technique ou leur équipement, dans les conditions fixées par le décret du 18 mars 1954 sur l'aide à l'armement. D'autre part, des bonifications d'intérêt continueront à être accordées pour la construction de navires de pêche de plus de 25 tonneaux.*

b) *L'Office scientifique et technique des pêches maritimes développera les recherches entreprises en faveur des pêcheurs.*

En ce qui concerne les navires de recherche scientifique, l'actuel Président Théodore-Tissier *ne permettant pas d'apporter à la pêche artisanale et à la pêche côtière toute l'aide dont elles auraient besoin, il a été décidé de mettre à la disposition de l'O. S. T. P. M. un petit navire de faible tonnage destiné à effectuer des recherches le long des côtes et à une courte distance en mer: en étudiant les passages de sardines et de thons, ce bâtiment rendra de grands services aux pêcheurs bretons.*

D'autre part, le laboratoire de l'Office des pêches maritimes de Lorient sera reconstruit et modernisé. Il sera ainsi en mesure de fournir de meilleurs renseignements sur les conditions de la pêche en haute mer et les problèmes de la conserve de poisson.

AMÉLIORATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES MARINS

50. — La formation professionnelle des marins peut être améliorée à deux niveaux différents:

Formation des mécaniciens motoristes et du personnel nécessaire aux petits navires de pêche.

Une meilleure formation de cette catégorie de pêcheurs était devenue nécessaire pour l'armement des bâtiments de faible tonnage. Un certificat professionnel de mécanicien motoriste institué en 1953 et la création de huit cours de perfectionnement préparant à ce certificat semblent avoir résolu ce problème pour la Bretagne.

Cependant, pour répondre au désir des populations locales, le ministère de l'éducation nationale envisage d'ouvrir prochainement à Concarneau, en liaison avec un développement convenable de l'enseignement technique dans cette ville, une section destinée à former des réparateurs de moteurs marins.

Formation de mécaniciens et de patrons pêcheurs pour les grands navires.

La formation des patrons pêcheurs apparaît aussi de plus en plus insuffisante en raison des progrès continuels accomplis dans l'art de la pêche et des perfectionnements techniques apportés aux bâtiments. Pour le moment, en effet, les marins bretons désireux d'acquérir une formation professionnelle sont contraints, soit de passer par les écoles de navigation de Nantes ou de Paimpol, d'un bon niveau technique mais très encombrées, soit de se contenter des cours des centres de perfectionnement. Cette dernière solution, la plus fréquente, ne leur permet généralement pas d'atteindre un niveau technique suffisant.

Il est envisagé de créer dans le Sud du Finistère, sans doute à Concarneau, une école nationale de navigation destinée aux patrons pêcheurs et aux mécaniciens de 3e classe.

Une meilleure formation professionnelle chez les marins doit en principe entraîner une amélioration sensible du rendement et de la sécurité des campagnes de pêche.

AMÉLIORATION DES PORTS DE PÊCHE

51. — La pêche artisanale se pratique en Bretagne à partir d'une série de petits ports souvent insuffisamment aménagés, alors que la pêche industrielle se trouve concentrée dans le grand port de Lorient. En application des directives du premier et du deuxième plans de modernisation et d'équipement, de nombreux travaux ont été exécutés ou sont prévus pour achever l'aménagement des ports pratiquant la pêche artisanale.

Travaux exécutés depuis le 1er janvier 1953.

Ces travaux, qui sont pratiquement terminés en dépit de difficultés techniques parfois grandes, ont représenté au total plus de 1.700 millions de francs, dont une large partie a été fournie par le Trésor public. Il s'agit essentiellement des aménagements suivants:

— Construction d'un quai et dragages à Douarnenez;
— Construction d'un môle-abri à Audierne;
— Déroctage de la petite passe de Saint-Guénolé-Penmarch;
— Prolongement du môle de Léchiagat à Guilvinec;
— Achèvement du quai Est à Concarneau;
— Construction du quai de Corniguel à Quimper;
— Amélioration générale à Lesconil et à Penmarch;
— Reconstruction du môle de Lesconil détruit par les tempêtes.

Travaux prévus pour la période 1956-1958.

Ces aménagements ont été prévus par le deuxième plan de modernisation et d'équipement. Leur montant global dépasse 600 millions, dont un tiers environ sera fourni par le Trésor public.

Il s'agit des travaux suivants:

— Construction du môle Nord, extension et approfondissement de la souille à Camaret;
— Construction d'un môle-abri de 200 mètres à Douarnenez;
— Travaux contre l'ensablement à Audierne;
— Amélioration des terre-pleins de Saint-Guénolé;
— Extension du quai et création d'une nouvelle zone de mouillage à Guilvinec;
— Construction d'un quai à Lesconil;
— Dragages et remise en état d'une cale à Concarneau;
— Achèvement des travaux d'amélioration en cours à Port-Maria-de-Quiberon.

En ce qui concerne le port de pêche de Lorient, des travaux d'extention et d'aménagement sont nécessaires. Parmi ceux-ci, la réparation d'un appontement construit pendant l'occupation à l'emplacement d'un ancien perré pourrait être financée à l'aide du fonds de renouvellement prévu au cahier des charges de la concession. Il appartient à la Société du port de pêche de Lorient de présenter un projet qui sera soumis au ministère des travaux publics.

Pour la réalisation d'un certain nombre d'autres opérations qui pourraient entraîner une augmentation importante du rendement du port, une extension des moyens de financement prévus par la concession devrait être envisagée par la Société du port de pêche; il n'est pas exclu que, en complément de l'effort consenti par celle-ci, l'Etat de son côté soit amené à reconsidérer l'affectation d'une partie de ses redevances.

LES PORTS DE COMMERCE

52. — Indépendamment des travaux réalisés ou envisagés dans les ports de pêche, des dépenses de reconstruction et d'équipement sont prévues au deuxième plan de modernisation et d'équipement pour les ports de commerce. Les travaux à réaliser concernent notamment les ports de Saint-Malo, Brest, Lorient et Quimper (infrastructure et superstructure).

D'autre part, à la suite de la conférence internationale tenue à Londres en 1954 pour étudier la question de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures, il est envisagé de créer dans certains ports des installations de dégazage des navires pétroliers. Du fait de sa situation géographique, le port de Brest se prête particulièrement bien à une telle installation, qui aurait l'avantage d'apporter un supplément d'activité aux chantiers de réparations navales.

Le projet d'aménager à Brest une station de dégazage des pétroliers sera étudié dans le cadre d'un programme coordonné sur le plan national.

PRODUCTIONS PARTICULIERES

53. — Une aide spéciale sera accordée à certaines productions bretonnes qui connaissent actuellement des difficultés.

Maquereaux de Douarnenez.

54. — Certains ports de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Penmarch), pêchent chaque année une partie importante de la production française de maquereaux. Malheureusement les poissons pêchés, de grande taille et peu appréciés du consommateur, sont très fortement concurrencés par les maquereaux de Boulogne; aussi se vendent-ils difficilement et à des prix trop bas. Cette situation, qui prend un caractère de plus en plus aigu, entraîne une détérioration progressive du niveau de vie de la population. Plutôt que d'abandonner une activité à laquelle les marins cornouaillais sont rompus, il convient de rechercher de nouveaux débouchés pour les maquereaux pêchés en Bretagne. L'exemple norvégien montre qu'il faut s'orienter vers la création d'une usine fabriquant de la farine et de l'huile de poisson: plusieurs centaines de milliers de tonnes de maquereaux, c'est-à-dire de dix à trente fois la production bretonne, sont chaque année converties par des industriels norvégiens en produits de cette nature, qui trouvent des débouchés considérables, en particulier dans l'industrie chimique (engrais et aliments du bétail).

Il serait souhaitable qu'une usine de traitement du poisson s'installe dans la région de Douarnenez. Une entreprise de cet ordre devrait recueillir des appuis financiers importants en Bretagne. En outre, sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions économiques et financières usuelles, elle pourrait sans doute bénéficier de certaines dispositions des décrets du 30 juin 1955, notamment des bonifications d'intérêt ou de la garantie d'Etat prévue par le décret n° 55-874.

Culture des huîtres et des moules.

55. — La conchyliculture a pris une certaine extension en Bretagne. La culture des huîtres plates et des moules est pratiquée notamment dans la baie de Cancale, la rade de Brest, le golfe du Morbihan et près des estuaires de l'Aven et de la Vilaine. Des débouchés importants existent pour cette activité, notamment en ce qui concerne les moules dont la production en France est très inférieure à ce qu'elle devrait être pour faire face à la consommation nationale.

L'Etat continuera à apporter son aide aux conchyliculteurs qui désirent améliorer leurs installations. Cette aide concernera spécialement la mytiliculture. Les prêts à moyen terme nécessaires seront accordés aux intéressés par l'intermédiaire du crédit maritime mutuel, du crédit populaire et du crédit agricole mutuel. D'autre part, le laboratoire de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes situé à Auray, qui est spécialisé dans les recherches concernant les huîtres et les moules, sera agrandi et rééquipé.

III. — Industrie.

RENOVATION DES INDUSTRIES EXISTANTES

56. — Il est important que les possibilités existantes d'emploi, déjà limitées, ne diminuent pas encore. Or, un certain nombre d'industries situées en Bretagne connaissent de sérieuses difficultés. L'Etat accordera à ces entreprises tout le concours qui dépend de lui pour leur permettre de se rénover: cependant l'essentiel de l'effort du redressement devra provenir des professions elles-mêmes.

INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

57. — L'industrie bretonne de la chaussure se trouve concentrée à Fougères, où l'on ne compte pas moins de 69 usines relevant de cette branche professionnelle. D'une manière générale, cette industrie traverse en ce moment une crise grave. La faible productivité des usines, due elle-même à une spécialisation insuffisante, à des séries trop faibles et à une organisation parfois défectueuse, est à l'origine de prix de vente élevés qui rebutent l'acheteur; la consommation de chaussures reste, de ce fait, à un niveau insuffisant pour assurer la marche normale des usines. L'outillage désuet et la trop petite taille de nombreuses entreprises fougéroises rendent difficile leur survie: seize d'entre elles ont fermé leurs portes depuis trois ans.

Seul un effort profond de réorganisation peut permettre à cette industrie de se maintenir et de prospérer. L'action à entreprendre devra d'abord viser à accroître la productivité des usines, c'est-à-dire à réduire le prix de revient des fabrications en normalisant la production, en réorganisant les ateliers et en groupant les commandes. La diminution des prix de vente entraînera par la suite un élargissement sensible des débouchés: des enquêtes ont montré qu'il existait en France un marché virtuel très important pour la chaussure.

Les efforts de réorganisation des industriels fougérois seront encouragés par l'Etat de deux manières différentes:

a) *Les actions de productivité proprement dites continueront à bénéficier de l'aide du Fonds national de la productivité. Des prêts seront notamment accordés sur les ressources de cet organisme pour financer les programmes de productivité mis en œuvre par les entreprises.*

b) *Une aide particulière sera d'autre part accordée aux affaires situées à Fougères qui créeront de nouveaux établissements industriels, remettront en marche des installations désaffectées ou étendront leurs équipements existants. Les cantons Nord et Sud de Fougères ont en effet été retenus comme une des « zones critiques » visées par les décrets n°s 55-878 et 55-879 du 30 juin 1955. En conséquence, les entreprises qui effectueront des investissements dans cette zone pourront bénéficier d'une prime d'équipement pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 de la valeur de leurs nouvelles immobilisations, ainsi que de divers allégements fiscaux (exemption totale de la patente et partielle de certains droits de mutation)* (1).

INDUSTRIE DE LA CONSERVE

58. — Une importante industrie de la conserve est installée en Bretagne. Les quatre départements bretons groupent 129 usines de conserve de poisson sur un total de 211 usines existant en France actuellement; les usines bretonnes effectuent à elles seules 60 p. 100 des achats totaux de poissons faits par les conserveurs français. Une cinquantaine d'usines de conserve de légumes, principalement de petits pois, sont d'autre part installées dans le Finistère et dans le Morbihan; elles fournissent 30 p. 100 environ de la production nationale de conserves agricoles (40 p. 100 de la production française de petits pois).

L'industrie de la conserve, surtout celle transformant le poisson, connaît en ce moment de graves difficultés qui ne sont pas sans analogie avec celles des fabriques de chaussures. On constate en effet un certain nombre de traits communs dans la situation de chacune de ces deux industries bretonnes: grand nombre d'entreprises souvent de très petite taille, capacité de production insuffisamment utilisée, productivité faible. Des difficultés supplémentaires résultent du fait que les conserveries ne fonctionnent que de manière saisonnière, au moment de la pêche du thon et de la sardine et de la récolte de petits pois: l'insuffisance globale des apports, ou plutôt leur étalement trop restreint dans le temps, contribuent à la cherté d'une production qui, bien que limitée en volume, se vend mal et se trouve hors d'état de résister à la concurrence étrangère. Aussi de nombreuses conserveries sont-elles dans une situation financière délicate: seize d'entre elles ont été fermées au cours des cinq dernières années.

(1) Cf. *infra* le paragraphe 70 consacré aux zones d'application des décrets n°s 55-878 et 55-879 du 30 juin 1955.

Le redressement de cette situation proviendra d'abord des efforts qui seront accomplis par chaque conserverie pour accroître sa productivité. Des enquêtes ont montré que les frais de fabrication de la plupart des usines, surtout pour le poisson, pouvaient être réduits dans des proportions importantes par une meilleure organisation des ateliers, la réduction du nombre des variétés produites et, parfois, l'adoption de nouveaux procédés de fabrication. L'accroissement de la productivité, en diminuant les prix de revient, doit permettre d'accroître le volume des ventes et donc de maintenir les possibilités d'emploi dans les conserveries.

Il est souhaitable que des programmes de productivité soient mis à exécution dans les entreprises: les prêts nécessaires à leur financement pourront être fournis par le Fonds national de la productivité. D'une part, il pourrait être envisagé de créer en Bretagne un centre régional de productivité spécialisé dans la conserve qui effectuerait les études et enquêtes nécessaires sur les problèmes soulevés par les industriels: l'initiative d'instituer un tel organisme, qui serait éventuellement subventionné pendant un certain temps par le fonds national, devrait provenir de la profession.

Il convient, d'autre part, d'agir sur les matières premières utilisées, qui entrent pour une part prépondérante dans le prix des boîtes de conserve. En ce qui concerne le poisson, l'objectif doit être de parvenir à approvisionner les usines pendant une partie beaucoup plus longue de l'année; l'allongement de la campagne permettrait en effet d'amortir plus aisément les frais fixes des entreprises et de fournir une production plus abondante à des prix inférieurs. Ce problème a déjà été évoqué ci-dessus à propos des pêches maritimes. Les conserveurs peuvent contribuer à le résoudre en conseillant les pêcheurs et en signant avec eux des contrats de campagne leur garantissant, à des prix déterminés à l'avance, l'écoulement du produit de leur pêche.

La signature de contrats du même type entre conserveurs et agriculteurs s'impose également pour améliorer la situation des conserveries de légumes, notamment de petits pois; ce procédé, utilisé avec fruit dans la région parisienne et à l'étranger, permet d'adapter progressivement la production agricole aux conditions posées par les industries de transformation pour obtenir le meilleur prix de revient. On parvient de cette manière à standardiser les produits fournis aux usines et, par le développement des variétés précoces et tardives, à étaler davantage dans le temps la campagne des conserveries: le coût des fabrications s'en trouve sensiblement réduit.

Les directions départementales des services agricoles et le ministère de la marine marchande interviendront, dans toute la mesure de leurs moyens, pour encourager l'usage de ces méthodes et pour faciliter la conclusion de contrats de campagne.

Carrières de kaolin

59. — La Bretagne fournit actuellement 90 p. 100 de la production française de kaolin; celui-ci est utilisé principalement pour la fabrication du papier et de la porcelaine. Les deux principales carrières sont situées à Ploemeur, près de Lorient. Ces entreprises risquent de se trouver sévèrement concurrencées par le kaolin britannique le jour où la libération des échanges interviendra pour ce produit.

Dans le but de faciliter la modernisation des carrières, notamment par l'installation d'usines de traitement, il a été décidé que la région de Ploermeur serait comprise dans la zone de Lorient destinée à bénéficier des avantages financiers prévus par les décrets nos 55-878 et 55-879 du 30 juin 1955 (prime d'équipement et exonérations fiscales) (1).

Carrières de granit

60. — Un certain nombre de carrières de granit existent en Bretagne. Les principales sont groupées autour de Fougères; on en trouve également près de Huelgoat (Finistère) et dans les Côtes-du-Nord. Ces exploitations occupent au total environ un millier de personnes. Elles traversent en ce moment une crise grave: la réduction des débouchés, notamment en ce qui concerne les bordures de trottoir et les pavés, et la faible productivité des carrières, trop petites et peu mécanisées, ont entraîné la fermeture d'un certain nombre d'exploitations.

Le remède à cette situation doit résider dans la concentration des entreprises: l'exploitation deviendrait beaucoup plus rentable si elle était concentrée sur les meilleures carrières. Une mesure de cet ordre permettrait d'autre part d'entreprendre la mécanisation nécessaire des carrières restant en activité. Il semble qu'elle puisse s'appliquer tout d'abord aux entreprises situées dans la région de Fougères.

L'Etat pour sa part apportera son concours, soit technique, soit financier (prêts du Fonds national de productivité ou du Fonds de conversion) aux industriels qui entreprendront de se grouper pour moderniser leur équipement et améliorer la rentabilité de leurs exploitations.

(1) Cf. *infra*, paragraphe 70.

IMPLANTATION D'INDUSTRIES NOUVELLES

61. — Les mesures destinées à favoriser l'implantation d'industries nouvelles en Bretagne consistent, d'une part, dans l'amélioration des fournitures d'énergie, d'autre part, dans l'octroi de certains avantages financiers, prévus par les décrets du 30 juin 1955.

Amélioration des fournitures d'énergie

62. — Bien que l'énergie entre en moyenne pour une part très faible dans le prix de revient des objets manufacturés, il est souvent avancé que la cherté et la mauvaise qualité de l'électricité fournie aux entreprises bretonnes constituent un obstacle important à une industrialisation plus poussée de cette région.

Des études faites il ressort que si, dans la majorité des cas, le prix de l'électricité en Bretagne n'est pas supérieur à celui observé dans des zones fortement industrialisées comme la région parisienne, le Nord ou la Lorraine, il est généralement plus élevé que dans les régions productrices d'énergie hydraulique. Cette constatation d'ensemble recouvre cependant un grand nombre de cas particuliers: héritière des anciens réseaux privés, l'Electricité de France n'a pu généralement que conserver, dans leur diversité, les tarifs autrefois en vigueur. En outre, l'évolution considérable des données économiques depuis la période d'avant guerre a conduit à l'écrasement de l'éventail des tarifs, au détriment des longues utilisations industrielles de l'électricité, ce phénomène n'étant pas particulier à la Bretagne.

Au demeurant, le problème des tarifs ne présente qu'une importance limitée au regard de celui que posent la qualité insuffisante et la fourniture irrégulière de l'énergie électrique en Bretagne. Une amélioration sensible sera apportée à cette situation grâce aux travaux entrepris ou décidés dans les domaines de la production, du transport et de la distribution de l'électricité. Un effort parallèle est en cours pour la production et le transport du gaz.

Production d'énergie électrique.

63. — *Les travaux définitifs de construction de l'usine marémotrice de la Rance seront entrepris en 1956.*

Loin de n'avoir qu'un intérêt expérimental, cette usine fournira du courant à un prix de revient équivalent à celui obtenu dans les centrales hydrauliques modernes. Sa production, d'un peu plus de 800 millions de kWh, répartie tout le long de l'année sans variations sensibles selon les saisons, sera suffisamment souple pour bien s'adapter aux demandes des usagers. La main-d'œuvre nécessaire aux travaux sera en grande partie recherchée sur place, ce qui apportera notamment des possibilités d'emploi aux ouvriers du bâtiment de Saint-Malo libérés par la fin de la reconstruction. Les premiers kilowatts-heure seront produits pendant l'hiver 1960-1961.

Dans l'immédiat, la mise en service de la centrale thermique de Nantes-Cheviré (première tranche déjà en service, deuxième et troisième tranches prévues pour 1956 et 1957), dont la puissance installée sera de 335.000 kW, permettra, compte tenu de l'interconnexion, de satisfaire normalement tous les besoins énergétiques de la Bretagne, même s'ils s'accroissaient dans de fortes proportions.

Postérieurement à la mise en service de l'usine de la Rance, l'Electricité de France projette, si la consommation continue à se développer dans l'Ouest, d'accroître les moyens de production thermique de cette région (extension de Nantes-Cheviré ou création d'une nouvelle centrale à Lorient). De même, selon les résultats obtenus en Mayenne où seront expérimentées une vingtaine de microcentrales, il pourrait être envisagé d'installer sur les rivières bretonnes un certain nombre de ces petites usines, qui fourniraient éventuellement une énergie supplémentaire.

Transport d'énergie électrique.

64. — En vue d'améliorer l'alimentation de la Bretagne en électricité, d'importants travaux ont été exécutés pendant ces dernières années. Cependant, la limitation des crédits avait contraint l'Electricité de France à consacrer, en première urgence, la plus grande part de ses disponibilités aux réseaux de transport (220, 150, 90 et 63 kV). Ce n'est que depuis 1955 qu'a pu être engagé un programme substantiel de renforcement des lignes de distribution (5 à 30 kV).

L'alimentation de la Bretagne en courant à 220 kV se fait, à l'heure actuelle, exclusivement par l'intermédiaire du poste d'interconnexion de Pontchâteau, à 20 kilomètres au nord de Saint-Nazaire. A partir de ce poste deux lignes concourent à l'alimentation de la Bretagne: l'une à 220 kV fournit le courant à la région de Rennes (poste de Belle-Epine); l'autre, à 150 kV, irrigue le Centre et l'Ouest de la Bretagne (postes de Mur-de-Bretagne et de Landerneau).

Pour faire face à l'accroissement de la consommation, deux nouvelles lignes à haute tension seront créées:

— La première à 220 kV, unissant Rennes à Aube (Orne) par Combourg (liaison avec la Rance), Flers et Argentan, accroîtra la sécurité du transport de l'électricité par suite du bouclage du réseau à 220 kV de cette région;

— La seconde, également à 220 kV, apportera directement, par le tracé Pontchâteau-Vannes-Lorient, le courant haute tension à tout le Sud de la Bretagne; elle soulagera l'unique artère haute tension existante (ligne de 150 kV reliant Pontchâteau à Landerneau, près de Brest); la ligne à 60 kV, Lorient—Mur-de-Bretagne sera ultérieurement portée de 60 à 150 kV.

Distribution d'énergie électrique.

65. — *Un programme important a été engagé en 1955, qui porte sur 2 milliards de francs environ (1). Si ses possibilités financières le lui permettent, l'Electricité de France soutiendra cet effort pendant quatre à cinq ans.*

C'est donc, au total, un montant de travaux de 10 milliards de francs qui serait engagé de 1955 à 1959. Il est estimé qu'au terme de ce programme l'insuffisance actuelle des réseaux de distribution aura disparu, tandis que les nouveaux besoins seront normalement desservis.

D'une manière générale, il est prévu de construire des lignes modernes à moyenne tension destinées, soit à raccourcir les distances séparant les points d'alimentation des zones de consommation, soit à améliorer le service par la diminution des interruptions et des chutes de tension. Les postes de transformation seront multipliés ou étendus. En ce qui concerne les ouvrages à basse tension, des renforcements sont prévus soit par augmentation de la section des lignes, soit par passage à 220/380 V de réseaux urbains à 127/220 V. Enfin, une puissance supplémentaire de condensateurs sera installée en des points judicieusement choisis du réseau.

Il est impossible de citer tous les travaux prévus, qui sont très nombreux et dispersés. On peut noter cependant, qu'en particulier, ils amélioreront sensiblement la distribution d'électricité dans quatre zones jusque-là défavorisées: région de Montfort, région de Dinan-Dinard, presqu'île de Rhuys (dans le Morbihan), région de Roscoff.

Production et transport de gaz.

66. — Le gaz constitue une source d'énergie de plus en plus utilisée tant par les industriels que par les foyers domestiques. De nombreuses localités sont, en Bretagne, mal ou insuffisamment alimentées par suite de la vétusté des usines et d'un défaut d'interconnexions. Des efforts ont été entrepris pour remédier à la situation dans ces deux domaines; ils seront poursuivis par le Gaz de France au cours des prochaines années.

Il est prévu d'aménager une nouvelle usine à gaz à Quimper pour l'alimentation de la côte Sud de la Bretagne et de construire les feeders correspondants.

D'autre part, les moyens de production de l'usine de Saint-Brieuc seront renforcés.

Ces diverses opérations seront achevées avant la fin de 1957.

EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

67. — La Bretagne possède d'importantes forêts de taillis et de bois feuillus, dont l'exploitation constituerait une nouvelle source de richesse pour la région.

Cette mise en exploitation ne pourra cependant être envisagée que lorsque la technique d'utilisation des bois feuillus pour la fabrication de pâte à papier sera complètement au point. Elle dépendra d'autre part du cubage de bois utilisable chaque année, qui devra être assez élevé pour que l'usine soit rentable, et du volume d'eau disponible, lequel devra également être important.

APPLICATION DES DÉCRETS DU 30 JUIN 1955

68. — La réalisation du présent programme atténuera sensiblement les obstacles à une industrialisation de la Bretagne. D'ores et déjà, la région dispose de moyens de communication ferroviaires et routiers suffisants pour permettre une activité industrielle accrue. Ses nombreux ports lui donnent la possibilité d'importer par mer, à coût réduit, les matières premières qui lui manquent. Dans plusieurs centres, les « zones industrielles » aménagées par les municipalités ou les chambres de commerce faciliteront l'installation d'entreprises nouvelles. Enfin la main-d'œuvre, abondante et active, verra sa qualification améliorée grâce à l'installation de nouveaux établissements de formation professionnelle.

Sauf en ce qui concerne les industries agricoles, la tendance des chefs d'entreprise sera sans doute de rechercher les zones situées sur de grands axes de communications, et disposant d'ores et déjà d'une certaine infrastructure industrielle. En règle générale, il conviendra de faciliter cette tendance conforme à un aménagement industriel rationnel de l'ensemble de la région.

Bien qu'aucun problème immédiat de sous-emploi ne se pose actuellement à Rennes, il convient de faciliter le développement industriel de cette ville. A long terme, en effet, l'attraction et le rayonnement d'une capitale régionale contribueront puissamment à faire obstacle à l'émigration vers Paris que l'on observe actuellement et faciliteront l'industrialisation des autres villes bretonnes. L'aménagement de la zone industrielle devrait être complété à mesure que le développement des industries le commandera. Un effort parallèle de construction de logements et d'amélioration de l'équipement culturel devront faire de Rennes le moteur de l'expansion bretonne.

Pour des raisons comparables, bien qu'à une autre échelle, des villes telles que Brest et Lorient constitueront des centres industriels vivants.

En liaison avec celles-ci, certaines villes de moindre importance pourront, par un développement industriel suffisant, fixer sur place une partie au moins de la main-d'œuvre agricole actuellement excédentaire de leurs régions respectives.

C'est dans ce cadre très souple que seront accordés en Bretagne les avantages prévus par les décrets du 30 juin 1955 en faveur de l'expansion industrielle (1).

Mesures générales.

69. — Ces avantages comportent d'abord les possibilités générales suivantes:

a) La *garantie de l'Etat* et des *bonifications d'intérêt* pourront être accordées par le ministre des affaires économiques et financières aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-874);

b) Sur les ressources du Fonds de développement économique et social créé par le décret n° 55-875, des *prêts à taux réduit* pourront être consentis aux entreprises qui réalisent des opérations prévues dans le plan de modernisation et d'équipement ou dans le programme d'action régionale;

c) Des exonérations fiscales et éventuellement une garantie de dividende minimum seront accordées aux sociétés de *développement régional* qui seront créées en application du décret n° 55-876.

L'application de ces mesures sera envisagée avec une particulière faveur en ce qui concerne les quatre départements bretons.

Zones particulières.

70. — Dans les zones où la situation de l'emploi est particulièrement critique, le décret n° 55-878 du 30 juin 1955 permet à l'Etat, jusqu'à la fin de l'année 1957, de verser une prime spéciale d'équipement aux entreprises qui créent de nouveaux établissements industriels ou qui développent leurs installations. Le taux de la prime pourra atteindre jusqu'à 20 p. 100 du coût des investissements retenus. Cette mesure extrême, dont il n'est pas besoin de souligner le caractère d'exception ni l'application nécessairement limitée sous peine d'en dévaloriser les effets, est réservée à des localités qui connaissent dès maintenant un chômage ou un sous-emploi particulièrement grave, à celles qui, dans un proche avenir, sont menacées de la même situation, et enfin aux zones où il existe un surpeuplement rural d'une importance tellement exceptionnelle qu'aucune transformation de l'agriculture ne permettrait d'en occuper l'excédent de main-d'œuvre en lui assurant un niveau de vie convenable.

Dans les mêmes localités ou zones, le décret n° 55-879 du 30 juin 1955 autorise les collectivités locales à exonérer totalement de la patente les entreprises qui procèdent à des créations ou transferts favorisant le développement industriel de la région, et prévoit par ailleurs que les droits de mutation dus à l'occasion de ces opérations pourront être sensiblement réduits.

(1) Ce programme ne comprend pas les dépenses d'électrification rurale, dont il a été question plus haut.

(1) Il est rappelé que, depuis la loi n° 53-79 du 7 février 1953, les collectivités locales ont la possibilité d'exonérer de 50 p. 100 de la patente les entreprises qui créent de nouvelles installations sur leur territoire. D'autre part, la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 autorise en cas de regroupement, de conversion ou de décentralisation, les entreprises à bénéficier d'un allégement très substantiel de certains droits de mutation.

Enfin le décret n° 55-880 dispose que, dans ces localités et zones, des sociétés d'économie mixte pourront être créées avec la participation de l'Etat en vue d'acquérir, de construire ou d'aménager pour la location ou la vente des immeubles à usage industriel (1).

Compte tenu de la situation de certaines localités souffrant actuellement ou menacées à courte échéance d'un grave chômage de caractère industriel (2), l'arrêté interministériel du 20 janvier 1956 a accordé les avantages prévus par les décrets n°s 55-878, 55-879 et 55-880 rappelés plus haut aux circonscriptions suivantes:

Zone de Fougères (Ille-et-Vilaine): cantons de Fougères-Nord et Fougères-Sud;

Zone de Brest (Finistère): premier, deuxième et troisième canton de Brest, plus les communes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon sises dans le canton de Landerneau;

Zone de Lorient (Morbihan): premier et deuxième canton de Lorient, canton de Pont-Scorff, plus les communes de Hennebont, Inzinzac, Port-Louis et Locmiquelic.

D'autre part, les études faites ont démontré que la Bretagne constitue dans son ensemble une région où existe un surplus de main-d'œuvre rurale d'une importance telle qu'il est impossible d'élever suffisamment le niveau de vie de la population par le seul développement de la production agricole ou l'amélioration des méthodes de culture.

Cependant, dans un souci d'efficacité, il est apparu nécessaire de ne pas disperser les efforts exceptionnels des Pouvoirs publics et de les concentrer sur un nombre limité de zones qui pourront, par un développement naturel, fixer dans la région une large part de l'excédent de population rurale.

Ces zones doivent répondre aux conditions suivantes:

— Etre situées sur les grands axes de communications;

— Disposer déjà d'un équipement technique et social suffisant, lié à l'existence d'un certain noyau d'établissements industriels;

— Offrir des emplacements propres à l'implantation de nouveaux établissements, notamment dans des zones à destination industrielle aménagées ou susceptibles de l'être sans frais excessifs.

Les points choisis se trouvent sur le pourtour de la Bretagne, à une distance suffisamment faible des régions de surpeuplement rural aigu pour que l'on puisse espérer que la main-d'œuvre qu'ils absorberont n'aura pas à souffrir d'un véritable déracinement.

Les zones désignées par l'arrêté du 20 janvier 1956 répondent déjà partiellement à ces objectifs.

Pour les compléter dans cet esprit, les avantages particuliers prévus par les décrets n°s 55-878, 55-879 et 55-880 rappelés plus haut seront aussi accordés aux circonscriptions administratives suivantes:

— Zone de Rennes (Ille-et-Vilaine): canton Nord-Ouest, sauf Parthenay-de-Bretagne; canton Sud-Ouest en totalité; canton Sud-Est, sauf Acigné; canton Nord-Est, sauf Montreuil-le-Gast et Gevézé;

— Zone de la Rance: canton de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) en totalité; canton de Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine): Saint-Servan; canton de Dinan (Côtes-du-Nord): Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Dinan, le Hinglé, Quevert, Saint-Carné, Trélivan et Trevron;

— Zone de Saint-Brieuc—Guingamp (Côtes-du-Nord): canton de Saint-Brieuc-Nord en totalité; canton de Saint-Brieuc-Sud: Langueux, Saint-Julien, Trégueux et Yffiniac; canton de Châtelaudren: Châtelaudren, Plerneuf et Plouvara; canton de Plouagat: Plouagat et Saint-Jean-Kerdaniel; canton de Guingamp: Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon.

La désignation de ces zones, établie en fonction de la situation économique actuelle de la Bretagne, ne peut évidemment tenir compte d'une évolution qu'il est impossible de prévoir de manière précise.

Au surplus, les avantages particuliers consentis à certaines zones en application des décrets du 30 juin 1955 pourront ne plus se justifier, dès lors que l'expansion économique souhaitée y aura été obtenue. Il pourra être alors envisagé de reporter ces avantages sur d'autres localités de la région dont l'industrialisation paraîtrait souhaitable, sans renoncer pour autant au souci de ne pas disperser les efforts.

(1) En application du décret n° 54-1122 du 10 novembre 1954, l'aide de l'Etat est accordée sur l'ensemble du territoire aux sociétés d'économie mixte créées par les collectivités locales pour les mêmes opérations, en dehors même des zones définies ci-dessus.

(2) Fougères souffre d'un chômage actuel important dû à la crise qui frappe l'industrie de la chaussure; à Brest, l'achèvement prochain des travaux de reconstruction menace le marché de l'emploi; à des raisons analogues s'ajoute pour la zone de Lorient-Hennebont la situation particulière de certaines activités prépondérantes de la région.

IV. — Communications et tourisme.

CHEMINS DE FER

Amélioration du trafic sur le réseau économique breton

71. — La Société des chemins de fer économiques bretons exploite dans le cadre de la Bretagne 390 kilomètres de lignes à voie étroite et 37 kilomètres de lignes à voie normale. Le trafic porte surtout sur les produits nécessaires à l'économie bretonne (engrais, matériaux d'empierrement, charbon, bois de chauffage), ainsi que sur les productions locales: pommes de terre, paille, bestiaux, céréales, kaolin et produits réfractaires. Il s'est élevé, en 1954, à 24.775.000 tonnes kilométriques brutes remorquées. Le nombre des wagons chargés, qui était de 38.000 avant la guerre, s'est élevé à 56.000 en 1948, pour retomber à 33.000 en 1954: bien que la charge moyenne des wagons ait augmenté, le trafic marchandises des chemins de fer économiques bretons apparaît en décroissance régulière depuis plusieurs années. Il est d'ailleurs vraisemblable que, du fait de la concurrence des transports routiers, ce déclin va se poursuivre.

Aussi ne peut-il être question d'envisager, pour la modernisation du réseau, la réalisation d'investissements dont le coût serait disproportionné avec leur utilité économique. Il paraît en particulier exclu de transformer en voies normales les lignes à voie étroite qui forment la grande majorité du réseau; une telle opération coûterait environ 3 milliards de francs, et l'amélioration qu'elle apporterait au réseau, notamment en ce qui concerne ses liaisons avec la Société nationale des chemins de fer français, serait loin de compenser les charges financières nouvelles qu'elle entraînerait. La situation ne serait modifiée sur ce point que dans le cas, actuellement tout à fait imprévisible, d'une augmentation considérable du trafic.

Cependant, à défaut de transformations aussi radicales, des améliorations importantes peuvent être apportées aux chemins de fer économiques bretons, qui rendent d'incontestables services dans les régions intérieures du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Le réseau présente actuellement deux inconvénients principaux qui pèsent sur les prix de revient et allongent les délais de route: il est nécessaire tout d'abord, pour la grande majorité des marchandises transportées, d'effectuer aux points de raccordement avec le réseau général de la Société nationale des chemins de fer français des transbordements coûteux; d'autre part, le maintien des locomotives à vapeur, de type souvent ancien, entraîne des dépenses de combustible et de réparation importantes.

En vue de porter remède à ces inconvénients, les mesures suivantes seront prises:

a) *Un accord sera recherché entre la Société nationale des chemins de fer français et le réseau économique breton en vue d'améliorer les transbordements aux points de raccordement des deux réseaux, notamment à Guingamp, la Brohinière et Rosporden;*

En ces trois points s'opèrent en effet les quatre cinquièmes des transbordements (144.137 tonnes sur un total de 180.000 tonnes pendant la période 1er septembre 1954-31 août 1955). L'amélioration envisagée pourrait être obtenue grâce à l'installation, en ces points, de matériels modernes de manutention loués par la Société auxiliaire de manutention moderne spécialiste des interventions de ce genre. Les manutentions seraient d'ailleurs grandement facilitées par l'utilisation généralisée des cadres et containers et par l'emploi de remorques rail-route.

b) *La traction à vapeur, actuellement d'un usage général, sera progressivement remplacée par la traction diesel.*

Cette mesure, déjà appliquée à l'ensemble du trafic voyageurs, permettra sans doute de combiner une accélération de la desserte avec la réalisation d'économies d'exploitation, et de contribuer ainsi à l'équilibre budgétaire du réseau, même si les tonnages transportés devaient encore diminuer.

Amélioration du trafic sur les lignes a voie normale

72. — *L'étude des améliorations générales à apporter à la circulation ferroviaire en Bretagne sera poursuivie par la Société nationale des chemins de fer français. Ces améliorations pourront notamment résulter, soit de l'électrification de certaines lignes, telles que la ligne le Mans-Rennes, soit de la diesélisation d'une partie du réseau.*

ROUTES

Aménagement des grands itinéraires routiers

73. — Le réseau routier breton apparaît suffisant, dans sa structure actuelle, pour faire face à l'extension du trafic que l'on peut prévoir pour le proche avenir. La circulation est en effet généralement peu intense dans cette région, et s'il existe des sections de routes où elle atteint 1.500 véhicules par jour, très rares sont celles qui dépassent 2.000 véhicules par jour.

Cependant, en vue de faciliter les relations routières à l'intérieur de la Bretagne, et notamment de favoriser un nouveau développement du tourisme:

Il sera procédé à un aménagement plus complet des deux grands axes routiers bretons: les routes Rennes-Brest (route nationale n° 12) et Nantes-Quimper (route nationale n° 165).

Les travaux prévus comprennent l'élargissement de nombreux tronçons de routes dont la largeur sera portée, selon les cas, à 7 mètres ou à 10,50 mètres, la suppression de certains points dangereux (virages serrés, dos d'âne, étranglements), le contournement de certaines agglomérations dont la traversée est difficile.

En ce qui concerne ce dernier point, seront notamment réalisés les travaux suivants:

— Aménagement de la traversée de Fougères;
— Déviation de Lamballe;
— Déviations urbaines de Vannes et d'Auray;
— Déviation de Landerneau.

D'autre part, le projet de rocade Nord de l'agglomération de Rennes a été mis à l'étude et sera amorcé dès que possible.

ROUTES TOURISTIQUES

74. — Des crédits prélevés sur la section départementale du fonds spécial d'investissement routier seront utilisés pour construire ou améliorer certaines routes départementales d'intérêt touristique. Il conviendra cependant d'éviter dans ce domaine l'exagération qui consisterait à ceindre la majeure partie du littoral breton de routes dites « touristiques »: celles-ci, en longeant le bord de la mer ou en passant à proximité immédiate des sites les plus remarquables, aboutiraient en effet à détruire la beauté même des paysages bretons qu'elles auraient pour but de mettre en valeur. De plus, en cherchant à développer exagérément le tourisme itinérant, on découragerait le tourisme de villégiature qui constitue une des richesses principales de la Bretagne.

Parmi les routes touristiques dont l'aménagement a été décidé, on peut citer:

— La route de Quiberon par la côte sauvage;
— La route du Cap Frehel;
— La route Rothéneuf-Pointe du Grouin;
— La route Plestin-les-Grèves—Locquirec—Plougasnou—Morlaix;
— La route de l'Aber-Wrach à Landéda;
— La route de corniche de la pointe Saint-Mathieu;
— La route côtière Lorient—Clohars-Carnoët.

De la même manière, la route nationale n° 786 entre Saint-Brieuc et Paimpol sera élargie et améliorée de façon à permettre aux touristes d'accéder plus facilement à cette partie spécialement belle de la Côte d'Emeraude.

TELECOMMUNICATIONS

75. — *Des centraux téléphoniques automatiques seront installés ou étendus au cours des prochaines années dans les villes suivantes: Brest, Lorient, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes.*

Les liaisons téléphoniques tant à l'intérieur de la Bretagne qu'avec le reste de la France seront améliorées par la pose de nouveaux câbles et l'installation de plusieurs faisceaux hertziens.

Ceux-ci serviront également à la télévision. A partir de Rennes, les images seront retransmises, d'une part, vers Saint-Brieuc et Brest, d'autre part, vers Nantes et Vannes, villes où il est prévu de construire des émetteurs ou des relais: Ceux de Rennes et de Nantes entreront en service à la fin de 1956 ou au début de 1957.

TOURISME

76. — Bien qu'il soit déjà important, le tourisme pourrait être encore développé en Bretagne. Il s'agit moins d'étendre la capacité de réception, qui semble globalement suffisante (35.000 chambres environ: la Bretagne est la plus fortement équipée de nos régions touristiques à une seule saison) que d'améliorer l'équipement des hôtels, de développer la formation du personnel hôtelier et de réaliser certains équipements collectifs.

En contre-partie des efforts qui seront faits par l'hôtellerie bretonne pour abaisser ses prix et pour fournir un service de meilleure qualité, la direction générale du tourisme intensifiera, notamment en Angleterre, la propagande touristique en faveur de la Bretagne.

AMÉLIORATION DE L'ÉQUIPEMENT DES HÔTELS

77. — Il est indispensable de continuer activement à améliorer l'équipement des hôtels situés en Bretagne, notamment les hôtels de classe moyenne ou modeste, dont le confort laisse souvent à désirer.

Le Crédit hôtelier fournira aux propriétaires bretons qui les solliciteront les prêts à taux réduit nécessaires à la modernisation des hôtels.

L'effort de promotion hôtelière devra être particulièrement important dans le Morbihan, dont il est d'autant plus nécessaire de rattraper le retard sur les autres départements bretons que, spontanément, une partie croissante de la clientèle s'y porte de préférence.

Il est également souhaitable d'ouvrir davantage au tourisme la Bretagne intérieure, qui est à peu près dépourvue de capacité d'hébergement; il y aurait lieu notamment de mettre à la disposition des touristes un certain nombre de relais entre la côte Nord et la côte Sud, dans les parties les plus pittoresques de l'intérieur (forêt de Paimpont, lac de Guerlédan, Huelgoat).

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL HÔTELIER

78. — Le service dans les hôtels laisse parfois à désirer. Il pourrait être sensiblement amélioré si le personnel et les dirigeants des établissements recevaient une meilleure formation professionnelle.

Petit personnel.

79. — Comme la saison touristique est en Bretagne particulièrement courte (deux mois au maximum), la plupart des hôteliers emploient un personnel saisonnier dont la qualification professionnelle est en général très faible.

La direction générale de l'enseignement technique a déjà ouvert en Bretagne deux sections techniques adjointes à des centres d'apprentissage: l'une à Quimper pour la formation d'aides-hôtelières, l'autre à Tréguier pour celle des employés d'hôtel.

L'effort sera poursuivi par la création de sept nouvelles sections hôtelières dans les centres d'apprentissage existants:

— Quatre sections seront adjointes aux centres de Brest, Quimperlé, Saint-Quay et Dinan, pour former des aides-hôtelières;
— Trois autres sections, faisant partie des centres de Saint-Brieuc, Vannes et Châteaugiron (Ille-et-Vilaine), formeront des aides-cuisinières ou des aides de collectivités.

Lorsque l'ensemble de ces mesures sera réalisé, les effectifs formés chaque année dans les établissements de l'enseignement technique passeront de 40 à 160 environ.

Cadres et directeurs d'hôtels.

80. — De nombreux hôteliers bretons n'ont pas reçu eux-mêmes la formation désirable en ce qui concerne la qualité du service à fournir et les principes de bonne organisation des hôtels. Ils ignorent parfois les éléments indispensables de la comptabilité et pratiquent des prix trop élevés pour la clientèle, en général moyennement fortunée, qui fréquente la Bretagne.

Il est souhaitable qu'une école hôtelière fonctionnant selon les principes des collèges techniques (quatre ans de scolarité à partir de 14 ans) soit créée à Rennes.

L'installation en Bretagne d'un établissement de cette nature est envisagée par la direction générale de l'enseignement technique, qui est prête à entreprendre cette réalisation dès qu'elle aura obtenu l'accord des milieux professionnels intéressés. Car une telle école ne pourrait utilement fonctionner qu'avec le concours entier et actif de la profession: celle-ci devra soutenir moralement et matériellement l'institution envisagée, ne serait-ce qu'en lui fournissant un hôtel d'application.

Dès que les initiatives nécessaires se manifesteront dans ce domaine, il sera procédé par les services compétents aux études préliminaires à l'ouverture de l'école hôtelière de Rennes.

AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

81. — La direction générale du tourisme a mis à l'étude plusieurs projets d'équipement collectif des stations estivales bretonnes. Ces projets intéressent notamment:

— L'équipement des plages (installation de douches, plongeoirs, cabines, etc.);

— La construction de piscines et de bassins de natation dans certaines plages importantes: des projets existent pour les stations de Perros-Guirec, Saint-Malo, Dinard, Etables, Trébeurden et Morgat;

— L'installation de terrains de camping à proximité des plages populaires.

La réalisation, considérée comme très souhaitable, de ces divers projets dépend en premier lieu des municipalités intéressées, auxquelles il revient d'adopter les projets et d'organiser leur financement. Pour faciliter l'exécution de ces aménagements, l'Etat de son côté pourra intervenir en fournissant une partie des sommes nécessaires, sous forme de prêts à taux réduit du Fonds de développement économique et social.

Conformément à l'une des recommandations de la commission du tourisme dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, une initiative susceptible d'être encouragée consisterait à faire connaître et à doter d'un équipement d'accueil approprié l'itinéraire pour canoës qui emprunte le canal de Nantes à Brest (logis de pêche, camping, baignades).

V. — Logement et urbanisme.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

82. — L'existence de nombreux logements est une des conditions de l'industrialisation: elle permet en effet d'héberger le plus près possible de leur lieu de travail les ouvriers qu'emploient les diverses industries, et en même temps, si ces logements sont bien répartis entre les différentes localités, d'assurer une mobilité suffisante de cette main-d'œuvre.

Les besoins à cet égard sont particulièrement élevés en Bretagne, quoiqu'il y ait été réalisé un effort de construction important depuis 1946. Le tableau ci-après montre que plus de 22.000 logements ont été construits dans la région pendant les dix dernières années. Ce chiffre représente 6,6 p. 100 du total de la construction française pendant la même période, alors que la Bretagne ne compte que 5,4 p. 100 du total de la population française. Bien que cette statistique concerne l'ensemble des opérations de construction et comprenne en conséquence celles de reconstruction, de sorte qu'il ne s'agit pas uniquement de logements nouveaux, on peut considérer que la région dans son ensemble a été relativement favorisée jusqu'ici.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE LOGEMENTS			POURCENTAGE du total de la construction française.	POURCENTAGE du total de la population française.
	Lancés de 1946 à 1955 inclus.	A lancer en 1956 et 1957.	Total des lancements prévus de 1946 à 1957.		
Côtes-du-Nord	12.500	4.500	17.000	0,9	1,2
Finistère	38.000	16.000	54.000	2,7	1,7
Ille-et-Vilaine	20.700	8.000	28.700	1,5	1,4
Morbihan	21.000	7.500	28.500	1,5	1,2
Totaux	92.200	36.000	128.200	6,6	5,4

N. B. — Les nombres de logements lancés ou à lancer figurant ci-dessus comprennent l'ensemble des réalisations quel que soit le mode de financement employé: dommages de guerre, H. L. M., primes à la construction, construction privée sans aide de l'Etat.

Mais les *destructions* dans les ports pendant la dernière guerre et surtout l'état déplorable de la grande majorité des *logements ruraux* ont rendu la situation très délicate.

36.000 nouveaux logements seront mis en chantier dans les quatre départements en 1956-1957, sous réserve que l'effort de construction financé au moyen des primes continue au même rythme que pendant la période 1954-1955. Ce programme 1956-1957 concernera non seulement les villes, mais également les communes rurales où l'amélioration de l'habitat est particulièrement nécessaire. C'est pourquoi la Bretagne, où les besoins ruraux sont proportionnellement considérables, aura avantage à utiliser très largement les dispositions du décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 qui vient d'étendre l'institution de la prime à la construction aux travaux d'amélioration et de modernisation exécutés dans des immeubles ruraux à usage principal d'habitation.

Par ailleurs, un effort particulier sera fait à Rennes, où les statistiques révèlent un surpeuplement plus grave que celui qui affecte l'ensemble des agglomérations françaises de la même catégorie.

En ce qui concerne les habitations à loyer modéré locatives, dont la construction intéresse principalement les catégories peu aisées de la population, des programmes importants ont été établis. C'est ainsi que quelques-uns des chantiers seront réalisés de manière industrialisée et par grands ensembles: à Rennes, une première tranche de 1.200 logements a été lancée en 1951; une deuxième tranche de 800 logements doit être réalisée au moyen des crédits de 1956, à Lorient, 900 logements (crédits de 1955-1956) et à Brest, 700 logements (crédits en 1957) seront également groupés en des ensembles de ce genre.

AMENAGEMENT DE ZONES INDUSTRIELLES

83. — *Le ministère de la reconstruction et du logement aidera les collectivités locales à poursuivre l'aménagement des zones industrielles qu'il a prévues dans différents centres de la région.*

La zone industrielle de Rennes comprendra au total 120 hectares bien desservis par la voie ferrée Paris-Brest, la route nationale n° 24 et la voie d'eau (la Vilaine).

Cette zone disposera, à la fin de son achèvement, de tous les équipements nécessaires (gare de triage, magasins, entrepôts).

A Lorient, le comblement de la zone industrielle, d'une surface de 15 hectares, située en bordure du port maritime de Kergroise, est achevée. L'opération est à compléter par un remblai sec.

VI. — Equipement culturel et formation professionnelle.

84. — Le développement des moyens de formation professionnelle s'impose à la fois pour faciliter le recrutement sur place de la main-d'œuvre nécessaire aux industries nouvelles ou en extension et pour faciliter l'emploi hors de Bretagne des travailleurs contraints d'émigrer.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA FORMATION DES CADRES

85. — L'université de Rennes doit devenir un centre intellectuel offrant à l'économie bretonne ses cadres administratifs, financiers et techniques.

C'est à cette préoccupation que répond la création récemment décidée d'un institut de préparation à l'administration des entreprises.

Les établissements d'enseignement et de recherche scientifique et technique pourront également être renforcés à la faveur de la décentralisation prescrite par le décret n° 55-883 du 30 juin 1955.

La position géographique de Rennes étant cependant assez éloignée de l'Ouest de la Bretagne, il paraît souhaitable de créer dans cette partie de la région, à Brest par exemple, un enseignement de propédeutique.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

86. — Les moyens actuels d'apprentissage sont insuffisants pour faire face à tous les besoins, en dépit des possibilités qu'offre dans ce domaine l'artisanat breton. Ils le seraient encore davantage dans les années qui viennent, par suite de l'essor démographique, si des mesures n'étaient pas prises rapidement pour les augmenter.

Le tableau suivant indique le nombre des jeunes gens admis et refusés à l'entrée des collèges techniques et des centres d'apprentissage publics en 1951:

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Elèves admis:			
Dans les centres d'apprentissage...	865	601	1.496
Dans les collèges et sections techniques	921	660	1.581
Total des élèves admis.....	1.816	1.261	3.077
Elèves refusés dans les deux catégories d'établissements	1.313	497	1.810
Total général.....	3.129	1.758	4.887

On constate que 60 p. 100 seulement des garçons désirant recevoir une qualification professionnelle ont pu accéder aux établissements publics, le même rapport étant de 72 p. 100 pour les filles. Encore cette proportion est-elle vraisemblablement exagérée, de nombreuses candidatures virtuelles ne se manifestant pas parce que les familles savent que les admissions dans les centres et les collèges ne s'opèrent qu'après un concours relativement sévère.

Ce phénomène risque, toutes choses égales d'ailleurs, de s'aggraver dans l'avenir en raison de la forte natalité bretonne. En se basant sur le chiffre des naissances enregistrées depuis la guerre, on peut estimer que le nombre des candidatures aux établissements publics d'enseignement technique sera, en 1960, supérieur de 27 pour 100 à celui constaté pour 1951: alors que la capacité actuelle est d'environ 3.000 places annuelles, on se trouverait à cette époque en présence de 6.200 candidatures environ.

Pour faire face à cette situation, le ministère de l'éducation nationale a décidé de créer en Bretagne un certain nombre de nouveaux centres d'apprentissage et collèges techniques, et d'étendre la capacité de plusieurs centres existants. Il est prévu de mener les travaux à une cadence telle que les établissements publics d'enseignement technique soient en état, aux environs de 1961, d'accueillir chaque année toutes les demandes valables d'admission, c'est-à-dire environ 6.000 élèves. La plupart des travaux à réaliser sont déjà déterminés: une première liste en est donnée ci-dessous. Il est prévu que, dès 1957-1958, environ 2.000 places nouvelles seront offertes aux jeunes Bretons.

Les travaux qui seront achevés dans une première phase s'étendant jusqu'en 1957-1958 sont les suivants:

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE des travaux.	NOMBRE de places nouvelles. Garçons	Filles.
Côtes-du-Nord:				
Guingamp ..	C. A. de garçons (remplacera celui de Binic)	Construction.	230	
Finistère:				
Audierne ...	C. A. de garçons.....	Agrandissement.	116	
Brest	Collège technique.....	Construction.	628	
Brest	C. A. de garçons (ind.)	Construction.	230	
Brest	C. A. de garçons (métiers du bâtiment)..	Construction.		
Quimper ..	C. A. de filles.....	Achèvement.		9
Ille-et-Vilaine:				
Rennes	C. A. de garçons.....	Achèvement.	144	
Morbihan:				
Vannes	C. A. mixte.....	Construction.	409	
Lorient	C. A. et collège technique	Construction.	406	190

A plus longue échéance, il est prévu de procéder aux réalisations suivantes:

LOCALITÉS	ÉTABLISSEMENTS	NATURE des travaux.	NOMBRE de places nouvelles. Garçons	Filles.
Côtes-du-Nord:				
Quintin	C. A. du bâtiment....	Construction.		
Finistère:				
Brest	Collège technique de filles	Construction.		93
Pont-de-Buis.	C. A. de garçons.....	Construction.	137	
Ille-et-Vilaine:				
Rennes	Ecole de métiers du bâtiment.			
	Collèges techniques de garçons et de filles..	Construction.		
Redon	C. A. de garçons.....	Construction.	107	
Morbihan:				
Etel	C. A. de garçons.....	Construction.	90	
Pontivy	C. A. de garçons.....	Construction	335	

Enfin, parmi les travaux envisagés ou à mettre à l'étude, figurent les opérations suivantes:

— Création d'un collège technique de garçons à Saint-Malo;

— Création d'un collège technique de garçons et d'un centre d'apprentissage de garçons à Quimper;

— Création d'un centre d'apprentissage féminin dans le Nord du Finistère;

— Extension du centre d'apprentissage de garçons de Landerneau, de la section technique du lycée de Morlaix, du centre d'apprentissage féminin d'Audierne.

Les différents établissements dont la création est ainsi prévue ou envisagée assureront une formation professionnelle polyvalente, car il est difficile par avance de savoir quelles industries se développeront dans la région ou dans quelles branches pourront trouver à s'employer les jeunes Bretons désireux d'émigrer.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

87. — Il convient également d'étendre les moyens existants de formation professionnelle des adultes. Ces moyens sont déjà importants en Bretagne. Ils excèdent même les capacités d'emploi de la main-d'œuvre qualifiée dans la région. Un certain nombre d'adultes quittant la Bretagne bénéficient ainsi d'une formation qui leur permet de trouver du travail dans de meilleures conditions.

En effet, le désir de limiter autant que possible l'émigration en procurant aux salariés bretons du travail sur place ne doit pas conduire à freiner les mouvements de main-d'œuvre qualifiée, notamment dans le domaine du bâtiment où les besoins sont, dans bien des régions, considérables.

Tant pour répondre à ces besoins que pour fournir une main-d'œuvre de bonne qualité aux industries à créer ou à étendre dans la région, plusieurs centres de formation professionnelle accélérée seront implantés en Bretagne dans le proche avenir. Ces centres intéresseront à la fois les métiers du bâtiment et la métallurgie.

PROFESSIONS DU BATIMENT

88. — Les moyens actuels de formation professionnelle sont, en Bretagne, axés uniquement sur les professions du bâtiment. Sept centres de formation profesionnelle des adultes, groupant au total 71 sections comprenant chacune 15 stagiaires environ, fonctionnaient dans le courant de l'année 1955.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale accroîtra le nombre de sections existant dans quatre de ces centres et créera trois nouveaux centres dans le courant de l'année 1956; au total, 146 sections de formation professionnelle seront en place à la fin de l'année 1956. Des programmes supplémentaires sont actuellement à l'étude pour la période postérieure à 1957.

— A raison de deux stages par an, les sections existantes ont permis de former, en 1955, 2.100 stagiaires environ. L'extension de la capacité de formation professionnelle des adultes permettra en principe de former chaque année en Bretagne, à partir de 1956, environ 4.300 ouvriers qualifiés, c'est-à-dire plus du double des effectifs actuels.

MÉTIERS DE LA MÉTALLURGIE

89. — De façon à fournir une main-d'œuvre qualifiée aux industries mécaniques qui pourraient s'implanter ou s'étendre en Bretagne, c'est dans cette région que sera créé l'un des premiers centres de formation professionnelle des adultes concernant les métiers de la métallurgie.

Il sera créé en 1956, à Rennes, un centre de formation professionnelle pour les métiers de la métallurgie: cet établissement, qui pourra recevoir 200 stagiaires, complétera les moyens de formation existant au sein des entreprises elles-mêmes.

VII. — Les îles.

90. — De nombreuses îles bordent la côte bretonne, particulièrement celle du Morbihan. Les plus peuplées sont celles de Groix (4.000 habitants) et de Belle-Ile (5.000 habitants). Ces îles souffrent de leur éloignement: l'activité économique y décline et la population diminue. Un effort est nécessaire pour remédier à cette situation et permettre un essor économique des îles. Cet effort, qui devra associer l'Etat, les collectivités locales et les particuliers intéressés, portera sur les transports, la fourniture de courant électrique, l'agriculture, la pêche, l'industrie de la conserve et le tourisme.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONTINENT

91. — Les transports entre les îles et le continent sont assurés par des compagnies privées exploitant, soit aux termes d'un contrat d'affermage (Belle-Ile), soit aux termes d'un contrat de gérance (Groix), des bâtiments appartenant au département. Le coût de ces transports est élevé et majore le prix des marchandises importées du continent, alourdissant ainsi le coût de revient des productions des îles.

L'ensemble des problèmes techniques, juridiques et financiers posés par les communications des îles bretonnes avec le continent sera examiné en priorité par le groupe de travail dont la création est annoncée plus loin (§ 96).

FOURNITURE D'ENERGIE

92. — Dans la majorité des îles bretonnes, l'alimentation en énergie électrique a fait l'objet récemment d'améliorations importantes. L'île de Groix est ainsi reliée depuis peu au continent par un câble sous-marin. A Belle-Ile, par contre, la centrale électrique existante n'est pas en état d'alimenter l'île de manière normale.

L'amélioration de cette situation sera réalisée prochainement. Des études en cours détermineront s'il vaut mieux l'assurer par la construction d'une centrale autonome plus puissante ou par la pose, entre Quiberon et Belle-Ile, d'un câble électrique sous-marin.

AGRICULTURE

93. — Différentes mesures sont décidées ou en cours d'étude pour favoriser le développement de l'agriculture dans la plus importante des îles, Belle-Ile:

— Le directeur des services agricoles du Morbihan sera autorisé à détacher à Belle-Ile, pour une durée à déterminer, un des conseillers agricoles qui lui seront affectés dans les prochains mois.

— Il serait souhaitable que l'île devint un centre d'élevage de bétail sélectionné; un plan de lutte contre la tuberculose et d'assainissement du cheptel est d'ailleurs actuellement mis en œuvre dans ce domaine par les services départementaux compétents (préfecture, services agricoles, services vétérinaires).

— Il est envisagé, enfin, d'inclure prochainement Belle-Ile dans les régions considérées comme « zones d'accueil » au titre des migrations rurales; les nouveaux immigrants dans l'île pourraient ainsi bénéficier des indemnités de déménagement et d'équipement accordées par le ministère de l'agriculture.

PECHE ET CONSERVERIES DE POISSONS

94. — Près de 2.000 personnes vivent à Groix et à Belle-Ile de la pêche en mer. Les îles bénéficieront donc pleinement des efforts qui seront faits en Bretagne pour améliorer la situation de la pêche (modernisation de la flotte, amélioration des techniques de pêche, allongement des campagnes, etc.).

Les mesures envisagées dans ce domaine contribueront également, par l'augmentation des apports de poissons et leur meilleur étalement dans le temps, à résoudre les problèmes posés par les onze conserveries de thons et de sardines installées à Groix et à Belle-Ile.

TOURISME

95. — Dès à présent les îles connaissent chaque année un important mouvement touristique, tant du fait de l'attrait de leurs sites qu'en raison du désir de plus en plus répandu de prendre des vacances dans un lieu tranquille. Belle-Ile, en particulier, a dans ce domaine pris, depuis quelques années, un essor remarquable. L'amélioration des transports prévue ci-dessus contribuera à l'intensifier.

L'aide à la modernisation de l'équipement hôtelier sera envisagée en priorité pour les initiatives visant à mettre le confort des hôtels des îles à égalité avec celui des hôtels moyens du continent. Les autres formes d'hébergement y seront aussi spécialement encouragées.

PROBLEME GENERAL

96. — L'ensemble des îles qui bordent la côte française de l'Océan Atlantique pose des problèmes originaux, dont la solution ne peut être trouvée que dans une étroite collaboration entre toutes les administrations et collectivités intéressées.

En conséquence, les mesures susceptibles de favoriser un renouveau économique des îles seront mises à l'étude par le comité interministériel d'orientation économique, au sein duquel sera réuni à cet effet un groupe de travail spécial chargé de présenter toutes propositions utiles. La commission des économies régionales du Conseil économique pourra également être invitée à contribuer à l'étude du problème et à une recherche de ses solutions.

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du 20 juillet 1956, Mme Laclotte (Huguette), secrétaire de 4e échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement en qualité de chargée de mission, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Revision des conditions de transport de l'acide picrique et d'explosifs apparentés (matières dangereuses 1956, n° 7).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, au cours de sa séance du 19 juin 1956,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié de la façon suivante:

« Le second alinéa de l'article 75 est abrogé ».

Fait à Paris, le 11 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 12.

Application du décret du 10 décembre 1948 aux enseignements et jurys de concours organisés par l'école nationale de l'aviation civile.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget.

Vu les décrets nos 48-1879 et 56-585 des 10 décembre 1948 et 12 juin 1956 portant fixation d'un système général de rétribution des agents de l'Etat et du personnel non fonctionnaire assurant, à titre d'occupation accessoire, soit des tâches d'enseignement, soit le fonctionnement des jurys d'examens ou de concours;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1953 fixant les modalités d'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés par l'école nationale de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1955 portant création d'un brevet de pilote et d'un brevet de navigateur du personnel navigant des corps techniques de la navigation aérienne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau II annexé à l'arrêté du 7 novembre 1953 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

CATEGORIE de jurys de concours ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX n° 3.
Examen pour l'obtention du brevet de pilote d'avion des corps techniques de la navigation aérienne.	Groupe III.	Radiotechnique et radioguidage.	Navigation. Aérodynamique et matériel volant. Météorologie. Réglementation de la circulation aérienne et réglementation radioélectrique.	
Examen pour l'obtention du brevet de navigateur des corps techniques de la navigation aérienne.	Groupe III.	Navigation météorologie	Instruments de bord. Radioguidage. Réglementation de la circulation aérienne et réglementation radio.	

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACK.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 14 à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 20 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 14 dans la section comprise entre les P. K. 58,879 et 62,585, sur le territoire des communes de Charmont, Magny-en-Vexin et Saint-Gervais, conformément aux dispositions du plan au 1/20.000 qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 113 sur le territoire des communes de Fonlcouverte, Moux, Douzens et Capendu (Aude).

Par arrêté du 20 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 113 dans la section comprise entre le passage supérieur de l'Hospitalet et le passage à niveau de Douzens (du P. K. 27,757 au P. K. 35,908), sur le territoire des communes de Fonlcouverte, Moux, Douzens et Capendu, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la rectification d'un virage de la route nationale n° 10 dans la traverse de la commune de Vivonne (Vienne).

Par arrêté du 20 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique la rectification du virage dit « de la Mairie », formé par la route nationale n° 10 dans la traverse de la commune de Vivonne, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Classement et déclassement de certaines sections des routes nationales n°s 2, 49, 49 A et 359 dans la traversée de Maubeuge.

Par arrêté du 20 juillet 1956, sont déclassées et reclassées dans la voirie départementale du Nord, pour être incorporées:

1° Au chemin départemental n° 107, la section délaissée de la route nationale n° 49 A comprise entre les P. K. 0,750 et 0,890 et figurée en bleu sur le plan au 1/2.000, qui restera annexé au présent arrêté;

2° Au chemin départemental n° 107 B, la section délaissée de la route nationale n° 49 A comprise entre les P. K. 0,600 et 0,750 et figurée en vert sur le plan précité.

Sont déclassées et reclassées dans la voirie urbaine de la ville de Maubeuge:

1° La section délaissée de la route nationale n° 2 comprise entre les P. K. 29,970 et 30,340 et celle empruntant le pont dit « Pont du Moulin » pour le franchissement de la Sambre;

2° La section délaissée de la route nationale n° 49 comprise entre les P. K. 25,977 et 26,087;

3° La section délaissée de la route nationale n° 359 comprise entre les P. K. 36,709 et 36,789;

4° La section délaissée de la route nationale n° 49 A résultant de la rectification du virage de ladite route à proximité de la gare de Maubeuge (amorce du chemin d'accès à la gare).

Lesdites sections sont figurées en rouge sur le plan précité.

Est déclassée et aliénée au profit de l'association syndicale des sinistrés de Maubeuge la section délaissée de la route nationale n° 2 comprise entre les P. K. 29,110 et 29,970, sauf la chaussée sur le pont sur la Sambre; ladite section est figurée en marron sur le plan précité.

Sont déclassées et remises aux domaines les sections délaissées de la route nationale n° 49 A comprises entre les P. K. 0,000 et 0,065 et les P. K. 0,570 et 0,600.

Ces sections sont figurées en jaune sur le plan susvisé.

Classement dans la voirie nationale, déclassement et reclassement dans les voiries départementale et urbaine dans la traverse de Rouen (rive droite).

Par arrêté du 20 juillet 1956, sont classées dans la voirie nationale comme parties intégrantes:

a) De la route nationale n° 13 *bis*, la voie urbaine dénommée boulevard Jean-Jaurès, à Rouen, figurée en rose sur le plan, qui restera annexé au présent arrêté, et la section du chemin départemental n° 86, dénommée avenue Carnot, à Déville-lès-Rouen, figurée en bleu sur ledit plan;

b) De la route nationale n° 28 B, la voie urbaine comprise entre la place Beauvoisine et le quai de la Bourse et constituée par le boulevard de l'Yser, le boulevard de Verdun et le boulevard Gambetta, à Rouen, ladite voie figurée en rose sur le plan.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de la Seine-Maritime pour être incorporée au chemin départemental n° 286 la section délaissée de la route nationale n° 13 *bis* comprise entre la Barrière du Havre, à Rouen, et la Maison normande, à Déville-lès-Rouen, section figurée en vert sur le plan.

Sont déclassées pour être reclassées dans la voirie urbaine de Rouen:

a) La section délaissée de la route nationale n° 30 comprise entre la place Cauchoise et la place Saint-Hilaire et constituée par la rue Thiers, la place du Général-de-Gaulle, la rue des Faulx, la rue Saint-Vivier et la rue Saint-Hilaire;

b) La section délaissée de la route nationale n° 138 comprise entre le quai de la Bourse et le boulevard de la Marne et constituée par la rue Jeanne-d'Arc, lesdites sections figurées en vert sur le plan.

Est intégrée dans la route nationale n° 182 la section de la route nationale n° 13 *bis* comprise entre le carrefour du Sacré-Cœur et la Barrière du Havre, à Rouen, et figurée en trait tireté rose sur le plan.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 9 juillet 1956, en application des articles L. 6 (1°) et L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Morin (Marcel), adjoint technique de la météorologie, est mis à la retraite, pour invalidité non imputable au service, à compter du 1er août 1956.

Par arrêté du 9 juillet 1956, M. Tete (Albert), ingénieur de la navigation aérienne, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1957, en application de l'article 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté en date du 11 juillet 1956:

Les dispositions des arrêtés du 29 février 1956 portant titularisation dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne et du 23 avril 1956 portant avancement dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne sont rapportées en ce qui concerne MM. Clerc (Michel), Descazeaux (René), Fouquet (Hubert), Mariani (Jean-Baptiste), Prunier (Roger), Vaschetti (Georges), Villeneuve (Claude), André (Paul), David (Noël), Prud'hommeaux (François).

Demeurent en vigueur, en ce qui concerne les fonctionnaires précités, les dispositions des arrêtés du 20 décembre 1955 portant titularisation dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne et dans le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes, à compter du 1er janvier 1955, et les dispositions des arrêtés d'avancement consécutifs à ces titularisations.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 21 juillet 1956, dont la date d'effet sera ultérieurement précisée, M. Marcel Trenit, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Péronne, a été chargé, à la résidence de la Rochelle, de l'arrondissement de Rochefort, du service maritime du département de la Charente-Maritime, en remplacement de M. Cassard, décédé.

Il sera en outre attaché au service du contrôle des voies ferrées des ports maritimes de la Pallice, la Rochelle, Rochefort, Tonnay-Charente, Marennes, le Chapus et la Tremblade.

Par arrêté en date du 24 juillet 1956, M. Durand-Dubief (Maurice), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Paris, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, pour compter du 1er juillet 1956, à la même résidence, en remplacement de M. Cosmi, décédé, des fonctions d'adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Seine.

Par arrêté en date du 24 juillet 1956, M. Filippi (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Paris (service ordinaire de la Seine), a été chargé, à compter du 1er juillet 1956, à la même résidence, de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Seine, en remplacement de M. Durand-Dubief, appelé à d'autres fonctions.

Par décision en date du 23 juillet 1956, M. Ruffier d'Epenoux, ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, a été affecté à la direction générale des chemins de fer et des transports (service des chemins de fer), pour compter du 1er août 1956.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets du 23 juillet 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 juillet 1956 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Tenthorey (Victor-Louis), président de la chambre de commerce d'Epinal. Officier du 2 août 1949.

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 juillet 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade d'officier.

MM.

Arbel (Lucien-Victor), président directeur général de sociétés. Chevalier du 31 juillet 1934.

Bastid (Charles-Emile), administrateur directeur de société. Chevalier du 31 décembre 1930.

Beracha (Samuel), délégué général de l'union industrielle des fabricants de papiers et cartons. Chevalier du 28 juillet 1947.

Bossavy (Léon), président de la chambre de métiers de la Corrèze. Chevalier du 10 juillet 1947.

Dacunha Castelle (Marcel-Jacob), négociant. Chevalier du 10 décembre 1932.

Genevrier (Georges), ancien vice-président de la chambre de commerce de Paris. Chevalier du 10 juillet 1947.

Jouffroy (Henri-Louis-Jean-Marie), directeur et administrateur de sociétés minières et métallurgiques. Chevalier du 8 mai 1919.

Le Grand (Pierre-Jules-Henri), directeur de la Société commerciale des potasses d'Alsace. Chevalier du 16 décembre 1937.

Legrois (Alphonse-Henri), président directeur général de sociétés. Chevalier du 29 décembre 1929.

Lemoine (Eugène-Joseph-Gilbert), directeur général adjoint de société. Chevalier du 30 décembre 1931.

Macaux (Henri-Léon), président directeur général de sociétés. Chevalier du 5 janvier 1918.

Prod'homme (Jules-Fernand-Eugène-Emile), président de la chambre de commerce de Rennes et de la 6e région économique. Chevalier du 10 juillet 1947.

Valabregue (Jean-Georges), inspecteur général de l'industrie et du commerce. Chevalier du 16 octobre 1945.

Verdouck (Marcel), secrétaire général de l'union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole. Chevalier du 13 mars 1933.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 14 juin 1956 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 26 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique à 63 kV:
Marmande (Lot-et-Garonne)—la Réole (Gironde);
Marmande—la Sauvetat-du-Dropt (Lot-et-Garonne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Transport de gaz.

Par arrêté en date du 18 juillet 1956, Gaz de France a été autorisé à construire et à exploiter un réseau de transport de gaz combustible par canalisations sur le territoire des départements du Bas-Rhin et de la Moselle, entre Saverne et Sarrebourg, conformément aux dispositions du décret n° 51-1108 du 30 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible par canalisations.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 18 juillet 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 37.674.679 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1956:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.008.788 F
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie (services extérieurs). — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	18.276.714
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie (services extérieurs) et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Remboursement de frais	8.858.242
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie (services extérieurs) et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Matériel	4.133.168
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	3.298.042
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	1.099.725
Total	37.674.679 F

Comité technique consultatif d'importation des produits chimiques transformés.

Par arrêté en date du 20 juillet 1956, M. Marcel Quarre, président du groupement professionnel des importateurs de produits chimiques, est nommé membre suppléant du comité technique consultatif d'importation des produits chimiques transformés, en remplacement de M. Ralph Canu, démissionnaire.

AGRICULTURE

Application du label d'exportation à différents fruits et légumes.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger;

Vu le décret du 16 février 1955 portant création d'un comité national interprofessionnel des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1950 portant réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité, complété et modifié par les arrêtés des 8 mars et 13 novembre 1951;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1952 fixant les conditions d'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation;

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1948 portant application du label d'exportation à différents légumes;

Vu le code des douanes;

Après avis du comité national interprofessionnel des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le label d'exportation prévu par le décret portant règlement d'administration publique du 2 août 1947 est applicable aux fruits et légumes frais ou réfrigérés dont la liste est annexée au présent texte.

Art. 2. — Pour être admis à l'exportation, les colis de fruits ou de légumes visés à l'article 1er doivent répondre aux conditions prévues par le présent arrêté.

Toutefois, des arrêtés particuliers à une espèce, ou à un groupe d'espèces, pourront prescrire des conditions plus rigoureuses que celles prévues aux articles 3, 5, 6 et 7 ci-après.

Art. 3. — Les fruits et légumes doivent être propres, sans trace de produits de traitement, fermes, bien formés, non éclatés, non écrasés, débarrassés des parties non comestibles, sauf dans le cas où celles-ci sont nécessaires à la conservation ou à la protection du produit, sains, c'est-à-dire exempts de tare interne ou externe et notamment de trace de maladies ou d'attaque d'insectes, non flétris et dépourvus d'humidité extérieure.

Les fruits et légumes doivent être bien développés et commercialement mûrs, c'est-à-dire avoir atteint un degré de maturité leur permettant de supporter le transport et d'arriver sur les lieux de consommation dans des conditions satisfaisantes de présentation et de comestibilité.

Art. 4. — Chaque colis doit contenir des produits homogènes en qualité, calibre et variété horticole.

Art. 5. — Les fruits ou légumes exportés doivent être présentés dans l'un des types d'emballages définis par l'arrêté modifié et complété du 26 septembre 1950 portant réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité.

Des dérogations peuvent toutefois être données par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur proposition du comité national interprofessionnel des fruits et légumes, pour l'exportation en sacs ou en vrac de certains fruits ou légumes. Les sacs utilisés doivent être neufs, propres et résistants.

Art. 6. — L'emballage, le conditionnement, l'étiquetage et l'identification doivent, en outre, répondre aux conditions générales fixées par l'arrêté complété et modifié du 26 septembre 1950 portant réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité.

L'étiquetage doit comporter notamment soit le poids net, soit le nombre d'unités contenues dans chaque colis, ces mentions étant complétées par l'indication du calibrage.

Art. 7. — Chaque colis doit être munis d'une ou plusieurs vignettes représentatives du label d'exportation, à raison d'une vignette par 25 kilogrammes net ou fraction de 25 kilogrammes. Toutefois, en matière de dattes, il sera exigé une vignette par caisse de 60 boîtes de 9 onces ou par 15 kilogrammes net ou fraction de 15 kilogrammes net.

Dans le cas d'exportation en vrac, il sera exigé la perception d'une vignette par 25 kilogrammes net ou fraction de 25 kilogrammes.

Le prix de cession de la vignette est fixé à 5 F l'unité.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Art. 8. — L'exportation des fruits et légumes soumis au label d'exportation s'effectue conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 9 octobre 1952 fixant les conditions d'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation, et par l'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane.

Art. 9. — L'arrêté du 3 décembre 1948 portant application du label d'exportation à différents légumes est abrogé.

Art. 10. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, sans préjudice de l'interdiction d'exportation et éventuellement des pénalités édictées par la législation douanière à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 11. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects au secrétariat d'Etat au budget, le directeur des relations économiques extérieures au ministère des affaires économiques et financières et le délégué général du centre national du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

ANNEXE

I. — Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:

Olives et câpres 07-01 B.
Tomates 07-01 C.
Oignons, échalottes et aulx 07-01 D.
Asperges 07-01 F.
Choux (choux-fleurs, choux de Bruxelles et autres) 07-01 G.
Epinards et salades diverses 07-01 H.
Carottes 07-01 I.
Navets, betteraves à salade, salsifis et autres racines comestibles similaires 07-01 J.
Légumes en cosse (haricots verts et haricots en grains frais, pois et autres) 07-01 K.
Concombres et cornichons 07-01 L.
Aubergines, courges, courgettes et similaires 07-01 M.
Artichauts 07-01 N.
Autres légumes et plantes potagères 07-01 O.

II. — Topinambours à l'état frais ou réfrigéré Ex 07-01 B.

III. — Fruits comestibles à l'état frais ou réfrigéré.

Dattes Ex 08-01 A.
Agrumes Ex 08-02.
Figues 08-03 A.
Raisins 08-04 A.
Fruits à coques (amandes, noisettes, noix communes, chataignes et marrons, autres) 08-05.
Pommes, poires et coings 08-06.
Fruits à noyau (abricots, pêches, cerises, prunes et autres) 08-07.
Baies (fraises, framboises, groseilles et cassis, autres) 08-08.
Autres fruits (melons et similaires et autres non dénommés) 08-09.

Fixation, à l'exportation, des normes applicables aux abricots, cerises, pêches, poires, pommes, prunes, raisins, artichauts, asperges, choux-fleurs, endives et tomates.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger;

Vu le décret du 16 février 1955 portant création d'un comité national interprofessionnel des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1950 portant réglementation générale de l'emballage et du conditionnement des fruits et légumes expédiés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité, complété et modifié par les arrêtés des 8 mars et 13 novembre 1951;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1952 fixant les conditions d'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation;

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1956 portant application du label d'exportation à différents fruits et légumes;

Vu le code des douanes;

Après avis du comité national interprofessionnel des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 16 juillet 1956 portant application du label d'exportation à différents fruits et légumes, les normes énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont rendues obligatoires à l'exportation des abricots, cerises, pêches, poires, pommes, prunes, raisins, artichauts, asperges, choux-fleurs, endives et tomates (nos 08-07 A, 08-07 C, 08-07 B, 08-06 B, 08-06 A, 08-07 D, 08-04 A, 07-01 N, 07-01 F, 07-01 Ga, 07-01 Ha, 07-01 C du tarif des douanes).

Art. 2. — Les fruits et légumes énumérés à l'article 1er et détenus, mis en vente, vendus ou transportés en vue de l'exportation doivent répondre, après conditionnement, aux critères prévus par les normes pour les catégories reprises dans le tableau ci-dessous:

PRODUITS	RÉFÉRENCE aux normes.	CATÉGORIES ADMISES à l'exportation.
Abricots	NF V 21.002	Extra et I ou « Choix ».
Cerises	NF V 21.004	Extra.
Pêches	NF V 21.001	Extra et I ou « Choix ».
Poires	NF V 20.001	Extra et I ou « Choix ».
Pommes	NF V 20.002	Extra et I ou « Choix ».
Prunes	NF V 21.003	Extra et I ou « Choix ».
Raisins	NF V 20.003	Extra et I ou « Choix ».
Artichauts	NF V 25.004	Extra.
Asperges	NF V 25.001	Extra.
Choux-fleurs	NF V 25.002	Extra et I ou « Choix ».
Endives	NF V 25.003	Extra et I ou « Choix ».
Tomates	NF V 22.001	Extra et I ou « Choix ».

Art. 3. — Des dérogations particulières pourront être accordées par le secrétaire d'Etat à l'agriculture en ce qui concerne le marquage, la catégorie, le calibre et la nature des défauts admis dans les tolérances de qualité prévues par les normes susvisées.

Art. 4. — Les arrêtés des 14 février 1948, 15 juin 1948, 27 août 1948, 3 décembre 1948 et 4 juin 1949 portant application du label d'exportation aux choux-fleurs, abricots, asperges, cerises, prunes, raisins, artichauts, tomates, poires, pommes et pêches sont abrogés.

Art. 5. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, sans préjudice de l'interdiction d'exportation et, éventuellement, des pénalités édictées par la législation douanière à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects au secrétariat d'Etat au budget, le directeur des relations économiques extérieures au ministère des affaires économiques et financières et le délégué général du centre national du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Relèvement de l'indemnité forfaitaire allouée au bibliothécaire de l'école nationale des arts appliqués à l'industrie de Bourges.

Par arrêté interministériel en date du 14 juin 1956, l'indemnité forfaitaire allouée au bibliothécaire de l'école nationale des arts appliqués à l'industrie de Bourges a été fixée à 25.000 F par an à dater du 1er janvier 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 juillet 1956 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret no 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur général honoraire et de gouverneur honoraire de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté no 288 du 6 mars 1952 admettant sur sa demande M. Moreau (Georges), inspecteur général du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moreau (Georges-Joseph), inspecteur général du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Effectifs du personnel du cadre général des postes et télécommunications pour 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 juin 1956, les effectifs maxima du personnel du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, pour l'année 1956, ont été fixés comme suit:

A. — *Personnel supérieur.*

Inspecteurs généraux:

Administration centrale	2
A. O. F.	1
Cameroun	1
Madagascar	1
Total	5

Ingénieurs en chef:

Administration centrale	1
A. O. F.	3
A. E. F.	1
Madagascar	1
Cameroun	1
Total	7

Directeurs:

Administration centrale	2
A. O. F.	9
A. E. F.	2
E. F. O.	1
Détachés	2
Total	16

Ingénieurs principaux:

Administration centrale	2
A. O. F.	4
A. E. F.	4
Cameroun	1
Madagascar	3
Détachés	3
Total	17

Inspecteurs principaux (branche administrative):

Administration centrale	4
A. O. F.	25
A. E. F.	11
Cameroun	6
Madagascar	9
Togo	1
Détachés	3
Total	59

Inspecteurs principaux (branche technique):

A. O. F.	13
A. E. F.	5
Cameroun	1
E. F. O.	1
Madagascar	2
Nouvelle-Calédonie	1
Total	23

Ingénieurs et ingénieurs adjoints:

Administration centrale (ingénieurs adjoints)	6
A. O. F.	15
Cameroun	2
Détachés	2
Total	25

Chefs de section des services administratifs:

A. O. F.	5
Cameroun	1
Madagascar	4
Total	10

Inspecteurs rédacteurs:

Administration centrale	3
A. O. F.	24
A. E. F.	8
Madagascar	3
Togo	1
Détaché	1
Total	40

Receveurs supérieurs:

A. O. F.	46
A. E. F.	8
Cameroun	7
C. F. S.	1
Madagascar	18
Togo	1
Détaché	1
Total	82

Chefs de section (branche postale):

A. O. F.	28
A. E. F.	14
Cameroun	13
C. F. S.	1
E. F. O.	1
Madagascar	1
Nouvelle-Calédonie	1
Détaché	1
Total	61

Inspecteurs et inspecteurs adjoints:

Administration centrale	7
A. O. F.	99
A. E. F.	32
Cameroun	16
C. F. S.	4
Madagascar	31
Nouvelle-Calédonie	11
Togo	2
Détachés	2
Total	204

Chefs de centre supérieurs radioélectriciens (exploitation):

A. O. F.	7
A. E. F.	2
Cameroun	1
Madagascar	1
Nouvelle-Calédonie	1
Total	11

Chefs de section radioélectriciens (exploitation):

A. O. F.	6
A. E. F.	2
Cameroun	3
Madagascar	4
Total	15

Chefs de centre supérieurs des installations radioélectriques:

A. O. F.	7
A. E. F.	1
Madagascar	2
Total	10

Chefs de section des installations radioélectriques:

A. O. F.	7
A. E. F.	4
Cameroun	3
Madagascar	5
Total	19

Inspecteurs et inspecteurs adjoints des installations radioélectriques:

A. O. F.	59
A. E. F.	14
Cameroun	12
C. F. S.	2
Madagascar	8
Togo	3
Détachés	3
Total	101

Chefs de centre supérieurs des centraux télégraphiques et téléphoniques:

A. O. F.	3
A. E. F.	1
Madagascar	1
Togo	1
Somalis	1
Total	7

Chefs de section des centraux télégraphiques et téléphoniques:

A. O. F.	11
A. E. F.	1
C. F. S.	1
Madagascar	1
Cameroun	1
Total	15

Inspecteurs et inspecteurs adjoints des centraux télégraphiques et téléphoniques:

A. O. F.	19
A. E. F.	6
Cameroun	4
E. F. O.	1
Madagascar	7
Togo	2
Total	39

Inspecteurs et inspecteurs adjoints des installations télégraphiques et téléphoniques:

A. O. F.	8
Nouvelle-Calédonie	1
Total	9

Personnel supérieur:

Total A.	778

B. — *Personnel de contrôle et de maîtrise.*

Chefs de centre radioélectriciens:

A. O. F.	7
A. E. F.	8
Cameroun	5
Nouvelle-Calédonie	5
Madagascar	3
Total	24

Chefs et sous-chefs de poste radioélectriciens:

A. O. F.	29
A. E. F.	3
Cameroun	9
C. F. S.	1
E. F. O.	1
Madagascar	4
Togo	1
Wallis et Futuma	1
Total	49

Contrôleurs principaux et contrôleurs (branche postale):

A. E. F.	8
Cameroun	12
Madagascar	7
Nouvelle-Calédonie	1
Total	28

Contrôleurs principaux et contrôleurs des installations radioélectriques:

A. O. F.	1
Cameroun	2
Madagascar	2
Détachés	1
Total	5

Contrôleurs principaux et contrôleurs des centraux télégraphiques et téléphoniques:

Cameroun	2
Madagascar	2
Total	4

Conducteurs des installations télégraphiques et téléphoniques:

A. O. F.	7
A. E. F.	1
Togo	1
Total	9

Vérificateurs principaux et vérificateurs des installations télégraphiques et téléphoniques:

A. O. F.	16
A. E. F.	2
Cameroun	8
Madagascar	7
Détachés	1
Total	34

Contrôleurs du service des lignes:

A. O. F.	4
A. E. F.	1
Cameroun	1
Madagascar	4
Détachés	1
Total	11

Conducteurs du service des lignes:

A. O. F.	4
Cameroun	2
Madagascar	1
Total	7

Chefs d'équipe principaux et chefs d'équipe du service des lignes:

A. O. F.	19
A. E. F.	4
Cameroun	5
Madagascar	14
Togo	1
Total	43

Personnel de contrôle et de maîtrise:

Total B.	244
Total général (A et B)	992

Effectifs du personnel du cadre des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, pour l'année 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juillet 1956, les effectifs du personnel du cadre général des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer ont été fixés et répartis comme suit, pour l'année 1956:

TERRITOIRES	INGÉNIEURS de classe exceptionnelle, ingénieurs, ingénieurs adjoints et stagiaires
Afrique occidentale française	58
Afrique équatoriale française	29
Cameroun	24
Madagascar	21
Nouvelle-Calédonie	2
Togo	4
Etablissements français de l'Océanie	0
Côte française des Somalis	2
Saint-Pierre et Miquelon	0
Terres australes et antarctiques françaises	2
Administration centrale	1
Détachements	7
Total	150

Administration générale.

Par arrêté en date du 18 juillet 1956, sont rayés des contrôles de leur cadre, pour compter du 4 juillet 1956, date du décret les nommant dans la magistrature d'outre-mer:

M. Ayme (Louis), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, nommé substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

M. Guillaume (Michel), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, nommé substitut du procureur de la République près un tribunal de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Par décision du 18 juillet 1956, M. Wagner (Robert), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en activité pour une période de trois mois, à compter du 21 septembre 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Services civils et financiers.

Par arrêté en date du 18 juillet 1956, M. Medjo (Jean-Pierre), adjoint administratif de 2e classe, 4e échelon, des services civils et financiers du Cameroun, est placé dans la position de mission en France, pour un stage d'études sociales, pour la période du 11 juillet 1955 au 10 octobre 1955 et du 11 octobre 1955 au 19 décembre 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sommes destinées à la couverture des frais de gestion administrative engagés par les caisses primaires au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret du 31 décembre 1946 susvisé, modifié par le décret n° 48-1810 du 19 juillet 1948, notamment l'article 14 *bis*;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale des personnels ouvriers de l'Etat, modifié par le décret du 19 juillet 1948;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale sont autorisées à affecter à leur compte de gestion administrative, pour chaque liquidation de dossier de prestations aux fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, une somme égale à la différence entre la remise qui serait allouée à la société mutualiste de fonctionnaires si elle effectuait toutes les opérations de liquidation énumérées au barème annexé et calculée conformément aux dispositions des articles 1er à 3 de l'arrêté du 3 juillet 1956 et la remise à laquelle ladite société peut prétendre en application des articles 1er à 3 dudit arrêté.

Art. 2. — Pour la couverture des dépenses incombant aux caisses primaires de sécurité sociale et correspondant à l'activité consacrée par ces organismes à l'assurance des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, le compte de gestion administrative des caisses primaires bénéficiera d'une remise égale à 22 F par dossier de prestations liquidé pour le compte de ces agents.

Cette remise est diminuée du pourcentage prévu à l'article 2 (deuxième alinéa) de l'arrêté du 3 juillet 1956 lorsqu'il y a application des dispositions de cet article à la remise visée à l'article 1er dudit arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1956.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est attribué au compte « contrôle médical » des organismes de sécurité sociale, pour chaque liquidation de dossier de prestations de fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, une somme égale à 87 F représentant les frais exposés au titre du contrôle médical.

Art. 2. — Cette somme subit une réduction égale aux quatre cinquièmes des abattements de zone s'appliquant à la ville du siège de la caisse primaire pour tenir compte de l'incidence des salaires dans les dépenses de contrôle médical.

Le montant moyen national des décomptes de prestations — autres que celles réglées aux établissements de soins — des sociétés mutualistes de fonctionnaires est comparé au montant moyen national d'un décompte de prestations de même nature du régime général de la sécurité sociale.

Si le premier est inférieur au second, la remise forfaitaire est diminuée d'un pourcentage correspondant à la différence entre les deux termes susvisés rapportée au montant moyen national. Toutefois, aucune diminution n'est effectuée si le pourcentage visé est inférieur de 5 p. 100.

Le montant moyen national d'un décompte des caisses primaires et le montant moyen national des décomptes des sociétés mutualistes de fonctionnaires déterminés comme prévu au deuxième alinéa du présent article sont fixés annuellement par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sur le vu des résultats statistiques.

Art. 3. — Toute modification apportée au salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale entraînera une revision de la remise forfaitaire fixée à l'article 1er tenant compte des variations survenues dans lesdits salaires.

Art. 4. — La remise forfaitaire fixée à l'article 1er sera répartie, après application des dispositions de l'article 2, par moitié entre le compte « contrôle médical » des caisses primaires et le compte « contrôle médical » des caisses régionales.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à dater du 1er janvier 1956.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Montant des frais de gestion administrative afférents aux opérations de sécurité sociale concernant les grands invalides de guerre, les veuves de guerre, les veuves des grands invalides de guerre et les orphelins de guerre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment l'article 68;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale sont autorisées à affecter à leur compte de gestion administrative, pour chaque liquidation de dossier de prestations aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre, une remise égale à 287 F.

Art. 2. — La remise ainsi déterminée subit une réduction égale aux quatre cinquièmes des abattements de zone s'appliquant à la ville du siège de la caisse.

Le montant moyen national des décomptes de prestations — autres que celles réglées aux établissements de soins — du régime de sécurité sociale des victimes de guerre est comparé au montant moyen national d'un décompte de prestations de même nature du régime général de la sécurité sociale. Si le premier est inférieur au second, les remises de gestion sont diminuées d'un pourcentage correspondant à la différence entre les deux termes susvisés, rapportée au montant moyen national. Toutefois, aucune diminution n'est effectuée si le pourcentage visé est inférieur à 5 p. 100.

Le montant moyen national d'un décompte du régime général et le montant moyen national d'un décompte du régime des victimes de guerre déterminés comme prévu au deuxième alinéa du présent article sont fixés annuellement par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sur le vu des résultats statistiques.

Art. 3. — Toute modification apportée au salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale entraînera une revision de la remise forfaitaire fixée à l'article 1er tenant compte des variations survenues dans lesdits salaires.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1956.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, des veuves de guerre, des veuves des grands invalides de guerre et des orphelins de guerre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1956 fixant les sommes destinées à la couverture des frais de contrôle médical engagés au titre du régime de sécurité sociale des fonctionnaires sont applicables au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, des veuves de guerre, des veuves des grands invalides de guerre et des orphelins de guerre sous la réserve ci-après.

Art. 2. — Pour le calcul du correctif prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé du 17 juillet 1956, le montant moyen national d'un décompte « prestations en nature » — autres que celles réglées aux établissements de soins — du régime général de sécurité sociale est comparé au montant moyen national des décomptes de même nature du régime de sécurité sociale des victimes de guerre.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1er janvier 1956.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 16 avril 1956, l'arrêté du 10 mai 1848 qui avait autorisé l'exploitation comme source d'eau minérale de la source Badoit I, située sur le territoire de la commune de Saint-Galmier, a été abrogé, la source étant tarie depuis de nombreuses années.

Modification de l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'article 179 du code de la famille et de l'aide sociale;

Vu le décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant modification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et des diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, et notamment les articles 115, 119 et 128 de ce code;

Vu les lois des 24 juin 1919, 28 juillet 1922, 20 mai 1946 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre;

Vu la loi du 9 avril 1898 modifiée concernant les responsabilités des accidents dont les salariés sont victimes dans leur travail;

Vu la loi validée du 3 avril 1942 accordant des allocations et des majorations aux victimes d'accidents du travail, et notamment l'article 8;

Vu les lois des 30 juin 1899 concernant les accidents causés dans les exploitations agricoles par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés, 15 juillet 1944 relative à l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et 15 décembre 1922 modifiée étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et, notamment, l'article 14; ensemble le décret du 29 décembre 1945 modifié par celui du 14 juin 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment les articles 7 et 12;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée par la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et notamment le titre IV, ensemble le décret du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment le chapitre III du titre V;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, institué par arrêté du 30 décembre 1949, est complété, en ce qui concerne le titre V: Prothèse et orthopédie, par addition d'un chapitre 6: Objets de prothèse interne.

Art. 2. — L'article 6 (1er alinéa) de l'arrêté du 30 décembre 1949, portant institution d'un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, est modifié comme suit:

« Le titre IV et le titre V, chapitres 2, 4 et 6, du tarif interministériel constituent: ».

Art. 3. — le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1956.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:
Le sous-secrétaire d'Etat,
LE COUTALLER.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 18 juillet 1956, est rapporté l'arrêté du 25 juin 1956 aux termes duquel M. le docteur Ben Azouz, médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de Saint-Gobain (Aisne), était muté en la même qualité au sanatorium de Bergesserin (Saône-et-Loire).

Par arrêté en date du 19 juillet 1956, M. le docteur Ben Azouz, médecin adjoint au sanatorium interdépartemental de Saint-Gobain (Aisne), est mis, dans l'intérêt du service, à compter du 1er septembre 1956, à la disposition du préfet de la Haute-Garonne, en vue d'exercer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Haute-Garonne, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

L'intéressé est également chargé de la direction médicale du préventorium départemental de Salies-du-Salat.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 12 mai 1956, Mme Barbereau, née Lallement (Georgette-Marie), a été nommée employée de bureau stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), à compter du 15 mars 1956, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e parte, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté en date du 11 juillet 1956, M. Chauveau (Lucien-Henri) a été nommé employé de bureau stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), à compter du 7 mai 1956, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté en date du 28 juin 1956, M. Le Blond (Roland) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prend effet à compter du 2 juillet 1956.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du samedi 28 juillet 1956.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Nomination d'un membre du conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

3. — Vote sur la question de confiance posée au cours de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets, pour l'adoption des articles 14 et 14 *bis* dans la rédaction du troisième rapport supplémentaire n° 2681, contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi. (*Scrutin public à la tribune.*)

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 2659) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 2465) (concernant M. Berrang.) (M. Raymond Mondon [Moselle], rapporteur.)

5. — Fixation de l'ordre du jour.

6. — Eventuellement, discussion, en quatrième lecture, et lectures suivantes du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 28 juillet 1956.

N° 2376. — Proposition de loi de M. Coulnaud tendant à obtenir une réduction de l'emprise hypothécaire exigée du Trésor en matière d'habitat rural (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2419. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à accorder aux agents de l'Etat et des collectivités publiques la possibilité de faire valider pour la retraite le temps pendant lequel ils ont été contraints d'interrompre leurs services au cours de la guerre 1939-1945 par suite de cas de force majeure résultant de l'état de guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2438. — Projet de loi portant statut de la radiodiffusion-télévision française (renvoyé à la commission de la presse).

N° 2479. — Proposition de loi de M. Ulrich tendant à décider que toutes les organisations syndicales les plus représentatives doivent participer à la conciliation des conflits intéressant la profession dont elles ressortissent (renvoyée à la commission du travail).

N° 2481. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à la création d'un fonds de garantie du salaire mensuel (renvoyée à la commission du travail).

N° 2501. — Proposition de loi de M. Eugène Pebellier tendant à accorder aux ascendants des morts pour la France le bénéfice de l'affiliation aux assurances sociales (renvoyée à la commission du travail).

N° 2504. — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement à régulariser la pension de coordination due aux agents de l'ex-réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ayant opté en 1924 pour la caisse des retraites du 1er janvier 1925 (régime de 1911) et ayant été, avant leur admission comme agents des chemins de fer, affiliés obligatoires à l'institut d'assurances sociales d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2505. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à accorder un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi aux militaires retraités bénéficiaires des dispositions de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924 relatif à la revision des pensions (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2515 (1). — Proposition de loi de M. Vigier tendant à ce que les anciens sous-officiers de carrière, bénéficiaires de l'échelle de solde n° 3, diplômés de l'école normale de gymnastique et d'escrime de Joinville-le-Pont avant la déclaration de guerre 1914, passent à l'échelle de solde n° 4 au titre du diplôme d'éducation physique qui leur fut remis après les examens de sortie (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2523. — Proposition de loi de M. Bacon réglementant la conclusion des contrats d'apprentissage (renvoyée à la commission du travail).

N° 2524. — Proposition de loi de M. Klock tendant à atténuer les discriminations existant entre les diverses catégories de combattants occupant des emplois publics et, notamment, à étendre les principales dispositions de la loi du 26 septembre 1951, dite « loi Biondi » à tous les combattants certifiés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2527. — Proposition de loi de M. Legagneux tendant à modifier la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 2535 (1). — Rapport de M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et à moderniser la régie départementale du chemin de fer de la Réunion.

N° 2536. — Rapport de M. Dufour, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à attribuer aux malades hospitalisés des timbres-poste gratuits pour l'affranchissement de leur correspondance personnelle.

N° 2538. — Rapport de M. Virgile Barel, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter à 50 millions de francs les subventions allouées en 1956 aux associations de tourisme populaire.

N° 2546. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à la modification de l'article 103 du livre IV du code du travail en vue d'une répartition plus équitable des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes.

N° 2619. — Proposition de loi, adoptée avec modifications, par l'Assemblée nationale, dans sa troisième lecture, n'ayant pas fait l'objet d'un examen ultérieur du Conseil de la République avant expiration du délai d'accord prévu par l'article 20 de la Constitution, tendant à modifier l'article 27 du décret du 30 septembre 1953 modifié par la loi du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2645. — Projet de loi portant modification de l'article L 241 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (renvoyé à la commission des pensions).

N° 2648. — Rapport de M. Montalat au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance.

(1) Tirage restreint.

N° 2666 *rectifié*. — Proposition de résolution de M. Dides tendant à décider la création d'une commission chargée d'enquêter sur les pressions exercées sur les magistrats militaires et les mutations récentes dont ils ont fait l'objet (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2668. — Rapport de M. Piette au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi du 27 mars 1956 relative au plan de modernisation et d'équipement.

N° 2674. — Rapport supplémentaire de M. Fourvel au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage.

N° 2677. — Rapport de M. Mignot au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier certaines dispositions du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 2678. — Rapport de M. Lalle au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le samedi 28 juillet 1956, à neuf heures, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du lundi 30 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande formulée par la commission de la production industrielle tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information en U. R. S. S. afin de s'informer de l'état de reconstitution, de modernisation et d'équipement des principaux secteurs de l'industrie de ce pays.

2. — Discussion, en troisième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa troisième lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. (N°s 567, 587, 621, 624, 625, 630, 631, 641, 643, 650, 652, 670, 671, 675 et 689, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

3. — Discussion éventuelle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets. (N° , session de 1955-1956. — MM André Boutemy et Pellenc, rapporteurs de la commission des finances.)

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du vendredi 27 juillet 1956, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Robert Laurens, sénateur de l'Aveyron.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques:

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(59 membres au lieu de 58.)

Ajouter le nom de M. Robert Laurens.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 27 juillet 1956.

Présents. — MM. Alric, Bousch, Boutemy, Courrière, Fléchet, Litaise, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Portmann, Tinaud.

Excusés. — MM. Armengaud, Waldeck L'Huillier, Masteau, Alex Roubert.

Suppléant. — M. Claireaux.

2e séance du vendredi 27 juillet 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Bousch, Boutemy, Courrière, Waldeck L'Huillier, Litaise, de Montalembert, Pellenc, Portmann, Rogier, Walker.

Excusés. — MM. Masteau, Roubert.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le lundi 30 juillet 1956, à quatorze heures trente (local n° 221):

Examen du « collectif » militaire.

La commission des finances se réunira le lundi 30 juillet 1956, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 2526 A. N., 3e législature) portant, pour les dépenses militaires de 1956:

1° Ouverture et annulation de crédits;
2° Création de ressources nouvelles;
3° Ratification de décrets.

Examen et vote des dispositions financières.

Rapporteur: M. le rapporteur général.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 31 juillet 1956, à quinze heures (local n° 213):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 2379, A. N., 3e législature) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. — Désignation de rapporteurs officieux.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 31 juillet 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 190, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Raymond Lefranc et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux ayants droit résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France, le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité.

2. — Discussion de la proposition de MM. Roger Dusseaulx, Bégarra, Bégat, Robert Léon, Georges Oudard, Polycarpe, Ramus, Georges Riond, Rouleaux-Dugage, invitant le Gouvernement à prendre diverses mesures commandées par la situation économique des territoires et départements d'outre-mer. (N°s 201 et 370, session 1955-1956. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension de la convention internationale du travail n° 95 aux territoires d'outre-mer. (N°s 148 et 383, session 1955-1956 — M. Theetten, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension de la convention internationale du travail n° 11 aux territoires d'outre-mer. (N°s 149 et 384, session 1955-1956. — M. Theetten, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM Gouyon, Maurice Dardelle, Burkhardt et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir sur les antennes de la radiotélévision française des émissions consacrées à la diffusion de messages personnels adressés directement par les soldats d'Algérie à leurs familles. (N°s 361 et 385, session 1955-1956. — M. Baudouin, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à garantir aux producteurs de cacao les prix indispensables pour leur assurer une juste rémunération. (N°s 321 et 386, session 1955-1956. — M. Georges Monnet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Dède, rapporteur.)

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 27 juillet 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Bougenot, Alfred Bour, Charles-Cros, Chastenet, Habib-Deloncle, Junillon, Michalet, Oudard, Perier, Troisgros. *Suppléants:* M. Antonini de M. Guyard, M. Bougenot de M. Plaloux, M. Charles-Cros de M. Reverbori, M. Habib-Deloncle de M. Laurin, M. Junillon de M. Ya Doumbia, M. Oudard de M. Chiarasini, M. Perier de M. Rencurel.

Assistaient en outre à la séance: MM. Dardelle et Schleiter.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 31 juillet 1956, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue la Boétie, à Paris.

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 275, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à créer un institut africain français (I. A. F.) chargé de la mise en valeur de l'Afrique française dans le cadre d'une politique de prospérité commune entre tous les membres de l'Union française, en remplacement de M. Georges Riond.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

a) La demande d'avis (n° 269, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française) et nommé « Afrique saharienne française »;

b) La proposition (n° 286, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à créer un comité des affaires sahariennes rattaché à la présidence du conseil;

c) La proposition (n° 169, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à doter les espaces sahariens d'un statut politique spécial impliquant la création d'un organisme chargé de toute initiative relative à la mise en valeur et à la réorganisation du système défensif de cette zone, et comportant la mise sur pied d'une région saharienne.

III. — Examen de la proposition (n° 324, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à garantir aux producteurs de cacao les prix indispensables pour leur assurer une juste rémunération. — M. Dédé, rapporteur pour avis.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 1er août 1956, à quinze heures trente (local n° 34), 21, rue la Boétie, Paris:

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Cornet sur la proposition (n° 324, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à garantir aux producteurs de cacao les prix indispensables pour leur assurer une juste rémunération.

II. — Questions diverses (communication du président).

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 1er août 1956, à dix heures (local n° 33), 21, rue la Boétie, Paris:

I. — Examen du rapport pour avis de M Boisdon sur la demande d'avis (n° 374, session 1955-1956) concernant le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus avec les Etats associés.

II. — Examen du 2e rapport de M. Boisdon sur la proposition (n° 197, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun pour les mères restées veuves certains droits de tutelle ou de garde sur leurs enfants mineurs.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Lakhdari sur les demandes d'avis (n°s 282 et 325, session 1955-1956) concernant les projet et proposition de loi portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

IV. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 31 juillet 1956, à dix-huit heures (local n° 120), à Versailles:

I. — Examen du rapport de M. Baudouin sur la demande d'avis (n° 374, session 1955-1956) relative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

II. — Examen du rapport de M. Habib-Deloncle sur la demande d'avis (n° 266, session 1955-1956) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la nationalité conclue entre la France et l'Etat du Viet-Nam.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation prévus par l'accord commercial franco-israélien conclu le 16 mai 1956, valable pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 1955, et reconduit pour une durée de six mois à compter du 11 juillet 1956.

Les règlements des importations s'effectueront selon les dispositions de l'accord financier en vigueur entre la France et l'Etat d'Israël, c'est-à-dire par versement de francs français aux comptes étrangers de la Bank of Israël.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Les modalités d'importation des produits prévus par l'accord commercial sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C., accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par les fournisseurs étrangers et, pour les produits marqués de la lettre « V », visée par les autorités israéliennes, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 18 août 1956, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	02-03 A.	« V ». Foie d'oie frais.
12	Ex 20-07.	« V ». Concentrés, jus et dérivés d'agrumes (à l'exclusion de jus d'oranges purs).
13	17-04, 17-05.	« V ». Sucreries et biscuits. — Les importateurs devront préciser la composition des produits à importer et envoyer directement à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue la Boétie, à Paris (8e), un échantillon pour chaque qualité de produits à importer.
14	17-04 B a.	« V ». Chewing gum.
17	48-09.	« V ». Plaques pour construction, tendres et dures.
20	Divers.	« V ». Tissus, vêtements et sous-vêtements de toutes sortes.
21	43-01 à 43-04.	Pelleteries brutes et apprêtées. — Les importations sont réservées aux importateurs négociants ou utilisateurs spécialisés.
23	64-01 à 64-05.	« V ». Chaussures.
26	Ex 85-24.	« V ». Electrodes pour soudures.
27	71-02 A b, c.	Diamants taillés.
32	90-19 B a.	« V ». Dents artificielles.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le fournisseur étranger, et, pour les produits marqués de la lettre « V », visée par les autorités israéliennes, seront reçues par l'Office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 août 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	12-01 A.	« V ». Arachides de bouche.
6	12-03.	« V ». Graines de semence. — Les demandes de licences devront être visées par le Groupement national interprofessionnel des graines de semences.
9	Ex 05-07.	Plumes et duvets.
11	Ex 20-05, ex 20-06.	« V ». Conserves de fruits (pamplemousses en tranches, au sirop; figues de barbarie, mangues, autres fruits et légumes des espèces subtropicales).
15	Ex 33-01.	« V ». Huiles essentielles.
29	82-11 B d.	« V ». Lames de rasoirs de sûreté.
30	Ex 32-09, ex 32-13.	« V ». Peintures et vernis, y compris encre de Chine.
34	Divers.	Divers. — Les demandes de licences d'importation seront délivrées après avis du ministère technique compétent et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des affaires économiques et financières.

III. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	08-02 A.	Oranges.
2	08-02 E.	Pamplemousses.
7	04-05 A.	Œufs frais.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance des Pays-Bas.

Il est ouvert à l'importation un contingent de 1.000 tonnes de beurre originaire et en provenance des Pays-Bas.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, Interlait, 7, rue Scribe, à Paris.

La réalisation de cette importation aura lieu dans les conditions définies dans une notice dont les importateurs pourront prendre connaissance à la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, Interlait, dès la publication du présent avis.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Irlande et de l'Islande.

1° Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 juin 1956:

Titre Ier. — Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.

Poste 137:

1° Ajouter les numéros de tarif douanier: 84-48 C et ex 90-16 Be;

2° La date limite de dépôt des demandes de licences à l'office des changes concernant le poste 137 est reportée du 30 juin 1956 au 10 août 1956.

Titre II. — Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Poste 10, au lieu de: « Semences », lire: « Semences autres que céréales de semence ».

Poste 37, au lieu de: « Ouvrages en pierre divers », lire: « Ouvrages en porcelaine, en faïence et en pierre divers ».

Poste 69, supprimer l'astérisque.

Poste 169, au lieu de: « tarif douanier n° 90-20 », lire: « tarif douanier n° ex 90-20 ».

Poste 172, ajouter les numéros de tarif douanier: 90-20 ex B.

2° Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 29 juin 1956:

Poste 49, ajouter les numéros de tarif douanier: « ex des positions 39-01 à 39-06 ».

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au deuxième trimestre 1956.

L'indice du coût de la construction applicable au calcul des bonifications d'épargne-construction prévu par l'article 2 de la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 s'établit à 155 au deuxième trimestre 1956 sur une base 100 au quatrième trimestre 1953.

Conformément aux termes de l'article 8 du décret n° 53-880 du 22 septembre 1953, portant règlement d'administration publique relatif à l'épargne-construction, cette valeur de l'indice est applicable aux versements et retraits opérés au cours du troisième trimestre 1956, au titre de l'épargne-construction.

Ministère des affaires sociales.

Santé publique et population

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Vierzon (Cher).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 15 octobre 1956 à l'hôpital-hospice de Vierzon (Cher).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions devront parvenir avant le 15 septembre 1956 au directeur de l'hôpital-hospice de Vierzon, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement de trois commis à l'hôpital-hospice de Morlaix (Finistère).

Un concours sur épreuves aura lieu les 19 et 20 septembre 1956 pour le recrutement de trois commis à l'hôpital-hospice de Morlaix (Finistère).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devaient être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées par lettre recommandée, au plus tard le 5 septembre 1956, à la direction de l'hôpital-hospice de Morlaix (Finistère), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et le programme du concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Roanne (Loire).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 4 octobre 1956 à l'hôpital-hospice de Roanne (Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 3 septembre 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Roanne, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Aisne.

La date des épreuves du concours ouvert dans le département de l'Aisne pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale, primitivement fixée aux 9 et 10 juillet 1956, est reportée aux 10 et 11 octobre 1956.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 20 septembre 1956 à la préfecture de l'Aisne (3e division), où tous renseignements complémentaires seront fournis, notamment en ce qui concerne la constitution des dossiers et le programme du concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Hérault.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale est ouvert dans le département de l'Hérault.

Les épreuves du concours auront lieu à la préfecture le 19 septembre 1956; les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er septembre 1956 à la direction de la population et de l'aide sociale, qui fournira tous les renseignements complémentaires aux candidats qui en feront la demande.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Saint-Lizier (Ariège).

Est actuellement vacant un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Saint-Lizier (Ariège).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pouancé (Maine-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pouancé (Maine-et-Loire), établissement de 3e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Maine-et-Loire, cité administrative, rue Dupetit-Thouars, à Angers (Maine-et-Loire).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur au centre psychothérapique de la Charente.

Un poste de rédacteur est vacant au centre psychothérapique de la Charente.

Peuvent solliciter leur nomination à ce poste, dans le délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis, les rédacteurs titulaires en fonctions dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Pour tous renseignements, s'adresser au médecin directeur du centre psychothérapique de la Charente, boîte postale 32, Angoulême (Charente).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 juillet 1956.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
356 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	356 50	356 40
162 40	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	162 20	.... ..
2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5070 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5069 ..	5068 50
980 40	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 10	979 95
56 105	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 16	56 135
4902 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4901 50	.... ..
9214 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9215 50	9214 50
6799 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6800 ..	6799 ..
8038 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 50	8040 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1004 50	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1000 ..	.... ..
1223 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1223 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DOR

(Anciens établissements Descourtieux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 36, BOULEVARD ANATOLE-FRANCE,

AUBERVILLIERS (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 7617.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES

1° De la série comprenant les 221 obligations sorties au septième tirage au sort du 13 juillet 1956 formant, avec les 58 obligations rachetées en Bourse, la totalité des 279 titres à amortir au 15 août 1956 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 71	55	2.588 à 2.998	56	3.502 à 3.840	54
216 à 421	53	3.407 à 3.501	55	3.841 à 4.000	55

Les obligations amorties aux tirages des années 1953, 1954 et 1955 sont remboursables respectivement à 5.000, 5.032 et 5.069 F, primes comprises.

Celles amorties au tirage de 1956 seront remboursables à partir du 15 août 1956 à 5.107 F, primes comprises.

Papeteries LAROCHE-JOUBERT d'ANGOULEME

LAROCHE-JOUBERT ET Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 205.440.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LÉONARD-JARRAUD, A ANGOULEME (CHARENTE)

Registre du commerce : Angoulême n° 944.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 113 obligations sorties au sixième tirage au sort du 12 juillet 1956 formant, avec les 124 titres rachetés en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 1er septembre 1956. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.331 à 1.446	55	3.440 à 3.569	56	5.292 à 5.402	54

ETABLISSEMENTS JULES COCARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 351 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LILLE (NORD), 32, RUE DE VALENCIENNES

R. C. : Lille 54-B 103.

Emprunt obligataire 4 0/0 1945.

Onzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

IMPRIMERIE DE L'EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

26, RUE RENAN, BESANÇON

R. C. : Besançon 883.

Obligations de 1.000 F 4 0/0 1949 sorties au tirage du 21 juin 1956.

2.884	2.888	2.926	2.949	2.152	3.323	3.324	3.325	3.859	3.861
2.953	2.969	2.985	3.009	3.196	3.909	3.910	3.956	3.976	4.000
4.349	3.257	3.283	3.309	3.310	4.017	4.097	4.099	4.164	4.175

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

Néant.

ABRASIFS 3 M - CETA - S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 135, BOULEVARD SÉRURIER, PARIS (19e)

R. C. : Seine n° 54-B 8125.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1953 DE 10.000 F

DE LA

Compagnie centrale des émeris et tous abrasifs.

Code valeur : 203.628.

Troisième tirage effectué le 13 *juillet* 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 423 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 202 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
1 à 252	1956	10.572 F.
713 à 1.344	1955	10.556 —
7.308 à 7.500	1956	10.572 —

Les obligations amorties au tirage du 13 juillet 1956 seront remboursables à partir du 16 août 1956.

LES TANNERIES DE SIREUIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SIREUIL (CHARENTE)

R. C. : Angoulême n° 54-B 36.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Liste numérique des obligations représentant l'amortissement du 20 août 1956, sorties au tirage effectué le 12 juillet 1956.

311	312	313	314	315	2.723	2.724	2.725	2.726	2.727
454	455	456	457	458	2.728	2.729	2.730	4.632	4.633
459	460	614	615	616	4.801	4.802	4.803	4.804	4.805
1.631	1.632	1.633	1.634	1.635	4.806	4.807	4.808	4.809	4.810
1.636	1.637	1.638	1.639	1.640	5.147	5.148	5.149	5.150	5.485
2.201	2.202	2.203	2.204	2.205	5.486	5.487	5.488	5.489	5.490
2.206	2.207	2.208	2.209	2.210	5.531	5.532	5.533	5.534	5.535
2.497	2.498	2.499	2.721	2.722	5.536	5.537	5.538	5.539	5.540

Le tableau d'amortissement prévoyant un amortissement de 160 obligations, il a été racheté en Bourse, au-dessous du pair, 80 obligations qui, ajoutées aux 80 obligations sorties au tirage, forment un total de 160.

Ces obligations seront remboursables à partir du 20 août 1956, coupon n° 12 (20 août 1957) et suivants attachés, à 2.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 septembre 1945.*)

UNION DES COOPERATEURS

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : 29, BOULEVARD BOURDON, PARIS (4e)

Registre du commerce : Seine n° 33582.

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Neuvième amortissement du 15 septembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire

(Saint-Chamond, Firminy, Saint-Etienne, Jacob Holtzer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.850.000.000 DE FRANCS

DIRECTION GÉNÉRALE : 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-ETIENNE

R. C. : Saint-Etienne 54-B 86.

OBLIGATIONS 6 0/0 1947 DE 10.000 F

DE LA

Société anonyme des établissements Jacob Holtzer.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 10 juillet 1956 et remboursables à partir du 10 août 1956 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.781 à 1.914	56	2.392 à 2.609	54
1.915 à 2.355	56	2.610 à 2.856	56
2.356 à 2.391	56		

Compagnie Nouvelle de SUCRERIES REUNIES

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1956 : page 6826, 2e colonne, 3e insertion, Obligations 6 0/0 1955, au lieu de : « premier amortissement du 16 août 1956 », lire : « premier amortissement du 15 août 1956 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Henri-David Garabetoff, demeurant à Paris, 17, rue des Fontaines-du-Temple, né le 15 juin 1930 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Garat.

M. Guzewicz (Saul), né à Vilno (Pologne) le 7 avril 1904, demeurant 20, rue Duhesme, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guzevier.

BILANS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Situation au 30 juin 1956.

ACTIF

Immeubles	446.729.237	
Amortissements	127.129.746	
		319.599.491
Matériel et mobilier		89.015.257
Installations et agencements		40.689.108
Crédit foncier. — Compte capital		252.187.500
Accrédités		510.019.431.183
Débiteurs divers		462.067.789
Portefeuille des effets		4.380.206.178
Effets échus et non renouvelés		3.426.946.041
Portefeuille titres		108.595.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		223.929.636
Comptes d'ordre		630.117.411.771
Résultats		»
		1.149.439.129.874

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	2.102.330.344
Effets des accrédités	509.179.225.865
Crédit foncier. — Billets échus	3.539.598.291
Créditeurs divers	3.936.901.103
Comptes d'ordre	630.117.411.771
Résultats	»
	1.149.439.129.874

Paris, le 26 juillet 1956.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'aide aux sans-logis de l'agglomération parisienne, comité d'Orly.** But : aide aux sans-logis et mal-logés. Siège social : 10, rue Victor-Hugo, Orly.

30 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Société des amateurs de billard de Bouchoir.** But : favoriser et développer le goût et la pratique du billard. Siège social : café Bonelle, Bouchoir (Somme).

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Foyer d'éducation rurale de Beauvain.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : presbytère de Beauvain.

3 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles-sur-Rhône. **Etoile sportive de la vallée des Baux.** But : pratique du football association et sports athlétiques, ainsi que vélo et moto-cross. Siège social : café du Centre, Maussane (Bouches-du-Rhône).

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe bouliste de la Boule-d'Or.** But : pratique du jeux de boules. Siège social : 23, rue de la Villette, Paris.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **Jeunesse agricole sportive de Secondigné-sur-Belle.** But : éducation physique et sportive. Siège social : salle Michaud, Secondigné-sur-Belle.

6 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des chasseurs du Centre-Ouest.** But : grouper les chasseurs des départements du Centre-Ouest pour la défense de leurs intérêts, tant en ce qui concerne la souscription aux meilleures conditions possible auprès des compagnies d'assurances de contrats garantissant leur responsabilité civile, qu'en ce qui concerne les accidents survenus au cours ou à l'occasion d'actions de chasse dans leurs personnes ou dans leurs biens. Siège social : 27, rue du Marché, Poitiers.

6 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Eglise évangélique.** But : célébration du culte évangélique. Siège social : 41, rue des Blancs-Mouchons, Douai (Nord).

7 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des anciens combattants, prisonniers de guerre de Lorette.** But : maintenir des liens d'union, de solidarité et d'entr'aide sociale entre les anciens combattants prisonniers de guerre. Siège social : café de la Poste, 75, rue Jean-Jaurès, Lorette.

7 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des membres du Mérite commercial.** But : concourir au maintien du prestige de l'ordre, assurer l'entr'aide entre les membres du Mérite commercial. Siège social : 2, place de la Bourse, Paris.

9 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de chasse La Renaissance de Saint-Hilaire-sur-Helpe.** But : conservation du gibier et lutte contre le braconnage. Siège social : La Queue Noir Jean, chez M. H. Flamme, Saint-Hilaire-sur-Helpe (Nord).

9 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Société amicale La Blesloise.** But : grouper les originaires du canton de Blesle (Haute-Loire). Siège social : 40, rue de Stalingrad, Drancy.

10 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale** (section départementale du Nord). But : maintenir et développer les liens de camaraderie créés par la Résistance, défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social : 85, rue Royale, Lille.

10 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du Nord.** But : grouper, faire assurer ses membres afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social : 2, rue Saint-Nicolas, Douai (Nord).

11 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage féminin industriel n° F. 1397.** But : rechercher les améliorations morales, intellectuelles et physiques des enfants confiés au centre. Siège social : centre d'apprentissage, 9, boulevard Elémir-Bourges, Manosque (Basses-Alpes).

12 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Le Sanglier montlucéen.** But : association de propriétaires et chasseurs pour défendre sur leurs propriétés leur droit de chasse et veiller à la protection de toutes leurs récoltes et leurs chasses. Siège social : mairie de Montjoyer (Drôme).

12 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves du collège moderne et technique d'Ernée.** But : rechercher et discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves au point de vue matériel, moral et intellectuel. Siège social : collège d'Ernée (Mayenne).

16 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes de Landaul.** But : organisation des fêtes locales avec courses cyclistes, pédestres, cyclo-pédestres, concours de chants et danses. Siège social : chez M. Daniel (Jean), buraliste, Landaul (Morbihan).

16 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale des chasseurs de Ginestet.** But : conservation du gibier et son repeuplement, protection et répression du braconnage, destruction des animaux et oiseaux nuisibles. Siège social : mairie de Ginestet (Dordogne).

16 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité des fêtes du Poiré-sur-Vie.** But : organisation des fêtes communales, des bals publics et pratique des sports. Siège social : mairie du Poiré-sur-Vie.

16 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité d'épreuves hippiques.** But : organisation d'épreuves hippiques et de fêtes. Siège social : mairie du Poiré-sur-Vie.

18 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association Pensionnat Sainte-Marie de Trappes.** But : éducation populaire. Siège social : 8, rue Joseph-Bara, Paris.

18 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale accordéoniste des Chemins de fer français.** But : favoriser le développement de la musique populaire auprès des cheminots et leurs familles. Siège social : 17, rue d'Hauteville, Paris.

18 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association familiale de gestion de l'établissement privé secondaire Jeanne-d'Arc de Vitré.** But : gestion de l'établissement. Siège social : école Jeanne-d'Arc, 13, place de la République, Rennes.

18 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **France-U. R. S. S.** (comité départemental du Var). But : favoriser, dans le cadre de la législation en vigueur et dans un but éminemment national, la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social : 11, avenue Colbert, Toulon (Var).

20 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Comité des fêtes d'Arette.** But : organisation des fêtes locales. Siège social : mairie d'Arette (Basses-Pyrénées).

21 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association sportive Nisse.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : 1, rue du Creusot, Croix.

23 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association ESSAFA (La Vérité).** But : contribuer à l'éducation et à l'instruction, en langue arabe, des élèves ayant atteint l'âge scolaire. Siège social : 9, rue François-Villon, Alger.

23 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Fédération départementale des libres penseurs de l'Allier.** But : former une fédération départementale entre les groupements et sociétés de libres pensées de l'Allier. Siège social : chez M. Jutier (Alexandre), secrétaire fédéral, Villemouze, Paray-sous-Briailles.

23 juillet 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société de chasse de Lantosque.** But : développement du gibier par la protection et le repeuplement. Siège social : mairie de Lantosque.

24 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Groupement amical des chasseurs de Saint-Herblon.** But : destruction rationnelle du gibier, protection des oiseaux utiles, répression du braconnage. Siège social : au domicile du président, M. Maquin. Carcouet, Saint-Herblon.

24 juillet 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale sportive des commerçants et industriels du café de Paris.** But : pratique des sports. Siège social : café de Paris, rue Saint-Michel, Menton.

MODIFICATIONS

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents de jeunes sourds-muets change son titre, qui devient : **Association nationale des parents et amis de jeunes sourds.** Siège social : 38, rue de Richelieu, Paris.

29 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Ligue de défense de l'homme contre le crime change son titre, qui devient : **Société internationale de prophylaxie sociale.** Siège social : 12 *bis*, place Henri-Bergson, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.